

Ville de REMIREMONT



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°4

4^{ème} trimestre 2021

VILLE DE REMIREMONT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°4 de 2021

SOMMAIRE

I - DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 01 octobre 2021

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, ANIMATION

. Marché de Noël - Édition 2021	01
---------------------------------------	----

FINANCES

. Musées Municipaux - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la création de panneaux muséographiques pour les salles d'expositions permanentes du Musée Charles de Bruyères	03
. Musées Municipaux - Soutien à l'emploi d'un médiateur culturel - Demande de subvention à la D.R.A.C au titre de l'année 2022	05
. Musées Municipaux - Acquisition d'œuvres - Demande de subvention FRAM	07
. Musées Municipaux - Demande de subvention auprès de la DRAC pour le remplacement de l'éclairage de la salle d'exposition temporaire au Musée Charles de Bruyères	09
. Infernal Trail La 100% - Demande d'une subvention spécifique	11
. Budget - Demandes de subventions 2021 au titre du FITN 7 (Fonds d'Innovation et de Transformation Numérique des collectivités) Axe 3 volets 1 et 2	13
. Budget - Demande de subvention auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau	15
. Budget de l'exercice 2021 - Ajustements de crédits - Budget Principal - D.M. 2 - Service de l'Assainissement - D.M.1	16
. Animations - Tarifs 2022	19

. Foires et marchés - Tarifs 2022	20
. Taxe d'étalage - Tarifs 2022	22
. Utilisation du domaine public - Droits de place incluant la fête patronale - Tarifs 2022	24
. Location de salles et salons - Tarifs 2022	25
. Location de matériel et d'équipements communaux - Intervention des Services Techniques Municipaux - Tarifs 2022	27
. Musées Municipaux - Droits d'entrées - Tarifs - Additif	29
. Taxis automobiles - Droit de stationnement - Tarifs 2022	31
. Concessions au cimetière - Tarifs 2022	32
. Cimetière - Inhumations et exhumations - Redevances - Tarifs 2022	34
. Droits de voirie - Tarifs 2022	36
. Voirie - Redevances diverses - Tarifs 2022	37
. Concessions d'eau à droit fixe - Tarifs 2022	38
. Association des Usagers du Centre Social - Demande de subvention spécifique	39
. Contrat Enfance Jeunesse : Répartition versements solde activités 2020 aux associations	41
. Enseignement : Études surveillées et heures de surveillance - Année Scolaire 2021/2022	43
. Enseignement élémentaire : Ski scolaire - Frais de Transport - Participation communale 2021/2022	45
. Classes environnement - Année scolaire 2021/2022	47

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

. Projet de contrat Etat-ONF - Motion contre le projet de contrat proposé par l'État	50
. Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif - Demandes d'adhésions et de retrait (SDANC) - Demandes d'adhésions et de retrait	53

. SDEV - Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges - Modification des statuts	54
. Fourrière automobile - Principe de recours à la Délégation de Service Public et élection de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) ..	56

JEUNESSE, ENFANCE, SOCIAL

. SCOLAIRE : Convention de mise en œuvre du dispositif "Petits Déjeuners" à l'école de Rhumont	61
--	----

PATRIMOINE COMMUNAL

. Cession de la maison sise 10 rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} BCP	63
--	----

PERSONNEL TERRITORIAL

. Tableau des effectifs - Modificatif	65
. Tableau des effectifs non permanents - Modificatif	67

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

. Service des Eaux et de l'Assainissement - Exploitation et gestion - Compte-rendu annuel 2020	69
--	----

TRAVAUX ET URBANISME

. Création d'un groupement de commande avec la Commune de Saint-Nabord et élection au sein de la CAO	71
. Travaux de voirie et opérations spécifiques - Programme 2022 - Définition	73
. Travaux d'entretien des chemins communaux - Programme 2022 - Définition	76
. Travaux d'éclairage public - Programme 2022 - Définition	78
. Travaux d'eau potable - Programme 2022 - Définition	81
. Travaux de réhabilitation du parking du "Gros Châtelet" - Avant-projet sommaire	83

Réunion du 17 décembre 2021

FINANCES

. Refinancement emprunts à taux variable et indexés au Livret A	86
. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) - Approbation du rapport	89
. Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans - Demande de subvention	91
. Budget - Demandes de subventions 2022 D.E.T.R-D.S.I.L	93
. Contrat Enfance Jeunesse : Répartition versements acompte activités 2021 aux associations	95
. Établissement d'enseignement privé : Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement - Actualisation du Forfait - Année scolaire 2021/2022	97
. Scolaire : Répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires - année scolaire 2021/2022	99
. Budget - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget	101
. Budget de l'exercice 2021 - Ajustements de crédits - Budget Principal - D.M. 3 - Service des Eaux - D.M.1 - Service de l'Assainissement - D.M.2 - Service de la Forêt- D.M.1	103
. Créances irrécouvrables - Exercice 2021 - Admissions en non valeur	107
. Budget - Produit des concessions de cimetière - Reversement au C.C.A.S. du tiers du produit et modalités d'encaissement	112
. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021 - Recouvrement auprès des occupants des immeubles communaux	114
. Location de salles et salons - Tarifs 2021 et 2022 - Additif	115
. Animations - Tarifs 2022 - Additif	117

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

. Syndicats Intercommunaux - Rapports d'activités 2020	119
. Création du syndicat mixte Moselle Amont	129

PERSONNEL TERRITORIAL

. Tableau des effectifs - Modificatif	131
. Mise en place du télétravail	133
. Comité Social Territorial commun Ville de Remiremont - C.C.A.S. .	135

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

. Ouverture des commerces le dimanche en 2022 - Avis du Conseil Municipal.....	137
--	-----

TRAVAUX ET URBANISME

. Travaux divers dans les équipements sportifs - Programme 2022 - Définition	139
. Travaux divers dans les bâtiments scolaires - Programme 2022 - Définition	141
. Travaux divers d'amélioration du patrimoine - Programme 2022 - Définition	143
. Travaux de voirie - Programme 2022 - Avant-projet sommaire	145
. Travaux d'entretien des chemins communaux - Programme 2022 - Avant-projet sommaire	147
. Travaux d'éclairage public - Programme 2022 - Avant-projet sommaire	149
. Sécurisation et stationnement Rue des Vieux Moulins - Avant-projet sommaire	151
. Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme	153

ACTES DE L'EXÉCUTIF COMMUNAL

FINANCES

Arrêté n° 8750 du 12 mars 2021 FÊTE PATRONALE - CIRQUE - MANÈGE Régie de recettes - Création - Modificatif	155
Arrêté n° 9910 du 22 décembre 2021 CONCESSION DE CIMETIÈRE Régie de recettes – Création	157
Arrêté n° 9937 du 22 décembre 2021 MARCHES - WC PUBLICS - Régie de recettes - Création – Modificatif	161
Arrêté n° 9938 du 22 décembre 2021 Foires - Fête patronale incluant les cirques et toutes autres attractions similaires - Foodtrucks - Animations commerciales ponctuelles - Régie de recettes - Création - Modificatif	163

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Arrêté n° 9620 du 04 octobre 2021 Circulation et stationnement Cross du collège Charlet - Jeudi 21 octobre 2021 - Plan d'eau.....	165
Arrêté n° 9628 du 05 octobre 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - 3 Rue de la Courtine	167
Arrêté n° 9638 du 06 octobre 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - Rue des États-Unis - Route de Plombières	169
Arrêté n° 9639 du 06 octobre 2021 Circulation Réglementation à l'occasion de travaux - Boulevard Thiers	171
Arrêté n° 9640 du 06 octobre 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - Rue de la Courtine - Rue des Brasseries	173
Arrêté n° 9653 du 07 octobre 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - 2 Place Kennedy	175
Arrêté n° 9655 du 08 octobre 2021 Circulation et stationnement Cross UNSS Inter-Districts - Mercredi 10 novembre 2021 - Plan d'eau	177
Arrêté n° 9675 du 18 octobre 2021 Circulation Réglementation à l'occasion de travaux - Route de Bussang - Route Départementale 466	179
Arrêté n° 9678 du 20 octobre 2021 Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - 62 Rue Charles de Gaulle - Place de la Libération	181

Arrêté n° 9684 du 21 octobre 2021	
Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - Route des Genêts - Faubourg du Val d'Ajol - Rue Georges Lang - Rue Paul Doumer - Rampe de l'Ecolatrie - Ruelle de la Poterne Passage Bergerot - Rue de la Tour Carrée - Rue du Parmont - Rampe de la Joncherie	183
Arrêté n° 9683 du 22 octobre 2021	
Circulation et stationnement Réglementation à l'occasion de la cérémonie patriotique du 11 novembre - Jeudi 11 novembre 2021	185
Arrêté n° 9707 du 03 novembre 2021	
Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 8 - 10 Rue des Capucins.....	187
Arrêté n° 9713 du 04 novembre 2021	
Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - Rue Georges Lang	189
Arrêté n° 9723 du 05 novembre 2021	
Circulation et stationnement Team Action Rallye - Mercredi 10 novembre 2021.....	191
Arrêté n° 9754 du 15 novembre 2021	
Circulation et stationnement Corrida des Abbesses - Dimanche 26 décembre 2021.....	193
Arrêté n° 9764 du 16 novembre 2021	
Circulation et stationnement Trail nocturne "la 14-18" Jeudi 30 décembre 2021 - Place de Lattre de Tassigny	197
Arrêté n° 9758 du 17 novembre 2021	
Circulation et stationnement Défilé de la Saint Nicolas - Dimanche 05 décembre 2021...	201
Arrêté n° 9798 du 19 novembre 2021	
Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - 2 Place Kennedy.	205
Arrêté n° 9822 du 23 novembre 2021	
Circulation Manifestation organisée par l'ADEMAT-H - Samedi 27 novembre 2021.....	207
Arrêté n° 9824 du 23 novembre 2021	
Stationnement Marché de Noël 2021	210
Arrêté n° 9831 du 23 novembre 2021	
Stationnement Inscriptions Corrida des Abbesses Centre Culturel - Dimanche 26 décembre 2021	212
Arrêté n° 9833 du 23 novembre 2021	
Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux - 6 Place Jules Méline	214
Arrêté n° 9835 du 24 novembre 2021	
Circulation et Stationnement Place de Lattre de Tassigny Concert - Samedi 04 décembre 2021	216
Arrêté n° 9860 du 02 décembre 2021	
Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux Rue des Capucins.	218
Arrêté n° 9870 du 03 décembre 2021	
Kiosque du Calvaire - Prolongation de mesures de sécurité	220

Arrêté n° 9892 du 08 décembre 2021 Stationnement réservé aux livraisons Rue de la Xavée pendant la période du marché de Noël 2021.....	222
Arrêté n° 9914 du 21 décembre 2021 Travail - Emploi de personnel salarié les dimanches 16 janvier, 03, 10 et 24 avril, 26 juin, 03, 10 et 17 juillet, 02 octobre, 27 novembre, 11 et 18 décembre 2022 Demande de dérogation présentée par l'U.R.C.A. pour l'ensemble des commerces romarimontains, à l'exclusion des commerces alimentaires de plus de 2 500 m ²	224
Arrêté n° 9915 du 21 décembre 2021 Travail - Emploi de personnel salarié les dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022 Demande de dérogation présentée par l'Hypermarché CORA pour les commerces alimentaires de plus de 2 500 m ²	226
Arrêté n° 9955 du 27 décembre 2021 Stationnement Concert organisé par les J.M.F. Centre Culturel - Mardi 11 janvier 2022..	228
Arrêté n° 9956 du 27 décembre 2021 Circulation et stationnement Trail nocturne "la 14-18" Jeudi 30 décembre 2021 ADDITIF	230
Arrêté n° 9961 du 29 décembre 2021 Circulation et Stationnement Réglementation à l'occasion de travaux 1 Rue Paul Doumer	232

I - DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} Octobre 2021

Extraits Conformés au Registre des Délibérations

CULTURE, SPORTS, LOISIRS, ANIMATIONS

Marché de Noël - Édition 2021.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je donne la parole à Madame Danièle FISCHER, Adjointe chargée des animations, des salons et du tourisme.

Madame Danièle FISCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 octobre 2020 reçue à la Préfecture en date du 20 octobre 2021 ont été adoptés les tarifs du marché de Noël 2020.

Le marché de Noël est une animation importante sur la Ville qui se déroulera du 03 au 31 décembre 2021. Pour répondre à l'attente des exposants, la période de mise à disposition des chalets est fractionnable. Quatre sessions pourront être réservées individuellement.

En outre, une caution sera demandée à chaque exposant afin de les sensibiliser au respect des conditions de fonctionnement du marché de Noël.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'approuver la grille tarifaire suivante :

Période de location du chalet	tarif normal		tarif association romarimontaine	
	HT	TTC	HT	TTC
du 03 au 05 décembre 2021	56,87 €	60,00 €	23,70 €	25,00 €
du 10 au 12 décembre 2021	56,87 €	60,00 €	23,70 €	25,00 €
du 17 au 24 décembre 2021	113,75 €	120,00 €	47,39 €	50,00 €
Du 26 au 31 décembre 2021	56,87 €	60,00 €	31,90 €	40,00 €
Pour toute la durée du marché de Noël	189,58 €	200,00 €	66,35 €	70,00 €
Caution (respect des heures d'ouverture ...)	300 €			

Une dotation de matériel de base est mise à disposition dans chaque chalet. Toute demande complémentaire sera soumise à facturation comme suit :

- table : 4,40 € TTC
- banc : 3,10 € TTC

- chaise : 1,00 € TTC
- grille d'exposition : 6,50 € TTC

Ces tarifs TTC s'appliquent unitairement et pour chaque période.

AVIS FAVORABLE de la commission Sport, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme, Culture réunie le 18 septembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la commission Sport, Association, Animation, Commerce, Communication, Tourisme, Culture réunie le 18 septembre 2021,

ADOPTE l'exposé qui précède

VALIDE la nouvelle grille tarifaire du marché de Noël applicable dès l'édition 2021.

ET AUTORISE la Ville à faire recette de l'ensemble du dispositif sur la régie Animation.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Musées Municipaux - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la création de panneaux muséographiques pour les salles d'expositions permanentes du Musée Charles de Bruyères.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je donne la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle.

Madame Anne-Marie DULUCQ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de REMIREMONT souhaite procéder à la création de panneaux muséographiques pour les salles d'expositions permanentes du Musée Charles de Bruyères.

Il s'agit de présenter de manière plus lisible et compréhensible les thématiques et le contenu des principales salles du Musée : salle sur l'histoire de l'Abbaye de Remiremont du VIIe au XVIIIe siècle ; salle sur l'histoire du chapitre de Remiremont et de la Lorraine ducale au XVIIIe siècle ; panneau introductif sur le collectionneur Charles de Bruyères, sa maison devenue musée, l'histoire des collections et sur la spécificité de ce musée au sein du paysage muséal ; salle de peintures françaises hollandaises du XVIIe siècle ; galerie des peintures françaises et des faïences anciennes et art nouveau : explication de l'accrochage typique de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle « à touche touche » et éclairage zénithal à velum rétractable et explication des anciens Dépôts d'État (six dans cette salle) ; salles des Hautes-Vosges vers 1800 (chambre à coucher et cuisine).

Ces panneaux seront détaillés et illustrés pour être plus attrayants. Ils auront une taille de 90 cm - 1 m x 45 cm-50 cm, et un seul fera 1 m 80 x 80 cm (présentation du collectionneur et du musée).

Ces travaux s'élèvent à un montant total de 1 524 € H.T. et peuvent bénéficier d'une subvention plafonnée à 50 % de la dépense par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (D.R.A.C.), soit 762 €, sous réserve de la présentation d'une note exposant le projet accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal, décidant de la réalisation de l'opération.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture, réunie le 18 septembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture, réunie le

ADOPTE l'exposé de Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle,

APPROUVE la création de panneaux muséographiques pour les salles d'expositions permanentes du Musée Charles de Bruyères,

CONSTATE que le coût est estimé à 1 524 € H.T.,

SOLLICITE, pour en assurer le financement, une subvention de 762 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (D.R.A.C.),

ARRÊTE comme suit le plan de financement prévisionnel :

I) Montant de la dépense H.T.	1 524 €
-------------------------------	---------

II) Financement :

- Subvention D.R.A.C.	762 €
- Autofinancement	762 €

Et DIT que les crédits relatifs à la dépense à engager seront ouverts au budget de l'exercice 2022, compte 2158 « autres installations, matériel et outillage technique ».

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Musées Municipaux - Soutien à l'emploi d'un médiateur culturel - Demande de subvention
à la D.R.A.C au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je donne la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle.

Madame Anne-Marie DULUCQ s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Un poste de médiateur culturel à temps complet a été créé au tableau des effectifs en 2021.

Ce poste, dont le coût est estimé à 32 500 € pour 2022, peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (D.R.A.C.), sous réserve de la présentation et de l'acceptation d'un dossier, accompagné d'une délibération du Conseil Municipal, actant la réalisation de l'opération.

Tel est l'objet du rapport qui vous est présenté et qui comporte un dossier de présentation.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations, Animations, Commerce Communication, Tourisme et Culture réunie le 18 septembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

CONSTATE que le coût net est estimé à 32 500 € pour 2022,

SOLLICITE, pour en assurer le financement, une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Grand Est,

Et ARRÊTE comme suit le plan de financement prévisionnel :

I) Estimation de la dépense nette	32 500,00 €
II) Financement :	
- Subvention D.R.A.C. (60 % du montant)	19 500,00 €
- Autofinancement	13 000,00 €

DIT que les crédits relatifs à la dépense à engager seront ouverts au budget de l'exercice 2022.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Musées municipaux - Acquisition d'œuvres - Demande de subvention FRAM
(DRAC et Région Grand Est):

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je donne la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle.

Madame Anne-Marie DULUCQ s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leur politique d'enrichissement des Collections, les Musées Municipaux ont acquis les œuvres suivantes :

- Paul Hadol, 29 dessins à l'encre aquarellés, costumes de scène de La biche au bois ou Le royaume des fées et autres costumes, vers 1865-67 et Jules Cornillet, 3 dessins (dossier examiné par la Commission "acquisition" des Musées de France le 9 septembre 2021)
pour un coût total de 5 400,00 €
- Anonyme, 15 dessins à l'encre et au crayon, quelques-uns aquarellés, représentant les environs de Remiremont, 1819 pour 665,55 € (avis favorable de la Délégation Permanente de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France le 28 juin 2021) et Philippes de Commines (Mémoires, Galliot, Paris, 1581, ex-libris du collectionneur Charles Friry) pour 381 € (avis favorable de la Délégation Permanente de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France le 6 juillet 2021)
pour un coût total de 1 046,55 €
- 84 œuvres graphiques et documents concernant Pierre Waidmann et 1 recueil de dessins de Charles Friry et deux gravures (dossier examiné par la Commission "acquisition" des Musées de France le 9 septembre 2021)
pour un coût total de 5 200,00 €

Ces acquisitions, d'un montant total de 11 646,55 €, peuvent bénéficier d'une subvention du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (F.R.A.M. et Région Grand Est), de 80 % sous réserve de la présentation d'un dossier accompagné d'une délibération du Conseil Municipal de demande de subvention. Tel est l'objet du dossier qui vous est présenté.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture, réunie le 18 septembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture, réunie le 18 septembre 2021,

ADOPTE l'exposé de Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle,

APPROUVE le programme d'acquisition des œuvres présenté pour un montant de 11 646,55 €,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2021, compte 2168 « Autres Collections et Œuvres d'Art »,

Et SOLLICITE auprès du FRAM, pour en assurer le financement, une subvention du montant le plus élevé possible.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Musées Municipaux - Demande de subvention auprès de la DRAC pour le remplacement de l'éclairage de la salle d'exposition temporaire au Musée Charles de Bruyères.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je donne la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle.

Madame Anne-Marie DULUCQ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de REMIREMONT souhaite procéder au remplacement de l'éclairage de la salle d'exposition temporaire au Musée Charles de Bruyères.

Cet éclairage spécifique, conforme aux normes en vigueur, conditionne les prêts d'autres Musées de France.

Néanmoins, ce matériel commence à montrer des signes de faiblesse. De plus, les spots actuels ne sont plus fabriqués et les nouveaux spots à leds ne s'adaptent pas sur les rails installés.

Ainsi, chaque spot défaillant diminue la luminosité de la salle rendant ainsi la situation problématique.

Ces travaux s'élèvent à 20 710 € H.T. et peuvent bénéficier d'une subvention plafonnée à 50 % de la dépense par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (D.R.A.C.), soit 10 355 €, sous réserve de la présentation d'une note exposant le projet accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal, décidant de la réalisation de l'opération.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture, réunie le 18 septembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture, réunie le

ADOPTE l'exposé de Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée du Patrimoine et de la Vie Culturelle,

APPROUVE les travaux de remplacement de l'éclairage de la salle d'exposition temporaire au Musée Charles de Bruyères,

CONSTATE que le coût est estimé à 20 710 € H.T.,

SOLLICITE, pour en assurer le financement, une subvention de 10 355 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (D.R.A.C.),

ARRÊTE comme suit le plan de financement prévisionnel :

I) Montant de la dépense H.T.	20 710 €
-------------------------------	----------

II) Financement :

- Subvention D.R.A.C.	10 355 €
- Autofinancement	10 355 €

Et DIT que les crédits relatifs à la dépense à engager seront ouverts au budget de l'exercice 2022, compte 2158 « autres installations, matériel et outillage technique ».

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Infernal Trail La 100% - Demande d'une subvention spécifique.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint chargé des Associations.

Monsieur Bruno HAILLANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 4 ans, une animation d'envergure est proposée par l'association Infernal Trail Organisation. Il s'agit d'une course libre, ouverte à tous (la 100%) qui s'est déroulée le dimanche 12 septembre 2021 dans le cadre du week-end Infernal Trail. Tous les bénéfices de cette course sont reversés à une association caritative.

Cette manifestation sportive, s'est déroulée au cœur de la ville et apporte un rayonnement supplémentaire à l'image de Remiremont.

En outre, elle génère un engouement certain de la part du public et profite également au commerce local.

En fonction de la demande de l'Association Infernal Trail Organisation, je vous propose d'octroyer une subvention spécifique, d'un montant de 2 000,00 € à cette Association.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits réservés ouverts au budget 2021 - Fonctions 3 et 5, compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé ».

AVIS FAVORABLE des membres de la Commission Sports, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 18 septembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable des membres de la Commission Sports, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 18 septembre 2021,

ADOPTE l'exposé qui précède,

DÉCIDE de verser une subvention spécifique de 2 000,00 € à l'Association Infernal Trail Organisation pour l'organisation de la Course la 100 %, le dimanche 12 septembre 2021.

Et DIT que cette somme sera imputée sur les crédits réservés ouverts au Budget de l'Exercice 2021, Article 6574 « Subvention de Fonctionnement aux Associations », Fonctions 3 et 5 et sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de ladite Association à l'issue de son organisation.

Transmis à la Préfecture
Le 14 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 14 Octobre 2021
Et publiée le 14 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Budget - Demandes de subventions 2021 au titre du FITN 7 (Fonds d'Innovation et de Transformation Numérique des collectivités) Axe 3 volets 1 et 2.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du déploiement de l'axe 3 du dispositif du plan France Relance relatif à l'innovation et à la transformation numérique des collectivités, un appel à projets 2021 est lancé.

La Ville de Remiremont souhaite, sous réserve de l'obtention de financements suffisants, mettre en œuvre les projets suivants :

- Formation au numérique pour deux agents du service Informatique de la collectivité et appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents pour un montant prévisionnel de 3 600,00 € TTC avec une demande de subvention de l'État de 2 880 €,
- Acquisition d'un logiciel de gestion de salles avec système de contrôle d'accès automatisés pour un montant prévisionnel de 107 240,05 € TTC avec une demande de subvention de l'État de 72 307 €.

La présente délibération a donc pour objet de solliciter des subventions au titre des Fonds d'Innovation et de Transformation du Numérique des collectivités pour un montant total de 75 187 €.

Les plans de financement prévisionnels sont annexés à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider ces plans de financement afin de présenter les demandes de subventions.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE les plans de financements prévisionnels concernant les projets suivants :

- Formation au numérique pour deux agents du service Informatique de la collectivité et appui à la structuration interne du développement des compétences numériques des agents pour un montant prévisionnel de 3 600,00 € TTC avec une demande de subvention de l'État de 2 880 €,
- Acquisition d'un logiciel de gestion de salles avec système de contrôle d'accès automatisés pour un montant prévisionnel de 107 240,05 € TTC avec une demande de subvention de l'État de 72 307 €.

et SOLLICITE des subventions auprès de l'État au titre des Fonds d'Innovation et de Transformation Numérique des collectivités d'un montant total de 75 187 €.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Budget - Demande de subvention auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Remiremont souhaite, sous réserve de l'obtention de financements suffisants, réaliser au budget 2021 un plan de gestion différencié d'un montant de 14 700 € T.T.C.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions 2021 auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de 6 125 € avec un taux de subventionnement de 50% et auprès de la Région pour un montant de 3 675 € avec un taux de subventionnement de 30%.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette délibération

Il vous est donc proposé de valider ce plan de financement afin de présenter les demandes de subventions.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant la réalisation d'un plan de gestion différencié d'un montant de 14 700 € T.T.C.

RAPPELLE que le montant de cette dépense est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2021,

et SOLLICITE des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région pour un montant total de 9 800 €.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Budget de l'exercice 2021 - Ajustements de crédits - Budget Principal - D.M. 2 - Service
de l'Assainissement - D.M.1.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'adoption du budget, il apparaît nécessaire de procéder à l'ajustement de certains crédits en prenant en compte les modifications intervenues depuis la dernière décision modificative sur le Budget Principal 2021 de la Ville.

1) BUDGET VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

RÉCAPITULATIF PAR SECTION		
SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	- 2486,77 €	- 2486,77 €
FONCTIONNEMENT	+ 35409,00 €	+ 35409,00 €

En section d'investissement, un ajustement de crédit de - 2 486,77 € est inscrit en dépenses et en recettes.

En section de fonctionnement, une augmentation des crédits est enregistrée en dépenses et en recettes pour + 35 409,00 €.

Voici le détail de cette D.M.2 par section et par chapitre pour le Budget Principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 43643,17 €
13	SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT : RÉIMPUTATION COMPTABLE	+ 7862,40 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	+ 9449,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 23845,00 €
TOTAL		- 2486,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
13	SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT : RÉIMPUTATION COMPTABLE	+ 7862,40 €
13	SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	- 10349,17 €
TOTAL		-2486,77 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	+ 55269,26 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- 9552,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 9908,26 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+ 2500,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 2900,00 €
TOTAL		+ 35409,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
70	PRODUITS DE SERVICES ET DU DOMAINE	+ 44055,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	- 8646,00 €
TOTAL		+ 35409,00 €

2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	+ 300,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 300,00 €
TOTAL		0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
04 011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	+ 5400,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 5700,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	+ 300,00 €
TOTAL		+ 0,00 €

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VOTE en Décision Modificative n° 2 au Budget Principal et en Décision Modificative n° 1 au Service de l'Assainissement les crédits nécessaires tels que figurant dans les tableaux ci-avant,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits qui s'imposent et tels que définis ci-dessus.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Animations - Tarifs 2022.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je donne la parole à Madame Danièle FISCHER, Adjointe chargée des animations, des salons et du tourisme.

Madame Danièle FISCHER s'exprime comme suit :

Par délibération en date du 16 octobre 2020 transmise à la Préfecture le 20 octobre 2020, ont été validés les tarifs des événements suivants :

- le salon "Au rendez-vous des terroirs d'ailleurs",
- les autres salons,
- les brocantes vide-greniers,
- les concerts organisés par la Ville,
- le jeu concours de la semaine de la photographie.

Il vous est proposé de réviser ces tarifs pour l'année 2022 en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation fixé par l'INSEE, soit 1,5 % (source INSEE juin 2021).

Le détail des différents tarifs figure en annexe de cette délibération.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sports, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 18 septembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la commission Sports, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture, réunie le 18 septembre 2021.

ADOpte les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2022**.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Foire et marchés - Tarifs 2022.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat, et de la Vie Associative.

Monsieur HAILLANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Étant donné l'évolution du coût de la vie, il apparaît nécessaire, à l'effet d'éviter une augmentation brutale, de revoir chaque année les tarifications appliquées.

De ce fait, il vous est proposé de réviser les tarifs des foires et marchés en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 1,5 % (source INSEE Juin 2021).

Ainsi, les tarifs pour 2022 pourraient être les suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
<u>MARCHE BI-HEBDOMADAIRE :</u>		
Place sur étal : bancs, tables, voitures, .../jour, le ml	0.65 €	0.65 €
Abonnement pour un an jusqu'à 3 m de profondeur, par an, le ml	9.90 €	10.05 €
de 3 à 5 m de profondeur par an, le ml	11.70 €	11.90 €
Majoration pour dépassement de métrage /an, le ml	26.65 €	27.05 €
Marché aux gros légumes, sur 2 m de profondeur, par jour, le ml	0.55 €	0.55 €
Revendeurs, marchands de volailles, fruits et légumes, par jour, le ml	0.90 €	0.90 €
Abonnement vendredi uniquement (jusqu'à 5m, le ml	5,00 €	5.10 €
<u>JOUR DE MARCHE ET HORS MARCHE :</u>		
Voiture circulant ou stationnant pour la vente, par jour, l'une	6.90 €	7.00 €
Voiture publicitaire, par jour, l'une	21.95 €	22.30 €
<u>Chanteurs et autres ambulants :</u>		
. Jour de marché : avec voiture, par jour	6.90 €	7.00 €
sans voiture, par jour	4.40 €	4.50 €
. Hors marché : avec voiture, par jour	6.90 €	7.00 €
sans voiture, par jour	4.40 €	4.50 €
<u>Alimentation électrique (le branchement par jour)</u>	1.70 €	1.70 €
	20	

Il vous est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse.
Certains faibles tarifs ne subissent aucune évolution.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2022**.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Taxe d'étalage - Tarifs 2022.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat, et de la Vie Associative.

Monsieur HAILLANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé, au même titre que les autres taxes communales, de majorer les tarifs de la taxe d'étalage pour l'année 2022 en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 1,5 % (source INSEE Juin 2021).

Ainsi, les tarifs pour l'année 2022 pourraient être les suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
Étalage, le m ² par an (égal au minimum de perception)	12.80 €	13.00 €
Terrasses bénéficiant d'une couverture partielle ou totale sous arcades, le m ² par an	25.05 €	25.40 €
Terrasses non abritées, le m ² par an	18.90 €	19.20 €

Doublement des tarifs ci-dessus mentionnés dans l'hypothèse d'un déballage sans autorisation ou non conforme à la réglementation en vigueur.

Il est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2022**.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Utilisation du domaine public - Droits de place incluant la fête patronale - Tarifs 2022.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat, et de la Vie Associative.

Monsieur HAILLANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 12 décembre 2020 reçue à la Préfecture en date du 21 décembre 2020, ont été adoptés les tarifs de la fête patronale et de l'utilisation du domaine public pour l'année 2021. Eu égard à l'augmentation du coût de la vie, il apparaît nécessaire de revoir ces tarifs en tenant compte de l'indice des prix à la consommation de juin 2021 soit 1,5% (source INSEE) pour être applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le détail des tarifs est annexé à la présente.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Location de salles et salons - Tarifs 2022.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat, et de la Vie Associative.

Monsieur HAILLANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 octobre 2020 reçue en Préfecture le 20 octobre 2020 ont été validés les tarifs de location des salles municipales et des équipements sportifs pour l'année 2021 concernant :

- l'Hôtel de Ville,
- le Centre Culturel Gilbert Zaug,
- le Palais des Congrès,
- le domaine de la Grange Puton,
- le Centre d'Hébergement de la Grange Puton,
- les équipements sportifs,
- les locaux sis, 14 rue des Prêtres (ex-OMSLC).

Il est proposé de réviser les tarifs de location des salles municipales et des équipements sportifs applicables à compter du 1er janvier 2022 en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 1,5 % (source INSEE Juin 2021).

Il est précisé que les calculs nécessitent des arrondis parfois à la hausse, parfois à la baisse.

Je sou mets donc à votre approbation le détail des différents tarifs qui figure en annexe de cette délibération.

Enfin, il est rappelé que la gratuité pourra être accordée aux seuls cas suivants :

- aux manifestations organisées par la Ville,
- aux réunions politiques pendant les campagnes électorales,
- aux conférences publiques d'enseignement,
- aux établissements scolaires de REMIREMONT,
- aux associations romarimontaines.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs de location des salles municipales et des équipements sportifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTÉ tels qu'indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération, les tarifs de location des salles et des équipements sportifs à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2022**.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Location de matériel et d'équipements communaux - Intervention des Services Techniques Municipaux - Tarifs 2022.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat, et de la Vie Associative.

Monsieur HAILLANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 octobre 2020 ont été validés les tarifs de location de matériels, d'équipements communaux, d'intervention des Services Techniques Municipaux et de la sonorisation des rues du centre-ville.

Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, il vous est proposé de réviser ces tarifs pour l'année 2022 en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 1,5 % (source INSEE juin 2021).

Il est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse.

Le détail des différents tarifs figure en annexe de cette délibération.

Il est rappelé que la gratuité pourra être accordée aux seuls cas suivants :

- ✓ aux manifestations organisées par la Ville
- ✓ aux établissements scolaires de REMIREMONT
- ✓ aux associations romarimontaines.

Le prêt, ou la location, sont assurés soit à l'heure, soit par période de 5 jours ; à partir du sixième jour, une seconde période de 5 jours court et doit être facturée.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2022**.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Musées Municipaux - Droits d'entrées - Tarifs - Additif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je donne la parole à Madame Yveline LE MAREC, Conseillère Municipale.

Madame Yveline LE MAREC expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Départemental nous a informés de son intention d'organiser des visites des musées municipaux de Remiremont à destination de bénéficiaires du RSA.

Il a sollicité la gratuité du droit d'entrée pour ces visites en particulier.

Le public concerné disposant de moyens financiers faibles, il me semble pertinent d'accéder à cette demande étant précisé, que les visites seront occasionnelles pour des groupes composés de 4 à 10 personnes maximum.

Il vous est proposé de valider la gratuité d'accès aux musées municipaux de Remiremont pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre des visites organisées par le Conseil Départemental dans la limite de 10 personnes.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture, réunie le 18 septembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture, réunie le 18 septembre 2021,

ADOPTE l'exposé qui précède,

ET DIT que cette gratuité prendra effet à compter du 15 octobre 2021.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Taxis automobiles - Droit de stationnement - Tarifs 2022.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En raison de l'évolution du coût de la vie, il apparaît souhaitable de revoir au même titre que les autres taxes, le droit de stationnement en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 1,5 % (source INSEE Juin 2021).

Ainsi, les nouveaux tarifs pour l'exercice 2022 pourraient être les suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
Droits de stationnement/mois	7,10 €	7,20 €

En outre, il vous est précisé que cette redevance sera perçue pour l'année entière et ne sera pas remboursable en cas de cessation d'activité en cours d'année.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE le tarif qui précède pour être applicable à compter du **1^{er} Janvier 2022**,

Et PRÉCISE que cette redevance sera perçue pour l'année entière et ne sera pas remboursable en cas de cessation d'activité en cours d'année.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Concessions au Cimetière - Tarifs 2022.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En raison des charges croissantes auxquelles nous devons faire face, un réajustement s'avère nécessaire, et je vous invite à vous prononcer sur les nouveaux tarifs des concessions, qu'il conviendrait d'appliquer dans notre cimetière.

Il est proposé de réviser ces tarifs en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 1,5 % (source INSEE Juin 2021).

Ainsi, les tarifs pour l'année 2022 pourraient être les suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
<u>A - CONCESSIONS TRADITIONNELLES au m²</u>		
1/Concessions temporaires (15 ans)	38.65 €	39.20 €
2/Concessions trentenaires	77.30 €	78.45 €
3/Concessions cinquantenaires	154,60 €	156.90 €
<u>B - CONCESSIONS DANS SITE CINÉRAIRE</u>		
X Dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir	Gratuit	Gratuit
2) Inhumation des cendres : dans les sépultures cinéraires (emplacements réservés dans la pelouse)		
. durée 15 ans	324.10 €	328.95 €
. durée 30 ans	733.30 €	744.30 €
. durée 50 ans	1 294.40 €	1 313.80 €
3) Inhumation des cendres dans le colombarium		
. durée 15 ans	760.80 €	772.20 €
. durée 30 ans	1 268.05 €	1 287.10 €
<u>PRESTATIONS DANS SITE CINÉRAIRE</u>		
Ouverture case columbarium ou sépultures cinéraires	43.10 €	43.75 €

En outre, il est rappelé que le tiers du produit des concessions continue à être versé au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2022**.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Cimetière - Inhumations et exhumations - Redevances - Tarifs 2022.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans l'intérêt des finances locales, il vous est proposé une augmentation des tarifs des redevances dues à la Ville pour les inhumations et autres opérations relatives aux sépultures, au titre de l'exercice 2022, qui, compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation soit 1,5 % (source INSEE Juin 2021) pourraient être les suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
I - REDEVANCES POUR CREUSEMENT DE FOSSE (1,50 m de profondeur)		
. Enfant au-dessous de 5 ans	13.00 €	13.20 €
. Enfant de 5 à 14 ans	26.75 €	27.15 €
. Supplément par augmentation de 10 cm de profondeur (augmentation de 25 % dans le cas où la terre est gelée au-delà de 0,15 m de profondeur)	5.65 €	5.70 €
. Personne de plus de 14 ans	53.85€	54.65 €
. Inhumation urne dans une concession (tombe)	22.85 €	23.20 €
II - REDEVANCE POUR OUVERTURE ET FERMETURE :		
- Caveau	68.55 €	69.60 €
- Case columbarium ou sépulture cinéraire	43.10 €	43.75 €
III - REDEVANCE POUR CAVEAU PROVISOIRE		
- Ouverture	9.00 €	9.15 €
- Location par jour et par corps	1.50 €	1.50 €
- Minimum de perception	12.95 €	13.15 €
IV - REDEVANCE POUR EXHUMATIONS		
(dans une même tombe)	18.50 €	18.80 €
. Enlèvement du 1er cercueil	15.80 €	16.05 €
. Enlèvement du 2ème cercueil	8.10 €	8.20 €
. Enlèvement de chaque caisse d'ossements	8.10 €	8.20 €
. Enlèvement des restes épars d'un ou plusieurs corps	15.80 €	16.05 €
. Translation dans le cimetière d'un corps exhumé		

Il est précisé que les calculs nécessitent des arrondis, parfois à la hausse, parfois à la baisse.
Certains faibles tarifs ne subissent aucune évolution.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2022**.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Droits de voirie - Tarifs 2022.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Il convient de réajuster les tarifs des droits de voirie, au même titre que l'ensemble des autres tarifs communaux.

De ce fait, il est proposé de réviser ces tarifs en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 1,5 % (source INSEE Juin 2021).

Ainsi, les nouveaux tarifs pour l'exercice 2022 pourraient être les suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
Droit fixe d'occupation temporaire (pour chaque permission délivrée)	20.20 €	20,50 €
Occupation de terrain pour travaux, échafaudage, matériaux,...	20.20 €	20.50 €
Taxe d'alignement et de nivellement applicable à l'intérieur de l'agglomération	20.20 €	20.50 €

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2022**.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Voirie - Redevances diverses - Tarifs 2022.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Des redevances de voirie sont perçues conformément à la réglementation en vigueur pour les constructions sur terrains communaux, les passages de conduites, les écoulements,...

Pour l'année 2022, au regard du dernier indice connu des prix à la consommation soit 1,5 % (source INSEE Juin 2021) et en tenant compte des arrondis, il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
<u>I - Occupation du terrain communal :</u>	13,30 €	13.50 €
<u>II - Passage de conduites d'eau et d'écoulement :</u>	13,30 €	13.50 €
<u>III - Ouverture de jours et installation de conduites :</u>	13,30 €	13.50 €
<u>IV - Escalier sur terrain communal :</u>	13,30 €	13.50 €
<u>V - Forme inclinée sur trottoir :</u>	13,30 €	13.50 €

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2022**.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Concessions d'eau à droit fixe - Tarifs 2022.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Eu égard à l'évolution des conditions économiques, il apparaît nécessaire d'actualiser le tarif de la concession d'eau au même titre que les autres taxes en tenant compte du dernier indice connu des prix à la consommation soit 1,5 % (source INSEE Juin 2021).

Il vous est proposé de porter le tarif de la concession d'eau à droit fixe de 26,60 € à 27,00 € et de recouvrer cette somme auprès des concessionnaires concernés.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de fixer à 27.00 € le tarif des concessions d'eau à droit fixe à percevoir auprès de divers concessionnaires.

Et DIT que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du **1^{er} Janvier 2022**.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Association des Usagers du Centre Social - Demande de subvention spécifique.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat et de la Vie Associative.

Monsieur Bruno HAILLANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Pour améliorer et rendre plus souple le fonctionnement des activités qui se déroulent dans le cadre des projets du Centre Social, l'Association des Usagers du Centre Social (AUCS), accepte, en sa qualité de partenaire de la convention tripartite signée en janvier 2011, d'être employeur de personnels salariés, pour encadrer des activités définies dans le projet social.

Suite aux départs simultanés de 2 agents à temps non complet, l'un salarié du Centre social à 0,65 ETP et l'autre salarié de l'Association à hauteur de 0,80 ETP, l'AUCS demande le remplacement de ces deux contrats à temps partiel, par un seul contrat à temps complet pour permettre la continuité des activités suivantes :

- Animer et développer un accueil ados, dans le cadre du complément des missions du Centre Social de Remiremont.
- Animer le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- Animer le dispositif Français Au Quotidien (FAQ)
- Compléter et mettre en œuvre l'offre d'animation locale proposée par le Centre Social de Remiremont

L'AUCS conserve la charge financière du remplacement de son salarié à 0,80 ETP et sollicite l'attribution d'une subvention spécifique correspondant aux 0,20 ETP restant, soit un montant de 1065€ correspondant aux salaires des mois d'octobre à décembre 2021.

Les missions assurées par l'agent du Centre Social à 0,65 ETP, sont reprises par le temps plein du recrutement AUCS et l'embauche d'une vacataire sur les mercredis éducatifs. Sur ce poste, l'économie 2021 réalisée par la ville de Remiremont se monte 1 516€.

Cependant, le recrutement d'un agent supplémentaire, rémunéré par l'AUCS, s'avère nécessaire pour répondre à une forte augmentation des effectifs accueillis dans le cadre des mercredis éducatifs jusqu'au 17 décembre 2021. Le coût s'élève à 1530,79 €.

Soucieux d'apporter l'aide nécessaire à la poursuite des activités à une association œuvrant à destination d'un large public et notamment auprès de la jeunesse romarimontaine, je vous propose d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 2 500 € à l'AUCS.

Cette subvention sera prélevée sur le crédit réservé de 3 000,00 € ouvert au budget 2021 - Fonction 3, compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé ».

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations, Animation, Commerce, Communication, Tourisme, réunie le 18 septembre 2021,

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Sport, Associations, Animation, Commerce, Communication, Tourisme, réunie le 18 septembre 2021,

ADOpte l'exposé qui précède,

DÉCIDE de verser une subvention spécifique de 2 500,00 € à l'association des Usagers du Centre Social.

Et DIT que cette somme sera imputée sur le crédit réservé ouvert au Budget de l'Exercice 2021, Article 6574 « Subvention de Fonctionnement aux Associations », Fonction 3 et sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de ladite Association.

Transmis à la Préfecture
Le 06 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 06 Octobre 2021
Et publiée le 06 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Contrat Enfance Jeunesse : Répartition versements solde activités 2020 aux associations.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargé de l'Éducation.

Madame DULUCQ s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021, à destination des enfants de 0 à 18 ans, adopté par délibération du 18 juin 2018 prévoit le versement d'une prestation de service de la CAF selon la réalisation d'actions en faveur de la jeunesse.

Cette prestation est en partie reversée aux associations réalisant des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans la Commune. Le bilan 2020 des actions réalisées étant clôturé et validé par les services de la CAF des Vosges, il convient de verser le solde des montants des actions réalisées en 2020.

En conséquence, je vous propose de valider le versement :

- du solde des actions 2020 pour un montant de 19 109,89 €,

Le détail étant présenté dans le tableau annexé à la présente.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie participative, Affaires Sociales et Santé, réunie le 18 septembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Éducation Citoyenneté Démocratie Participative/Affaires Sociales Santé réunie le 18 septembre 2021.

ADOpte l'exposé qui précède,

AUTORISE le versement :

- du solde des actions 2020 pour un montant total de 19 109,89 €,

Et DIT que cette dépense sera comptabilisée au Budget Principal 2022, Chapitre 65, Article 6574, Sous-Fonction 422.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Enseignement : Études surveillées et heures de surveillance - Année Scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Danielle WAGNER, Conseillère Municipale déléguée aux établissements primaires.

Madame Danielle WAGNER, expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En application du décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics d'hospitalisation et de l'Arrêté Interministériel du 11 Janvier 1985, les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des Collectivités Territoriales, peuvent être rétribuées, depuis le 1er juillet 2010, au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés ci-dessous :

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs et Directeurs d'Écoles Élémentaires	20,03 €
- Autres instituteurs	20,03 €
- Professeurs des Écoles de classe normale	22,34 €
- Professeurs des Écoles hors classe	24,57 €

Taux de l'heure de surveillance :

- Instituteurs et Directeurs d'Écoles Élémentaires	10,68 €
- Autres instituteurs	10,68 €
- Professeurs des Écoles de classe normale	11,91 €
- Professeurs des Écoles hors classe	13,11 €

Depuis l'année scolaire 2011/2012, du personnel auxiliaire de l'Éducation Nationale intervient également au titre des études surveillées. Sa rémunération a été fixée par délibération D0022012.GRH du 24 Février 2012.

Ce personnel intervient également, depuis l'année scolaire 2013/2014, au titre des heures de surveillance au Restaurant Municipal Scolaire. Sa rémunération a été fixée, tout comme celle des études surveillées, au même taux horaire que les enseignants du premier degré.

Répartition des heures d'études établie pour l'année 2021/2022 dans les Écoles Publiques :

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE CLASSES D'ÉTUDES	NOMBRE D'HEURES MAXIMUM D'ÉTUDES / AN
École Élémentaire de LA MAIX	1	69H00
TOTAL	1	69H00

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la répartition de ces heures d'études et de surveillance pour l'année 2021/2022, sachant que la dépense annuelle maximum (sauf modifications ultérieures applicables de plein droit) est estimée à 1 695,33 Euros brut.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie participative, Affaires Scolaires et Santé, réunie le 18 septembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Éducation Citoyenneté Démocratie Participative / Affaires Sociales Santé réunie le 18 septembre 2021,

FIXE comme ci-dessus les taux horaires des heures supplémentaires et de surveillance effectuées pour le compte et à la demande de la Commune,

ADOPTE la répartition des heures d'études maximum effectuées aussi bien par les enseignants du premier degré que par le personnel auxiliaire de l'Éducation Nationale, telle qu'elle résulte du tableau ci-dessus, ainsi que les heures de surveillance que ce personnel sera amené à effectuer à la demande et pour le compte de la Commune,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit à ouvrir au Budget de l'Exercice 2022, Fonction 2, Sous-Fonction 212, Article 6228 « Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires », tout changement intervenant dans le taux horaire de ces indemnités étant applicable de plein droit,

Et PRÉCISE que les sommes seront versées sur présentation des justificatifs mentionnant les jours où les études se seront réellement tenues.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

Enseignement élémentaire : Ski scolaire - Frais de Transport - Participation communale 2021/2022.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Danielle WAGNER, Conseillère Municipale déléguée aux établissements primaires.

Madame Danielle WAGNER, expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1989, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de l'organisation du ski scolaire, de participer aux frais de transport des élèves des Établissements Scolaires Publics et Privé sur les champs de neige.

Les enfants, parents et enseignants des écoles publiques et privée souhaitent la poursuite de l'opération ski scolaire à REMIREMONT.

Je vous propose donc de vous prononcer sur le projet financier 2021/2022 qui est le suivant :

- Écoles Publiques :

* 10 classes concernées pour 6 séances par classe/année..... 4 000,00 €

- École Privée :

* 3 classes de cycle 3 pour 5 séances/année 1 600,00 €

Soit une dépense totale de 5 600,00 €

Je vous rappelle que, depuis la rentrée 2014/2015, les crédits peuvent également être utilisés pour l'achat des forfaits de ski, dans la limite du montant alloué.

Enfin, en cas d'absence de neige, un AVIS FAVORABLE a été émis à l'utilisation, à partir du 15 Mars de l'année considérée, dans la limite des crédits votés et sur présentation d'un programme pédagogique contrôlé par le Conseiller Pédagogique d'E.P.S., du crédit « ski scolaire » pour le transport de toute activité physique et sportive ou le renouvellement de matériel de ski.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie participative, Affaires Scolaires et Santé, réunie le 18 septembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission « Éducation Citoyenneté Démocratie Participative / Affaires Sociales Santé réunie le 18 septembre 2021,

DÉCIDE, dans le cadre de l'organisation du ski scolaire, de poursuivre sa participation aux frais de transport des élèves des Établissements Scolaires Publics et Privé,

PRÉCISE que la participation de la Ville sera limitée à 4 000,00 € pour les Écoles Publiques et à 1 600,00 € pour l'École Privée pour l'année scolaire 2021/2022,

DIT que la dépense totale ainsi engagée estimée à 5 600 €, soit 4 000,00 € pour les Écoles Publiques et 1 600,00 € pour l'École Privée, sera imputée sur le crédit de même montant à ouvrir au Budget de l'Exercice 2022, Fonction 2, Sous-Fonction 252, Article 6247 « Transports Collectifs »,

Et CONFIRME que le crédit voté pourra également être utilisé pour l'achat des forfaits de ski, le renouvellement de matériel de ski et le transport pour toute autre activité sportive à compter du 15 Mars 2022 dans la limite des montant alloués.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

FINANCES

ENSEIGNEMENT : Classes environnement - Année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1993, la Ville de REMIREMONT subventionne des projets de classes d'environnement portés par les écoles de REMIREMONT.

Pour l'exercice 2021, les groupes scolaires de Jules Ferry, La Maix, Le Rhumont et Saint Romaric se sont portées candidates à l'organisation d'une telle expérience.

L'école de La Maix pour ses classes de CM2 pour un projet au Tremplin de la Mauselaine à Gérardmer du 31 mars au 1^{er} avril 2022 pour 23 élèves sur la découverte de la Région, et 3 autres classes pour 65 élèves au centre La Fermeraie à Luttenbach-Près-Munster sur le thème « Sur les pas des chevaliers » du 9 au 10 juin 2022,

L'école de Jules Ferry pour sa classe de CM2 avec un projet de séjour à Paris sur les thèmes de la Culture et de l'Environnement pour 26 élèves du 16 au 18 mars 2022,

L'école de Rhumont pour sa classe de CP/CE1 et ses 18 élèves au Pont du Metty à La Bresse courant 1^{er} trimestre 2022 sur le thème de la découverte du milieu naturel, sa classe de CE2/CM1 et ses 26 élèves aux Voivres sur l'éducation à l'environnement, sa classe de CM1/CM2 et ses 26 élèves au Chalet d'Artimont à La Bresse courant 1^{er} trimestre 2022 sur le thème de l'Histoire et Patrimoine local.

L'école Saint Romaric et ses classes de MS/GS, CP et CE1 pour 62 élèves au Tremplin de la Mauselaine à Gérardmer du 1 au 3 juin 2022 sur le thème de la découverte des atouts de l'environnement naturel et la citoyenneté.

Beaucoup de projets déposés faisant acte d'un fort engouement à la suite de ces 2 années passées liées à la crise sanitaire.

Les budgets financiers prévisionnels concernant l'hébergement, la restauration et le transport présentés par ceux-ci, lesquels constituent un plafond maximum ne pouvant en aucun cas être dépassé, sont estimés comme suit :

- La Maix CM2 pour 1 123,82 €
- La Maix 3 classes pour 4 963,65 €
- Jules Ferry CM2 pour 7 038 €
- Rhumont CP/CE1 pour 514,30 €
- Rhumont CE2/CM1 pour 840,50 €
- Rhumont CM1/CM2 pour 862,70 €
- Saint Romaric MS/GS, CP et CE1 pour 3 526,04 €

Les groupes scolaires de La Maix, Le Rhumont et Saint Romaric ont déposés des dossiers de demandes de subvention exceptionnelle au Conseil Départemental à hauteur de 1 000 € par projet dans le cadre d'un plan de relance de l'économie touristique vosgienne, impactée par la période sanitaire. Cette subvention est prise en compte dans le calcul de la participation proposée par la Ville au prorata du coût lié à l'hébergement et à la restauration et déduite du montant de l'action.

Si les écoles n'ont pas de financement du Conseil Départemental, les projets ne seront pas tous menés et limités à 1 par groupe scolaire.

Les Directeurs sollicitent une participation de la Ville par versement d'une subvention à hauteur de 50 % de ces sommes soit :

1 123,82 € x 50 %= 561,96 € pour la classe de CM2 de La Maix à Gérardmer

4 963,65 € X 50%= 2 481,82 € pour les 3 classes de la Maix à Luttenbach

7 038,00 € x 50 % = 3 519 € pour la classe de CM2 de Jules Ferry à Paris

514,30 x 50 % = 257,15 pour la classe CP/CE1 de Rhumont au Pont du Metty

840,50 € x 50 % = 420,25 € pour la classe CE2/CM1 de Rhumont aux Voivres

862,70 € x 50 % = 431,35 € pour la classe de CM1/CM2 de Rhumont au Chalet d'Artimont à La Bresse

3 526,04 € x 50 %= 1 763,02 € pour les classes MS/GS, CP, CE1 de Saint-Romarc à Gérardmer

Le montant total de la subvention à verser s'élève à 9 434,55 €.

Il est bien établi qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle liée à une participation potentielle du Conseil Départemental et que ces financements pourront être révisés dans l'éventualité de non financement par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, il sera rappelé aux différents groupes scolaires qu'à l'avenir, ils doivent se limiter à la proposition d'un seul projet par école.

Au vu de tous ces éléments, je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces projets et des modalités d'attributions.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

DÉCIDE de donner, comme ci-avant précisé, une suite favorable à l'organisation des classes d'environnement au profit des Groupes Scolaires de La Maix, Jules Ferry, Le Rhumont et Saint Romarc,

DIT que la gestion et la responsabilité financière de ces opérations seront confiées aux Coopératives des Groupes Scolaires,

ARRÊTE ainsi qu'il suit le montant de la participation de la Ville, qui correspond aux frais de transport, d'hébergement et de restauration :

- 1 123,82 € x 50 % = 561,96 € pour la classe de CM2 de La Maix à Gérardmer
- 4 963,65 € X 50% = 2 481,82 € pour les 3 classes de la Maix à Luttenbach
- 7 038,00 € x 50 % = 3 519 € pour la classe de CM2 de Jules Ferry à Paris
- 514,30 x 50.% = 257,15 pour la classe CP/CE1 de Rhumont au Pont du Metty
- 840,50 € x 50 % = 420,25 € pour la classe CE2/CM1 de Rhumont aux Voivres
- 862,70 € x 50 % = 431,35 € pour la classe de CM1/CM2 de Rhumont au Chalet d'Artimont à La Bresse
- 3 526,04 € x 50 % = 1 763,02 € pour les classes MS/GS, CP, CE1 de Saint-Romarc à Gérardmer

PRÉCISE qu'il est bien établi qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle liée à une participation potentielle du Conseil Départemental et que ces financements pourront être révisés dans l'éventualité de non financement par le Conseil Départemental.

DIT que la participation de la Ville de REMIREMONT fera l'objet de versements sous forme de subventions aux Coopératives des Groupes Scolaires de La Maix, Jules Ferry, Le Rhumont et OGEC Saint Romarc,

PRÉCISE que les participations ainsi arrêtées seront versées aux Coopératives en deux fractions dans les conditions suivantes :

- versement à titre de provision d'un acompte représentant 50 % de l'estimation,
- versement du solde sur présentation des justificatifs des dépenses réellement effectuées, le montant total prévu dans la présente délibération ne pouvant en aucun cas être dépassé,

Et DÉCIDE, pour faire face à la dépense, l'inscription au Budget Primitif de l'Exercice 2022, d'une somme de 9 434,55 €, à la Fonction 2 "Enseignement - Formation", Rubrique 2550 "Classes de découverte et autres services annexes de l'Enseignement", Article 6574 "Subvention de fonctionnement - Autres Organismes".

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Projet de contrat Etat-ONF - Motion contre le projet de contrat proposé par l'État.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Claude HUTTER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt.

Monsieur HUTTER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDÉRANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDÉRANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Il vous est proposé de délibérer sur la motion suivante :

Le Conseil Municipal :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

AVIS FAVORABLE de la Commission Urbanisme, travaux, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 18 septembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

Considérant l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Considérant les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Considérant les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

DEMANDE que l'État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;

DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

Et AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif - Demandes d'adhésions
et de retrait (SDANC) - Demandes d'adhésions et de retrait.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 17 Juin 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif a accepté :

- ✓ les demandes d'adhésions à la compétence à la carte n°1 'Réhabilitation' :
 - . de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges,
 - . des Communes de Liffol-le-Grand, Rozerotte, Saint-Maurice-sur-Moselle, Senaide, Serécourt, Serocourt et Vioménil.
- ✓ les demandes d'adhésions à la compétence à la carte n°2 'Entretien' des Communes de Liffol-le-Grand, Rozerotte, Saint-Maurice-sur-Moselle, Senaide, Serécourt et Serocourt.
- ✓ La demande de retrait à la compétence à la carte n°1 'Réhabilitation' de la Commune de La Forge.

Conformément à la réglementation en vigueur, il nous appartient, en notre qualité de membre, de nous prononcer sur ces demandes.

Je vous propose donc de les accepter.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

ÉMET un avis favorable aux demandes d'adhésions ainsi qu'à la demande de retrait formulées.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SDEV - Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges - Modification des statuts.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Je passe la parole à Monsieur Frédéric SIMON, adjoint au Maire chargé du Développement Durable et des Espaces Naturels.

Monsieur Simon exprime alors ce qui suit :

Par courrier du 24 juin 2021 Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV), précise qu'en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, il est légalement fondé à intervenir en matière de transition énergétique.

Toutefois, dans un souci de clarté et de précision, le syndicat souhaite inscrire ce domaine dans ses statuts.

Ainsi, il propose d'inscrire dans les prestations de service et conventions de mandat (article 3) :

« le Syndicat est notamment habilité à intervenir pour les activités suivantes :

- *Accompagnement des collectivités en matière d'efficacité énergétique, notamment réalisation d'études et de diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations communales, appui au montage des dossiers destinés aux organismes compétents en matière de maîtrise de l'énergie, suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création, ... ;*
- *Valorisation des actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par les communes dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (CEE) ;*
- *avis sur les propositions techniques et financières du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité.*

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 2-II de la loi du 17 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Le Syndicat peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 17 juillet 1985 précitée.

Le Syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément au Code de la Commande Publique.

Il peut aussi être centrale d'achat dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

Il est également autorisé à prendre des participations dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un de ses domaines d'intervention selon les modalités légales et réglementaires en vigueur et, en particulier, les dispositions des articles L. 2253-1, L. 2253-2, L. 1521-1 et L.1531-1 du CGCT et de l'article L. 314-27 du Code de l'énergie »

Avec l'adoption de ces nouveaux statuts, le SDEV souhaite notamment pouvoir proposer à terme un service de Conseiller en Énergie Partagé.

Les communes adhérentes devant se prononcer sur ce projet de modification de statuts, je vous propose de donner avis favorable.

AVIS FAVORABLE de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Forêt, Développement Durable réunie le 18 septembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

VU la délibération en date du 23 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, approuvant la modification des Statuts, tels que rédigés,

CONSIDÉRANT les possibilités d'interventions du SDEV dans le domaine de la Transition Énergétique,

VU le projet de Statuts inhérent,

ENTENDU son rapporteur, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

APPROUVE la modification des Statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, tels que présentés.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Fourrière automobile - Principe de recours à la Délégation de Service Public
et élection de la Commission d'Ouverture des Plis (COP).

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de REMIREMONT dispose, depuis 2019, d'un service de fourrière automobile.

Le recours à une fourrière agréée a pour but d'améliorer la sécurité juridique de nos opérations et la qualité de ce service public. Il faut notamment savoir que faute de service existant, de nombreux cas de véhicules « ventouse » voire de véhicules « épave » étaient, avant cette date, rencontrés par notre service de Police Municipale.

L'objet de la présente question qui vous est soumise et de permettre le recours à un partenaire privé agréé par la Préfecture, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public pour gérer cette activité.

Article L.1121-3 du Code de la Commande Publique dispose que :

Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales.

En application des articles L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe du recours à une Délégation de Service Public sur la base d'un rapport présentant le document contentant les caractéristiques des prestations que doit assumer le délégataire.

A l'appui de votre convocation vous ont été transmis :

- le projet de convention qui fera l'objet de la mise en concurrence, qui pourra évoluer lors des échanges avec les candidats sans que les conditions essentielles d'exploitation puissent toutefois être remises en question,
- le rapport suivant, que je me permets de vous relire :

L'emprise foncière

Une gestion en régie directe de la fourrière supposerait que la Ville devienne propriétaire d'un terrain pour l'aménagement d'un tel service et qu'elle se dote ensuite des moyens matériels et humains nécessaires.

Or, l'acquisition d'une emprise foncière représente un coût élevé et ce d'autant que de telles emprises foncières sont aujourd'hui peu aisées à trouver sur la Commune. Un investissement relatif à son aménagement et à son agrément par la Préfecture impliquerait également des frais élevés.

L'acquisition de véhicules

De même, l'acquisition de véhicules de type camions plateau ou de remorques basculantes a un coût très élevé (plusieurs dizaines de milliers d'euros neuf à l'unité, sachant que pour les grosses manifestations, 2 véhicules minimum sont généralement nécessaires).

Le coût en terme de personnel

Enfin, la gestion de ce service en régie, outre les contraintes dues à l'agrément préfectoral nécessaire, engendrerait un coût salarial conséquent puisque du personnel devrait être embauché par la Ville. A titre d'exemple, la présence d'un agent 7j/7, 7h/24 représenterait un coût estimé à 47 507 € auxquels il convient d'ajouter environ 8 690 € d'astreinte annuelle soit un total de 56 197 € annuels.

Conclusion économique sur l'opportunité du choix de gestion en régie

D'un point de vue strictement économique, et au regard de la taille modeste de notre ville, un investissement destiné à n'être utilisé que sur le territoire communal paraît moins adapté qu'une initiative d'un opérateur privé qui pourra aussi amortir ses investissements en réalisant des prestations similaires auprès d'autres communes ou pour d'autres prestations de type remorquage ou dépannage.

Seule la gestion à l'échelle intercommunale ou sur le territoire de plusieurs intercommunalités permettrait d'offrir une solution économiquement viable.

Le recours à un prestataire privé qualifié

Aussi, la Ville souhaite confier cette prestation à une société spécialisée et agréée qui assurera en toute sécurité et à la demande du Commissariat de Police ou de la Police Municipale l'enlèvement de ces véhicules, avec ses moyens propres tant pour l'enlèvement que pour la garde des véhicules.

Avantages de ce mode de gestion

Le recours à une gestion déléguée pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés présente de nombreux avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- responsabilité de l'exploitant (personne privée), à qui sont transférés les aléas et les risques liés à l'exploitation, ce dernier supportant un risque réel au regard des aléas économiques et de l'investissement à réaliser ;
- expertise d'une société spécialisée et agréée par les services préfectoraux ;
- recherche par le prestataire d'une optimisation de gestion,
- respect par le prestataire d'obligations précises de service public.

Durée de la concession

La durée prévue pour l'exploitation est fixée à 5 ans. Cette durée permet à la fois à l'investisseur privé d'avoir une visibilité. La précédente période de 3 ans montre que cette durée était relativement courte et peut légitimement être augmentée.

La rémunération du gestionnaire

Le gestionnaire se rémunérera :

- sur les frais d'enlèvement et de garde facturés aux propriétaires lors de la restitution du véhicule

- sur les sommes reversées par les domaines lors de vente aux enchères de véhicules non réclamés
- sur les indemnités forfaitaires versées par la Ville dans le cas des propriétaires défaillants.

Valeur estimée du contrat

Il est précisé que la valeur du contrat est estimée à ce jour à 42 801€ (base 60 véhicules)

Calcul :

5 ans (50 X121,27 + 6,42 récupérés sur place rapidement + 10X (121.27+15X6.42 pas récupérés du tout)

CONCLUSION

Ainsi, il peut être recouru à une concession de service, système dans lequel le délégataire gère le service public en assumant les risques de l'activité qui lui procure une part substantielle de sa rémunération.

Fin du rapport

En conséquence, il vous est proposé de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public.

Il convient d'élire la Commission d'Ouverture des Plis qui sera compétente pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et pour exprimer un avis sur les offres. Cette Commission, conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités

Territoriales, est élue au scrutin de listes à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Elle se compose :

- du maire ou de son représentant, président de droit,
- de cinq membres titulaires élus,
- de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Cette Commission sera chargée, au stade de l'examen des offres, d'émettre un avis et de préparer un rapport. L'exécutif procédera à la négociation de la concession.

Il est proposé, d'un commun accord, de présenter la liste suivante :

Membres Titulaires :

- Monsieur Roger BOURCELOT
- Madame Joceline PORTE
- Monsieur Bruno HAILLANT
- Madame Mauricette MAROTEL
- Monsieur Frédéric SIMON

Membres Suppléants :

- Monsieur Romain MILLOTTE
- Monsieur Jean-François HOLVEC
- Monsieur Joël ROBICHON
- Madame Christine VIOT
- Madame Danièle FISCHER

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public en vue de déléguer l'exploitation du service de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés,
- approuver le rapport présentant les prestations que devra assurer le prestataire,
- préciser que le Conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix de l'entreprise auquel il sera procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat de concession,
- procéder à l'élection de 5 membres titulaires de la Commission d'Ouverture des Plis,
- procéder à l'élection de 5 membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis.

AVIS FAVORABLE de la Commission Urbanisme, travaux, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 18 septembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 1413-1 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

VU le code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3123-1 à 11, L.3123-18, R.3123-1 à 5 et R.3123-16 à 21

VU le rapport et le projet de convention présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

AUTORISE le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service de la mise en fourrière des véhicules par concession,

APPROUVE le rapport présentant les prestations que devra assurer le prestataire,

PRÉCISE que le Conseil Municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du délégataire auquel il aura procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat de concession,

PROCÈDE à l'élection de 5 membres titulaires de la Commission d'Ouverture des Plis,

PROCÈDE à l'élection de 5 membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis,

DIT en conséquence que la Commission d'Ouverture des Plis sera composée comme suit :

- le Maire ou son représentant,

Membres Titulaires :

- Monsieur Roger BOURCELOT
- Madame Joceline PORTE
- Monsieur Bruno HAILLANT
- Madame Mauricette MAROTEL
- Monsieur Frédéric SIMON

Membres Suppléants :

- Monsieur Romain MILLOTTE
- Monsieur Jean-François HOLVEC
- Monsieur Joël ROBICHON
- Madame Christine VIOT
- Madame Danièle FISCHER.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

JEUNESSE, ENFANCE, SOCIAL

SCOLAIRE : Convention de mise en œuvre du dispositif "Petits Déjeuners" à l'école de Rhumont.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe à l'éducation qui s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Annoncée le 13 septembre 2018, la mesure petits déjeuners constitue un axe central de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elle est généralisée depuis septembre 2019 à l'ensemble des départements avec l'engagement des équipes des DSDEN et des écoles.

Le but principal est de permettre à chaque élève, dans les territoires les plus fragiles, de commencer une journée d'apprentissages par un moment de convivialité autour d'un petit déjeuner favorisant l'égalité des chances et la contribution à l'éducation alimentaire dès le plus jeune âge.

L'objectif du dispositif ne répond pas seulement à des critères nutritionnels, nécessaires à la concentration, l'attention, facteurs de réussite scolaire, mais doit favoriser également des moments de partage, de convivialité et doit contribuer à l'éducation, à la citoyenneté et à la santé. Il s'appuie sur un projet éducatif et pédagogique construit par l'équipe enseignante de l'école.

Toutes les écoles en éducation prioritaire, niveaux maternelle et élémentaire sont concernées, les cycles 1 et 3 étant privilégiés.

Les autorités académiques gèrent directement les budgets alloués ou les délèguent aux DSDEN. Un forfait de 1,30 € par enfant et par jour est versé à la commune par l'Éducation Nationale sous forme de subvention globale au regard du nombre de petits déjeuners servis par le biais d'une convention précisant les classes, le niveau, le nombre d'élèves pour chaque classe impliquée et le nombre de jours concernés, signée par les 2 parties.

La Ville de Remiremont étant éligible à ce dispositif de par son quartier de Rhumont en zone prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville, il apparaît intéressant et opportun d'apporter un accompagnement supplémentaire aux enfants, familles par la mise en œuvre de ce dispositif pour les classes de maternelle, 1 à 2 séances par semaine accompagné par l'équipe enseignante et les ASEM. L'objectif est également d'associer les parents afin d'apporter un aspect éducatif global sur la famille.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager la Ville dans la démarche avec les services de l'Éducation Nationale par la signature de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation Citoyenneté Démocratie Participative/Affaires Sociales Santé du 18 septembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe à l'Éducation,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches visant à la signature de la Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec les services de l'Éducation Nationale pour une mise en œuvre dans les classes de maternelle de l'école de Rhumont et à signer tout document y afférent.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

PATRIMOINE COMMUNAL

Cession de la maison sise 10 rue des 5^{ème} et 15^{ème} BCP.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par acte administratif du 1^{er} avril 2019, le Département des Vosges avait cédé, à titre gracieux, à la Ville la maison sise 10 rue des 5^{ème} et 15^{ème} BCP.

Pour rappel, cette bâtisse présente une importance historique pour notre commune et notre région puisqu'elle était la gare de REMIREMONT pour le tramway à destination de GERARDMER de 1901 à 1937.

Aujourd'hui à l'abandon, cette acquisition communale avait pour objet de préserver cet immeuble. Nous avons été saisis d'une demande d'acquisition de Monsieur Rachid DARCHOURAK, qui porte un projet de restauration en lien avec le développement d'une activité commerciale d'objets « vintage » et d'antiquités.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis du services des domaines 2021-88383V0014 du 20 janvier 2021, estimant le bien à 7 600€,

APPROUVE le cahier des charges établi par Monsieur le Maire fixant les conditions de vente suivantes :

- Immeuble sis 10 rue des 5^{ème} et 15^{ème} BCP, ancienne maison de tramway à rénover entièrement acquise sur Département
- Parcelle cadastrée AM n°247
- Prix 8 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la cession de l'immeuble à Monsieur Rachid DARCHOURAK et notamment un éventuel compromis de vente avec ce dernier,

PRÉCISE que les frais de notaire et de publicité seront à la charge de l'acquéreur,

Et DIT que les recettes seront encaissées Fonction 7, Sous-Fonction 71, Article 775 « Produits des Cessions d'Immobilisation ».

Transmis à la Préfecture
Le 06 Octobre 2021

Le Maire soussigné-certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 06 Octobre 2021
Et publiée le 06 Octobre 2021

Le Maire,

PERSONNEL TERRITORIAL

Tableau des effectifs - Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Une refonte du tableau des effectifs du Personnel Municipal a été effectuée par délibération en date du 19 mars 2021.

Pour pouvoir procéder aux avancements de grade des agents municipaux, conformément aux lignes directrices de gestion approuvées par le comité technique dans sa séance du 19 mars 2021, il est proposé une mise à jour de ce tableau, comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

SUPPRESSIONS	CRÉATIONS
1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet	1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 18/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 18/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 25/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 25/35 ^{ème}
2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste d'agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet	1 poste d'agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet	1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
1 poste de rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste de rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste de chef de service à temps complet	1 poste de chef de service principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

D'autre part, 2 adjoints techniques territoriaux à temps non complet souhaitent faire évoluer leur temps de travail :

- Le 1^{er}, actuellement à temps non complet 18/35^{ème} demande à diminuer son temps de travail et souhaite être à temps non complet 7/35^{ème}, afin de pouvoir occuper un poste à 24/35^{ème} à la CCPVM ;

- Le second, actuellement à temps non complet 26/35^{ème}. effectue depuis quelques mois, 6 heures supplémentaires par semaine pour l'entretien des Halles le Volontaire, et souhaite que ces heures soient intégrées dans son temps de travail, soit passer à 32/35^{ème}.

Le comité technique a, lors de sa séance du 30 septembre 2021, émis un avis favorable à ces modifications.

Le tableau des effectifs est donc modifié comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

SUPPRESSIONS	CRÉATIONS
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 18/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet 7/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 26/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 32/35 ^{ème}

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

ARRÊTE telles que présentées ci-dessus les modifications du tableau des effectifs du Personnel Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs prévus audit tableau modificatif et selon les formes et conditions réglementaires, à la nomination des agents concernés à la date qu'il jugera opportune,

Et DIT que les rémunérations à verser seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

PERSONNEL TERRITORIAL

Tableau des effectifs non permanents - Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le nombre d'enfants inscrits aux mercredis éducatifs ne cessant de croître, il apparaît nécessaire de recruter un vacataire supplémentaire.

Le Comité technique réuni le 30 septembre 2021 a émis un avis favorable à cette création de poste.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs non permanents comme suit :

Suppression de poste	Création de poste
/	1 poste de vacataire pour les mercredis éducatifs

Le nombre de vacataires passe ainsi de 7 à 8.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation Citoyenneté Démocratie Participative/Affaires Sociales Santé du 18 septembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

ARRÊTE telles que présentées ci-dessus les modifications du tableau des effectifs non permanents du Personnel Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs prévus audit tableau modificatif et selon les formes et conditions réglementaires, à la nomination des agents concernés à la date qu'il jugera opportune,

Et DIT que les rémunérations à verser seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Service des Eaux et de l'Assainissement - Exploitation et gestion - Compte-rendu annuel 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement doivent présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

En outre, le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 Mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5, identifient des indicateurs de performance à faire figurer dans ce rapport, depuis 2009.

Notre service public de l'eau est affermé, notre service public d'assainissement est, quant à lui, exploité en régie directe.

Toutefois, certains indicateurs techniques et financiers, dont la production est obligatoire, sont communs aux deux services.

C'est la raison pour laquelle je vous propose, comme à l'accoutumée, d'examiner ce rapport annuel unique :

- pour le service de l'eau dont la gestion a été confiée à la Société Lyonnaise des Eaux, aujourd'hui filiale de Suez Environnement, aux termes d'un contrat pour 12 ans à compter du 1^{er} Janvier 2013, prenant donc fin le 31 Décembre 2024.

Le présent rapport annexé à cette délibération reprend les caractéristiques principales du rapport annuel établi par la Société Suez,

- et pour le service de l'assainissement exploité en régie.

Sont ainsi successivement présentés :

- . les travaux réalisés au cours de l'année 2020
- . les indicateurs de performance pour le service de l'eau et pour le service de l'assainissement, les indicateurs techniques pour le service de l'eau
- . les indicateurs techniques pour le service de l'assainissement (y compris ceux de la Station d'Épuration gérée par le S.I.V.O.M.)
- . les indicateurs financiers pour les services de l'eau et de l'assainissement.

Est en outre annexée à cette délibération une note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) conformément à la loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 (art. 2224-5 du CGCT) : cette note établie chaque année par l'agence de l'eau porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

DELIBERATION

LE CONSEIL,

PREND acte des éléments présentés.

Transmis à la Préfecture
Le 06 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 06 Octobre 2021
Et publiée le 06 Octobre 2021

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Création d'un groupement de commande avec la Commune de Saint-Nabord et élection au sein de la CAO.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La situation géographique de notre commune, limitrophe de Saint-Nabord dans le quartier La Maix/ Les Breuchottes, implique de coordonner finement nos interventions, notamment en terme de VRD, avec nos voisins Navoiriauds.

Des travaux sont devenus nécessaires récemment dans cette zone :

Pour les Communes de Remiremont (50 %) et de Saint-Nabord (50 %) :

a) Suppression des branchements d'eau potable en plomb existants avec raccordement sur les canalisations principales de distribution de Saint-Nabord (partiellement : rue des frères Bexon, rue du Rond Pré et annexes, rue du rang de Veseau)

b) Réfection de la couche de roulement avec purges et reprises ponctuelles de bordures rue des Frères Bexon et rue du rang Veseau partielle

Pour les Communes de Remiremont et de Saint-Nabord au prorata des surfaces concernées :
Réfection de la couche de roulement avec purges et reprises ponctuelles de bordures rue du Tir partielle (partie inférieure) et rue du Capitaine Poirot

Comme le prévoient notamment les articles L.1414-3 du Code des Collectivités Territoriales et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il vous est proposé de constituer, conjointement avec Saint-Nabord, un groupement de commandes pour cette opération.

A ce titre, il appartient à notre assemblée de se prononcer sur le projet de convention annexé à la présente délibération et d'élire un membre de notre CAO (Commission d'Appel d'Offres) qui siègera au sein de la CAO du groupement, sachant que notre Commune sera désignée comme coordonnateur.

AVIS FAVORABLE de la Commission Urbanisme, travaux, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 18 septembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

Vu le CGCT et notamment son article L.1414.3 et le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-7,

LE CONSEIL,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande pour les travaux à effectuer dans la zone « frères Bexon, rue du tir, rue du rond Pré, rue du Rang de Véseau, rue du Capitaine Poirot »

APPROUVE le projet de convention constitutive et autorise Monsieur le Maire à la signer,

Et ÉLIT Monsieur Roger BOURCELOT comme membre de la Commission d'Appel d'Offre du Groupement de Commande.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux de voirie et opérations spécifiques - Programme 2022 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, un effort important est réalisé pour assurer la réfection des chaussées et voies communales. Il convient de poursuivre l'action engagée afin de maintenir à REMIREMONT une voirie en harmonie avec les objectifs recherchés.

Les constatations faites sur le terrain et répertoriées par les Services Techniques Municipaux, ont permis, avec le tableau de classement des voies communales et des chemins communaux mis à jour au 08 février 2021, d'établir une liste des réfections à entreprendre sur les voies suivantes, classées par catégorie, correspondant à l'importance des désordres constatés :

1^{ères} priorités :

- Rue de la Xavée (600m², du rond point des Travailleurs, jusqu'à la Rue du Canton),
- Rue du Pré Paré (1 280 m² + trottoir en partie),
- Rue du Buisson Ardent (4 500 m²),
- Rue des Vieux Moulins (en partie 1 400 m²),
- Rue du Canton (en partie 1 800 m²),
- Faubourg de la Croisette (2 800 m²),
- Rue du Champ Renard (2 640 m²),
- Rue Paul Doumer (1 400 m²),
- Rue Simone Veil (910 m²),
- Rue de la Franche Pierre (880 m²),
- Rue du Tir (1 025 m²),
- Trottoirs Rue Janny (partie),
- Rue du Parmont (1 340 m²),
- Entrée Kiosque du Tertre,
- Rue d'Arma (1 025 m²).

2^{ème} priorités :

- Rue du Blanc Pot de Camp (enrobés jaune entre stationnement),
- Chemin de la Butte (enrobés jaune proche de la fontaine),
- Boulevard Thiers (enrobés jaune vers kebab),
- Passage Bergerot,
- Impasse Maldoyenne,
- Impasse Massonrui,
- Impasse Marguerite de Vaudemont,
- Rue du Paixon,
- Rue du Grand Jardin (en partie),
- Ruelle de la Poterne,
- Impasse des Champs (en partie),
- Rue Louis Guingot (en partie 600 m²).

Il est à préciser que les travaux de réfections des voiries envisagés tiennent compte des travaux entrepris en parallèle sur le réseau d'eau potable et que la réalisation de ces enrobés devra intervenir à la période la plus propice.

Quant aux opérations spécifiques envisagées à partir de 2022, celles-ci pourraient, en fonction des possibilités budgétaires, être planifiées comme suit par ordre de priorités :

- Rue de la Courtine,
- Rue des Frères Bexon et Rue du Capitaine Poirot en coordination avec Saint Nabord, travaux d'eau et de voirie (en cours d'étude),
- Avenue Julien Méline,
- Aménagement paysager square à côté du parking couvert (en cours d'étude),
- Mur de soutènement Chemin de Heurtebise,
- Route des Genêts (+ AEP et Assainissement),
- Rue du Breuil,
- Chemin de la Ferme de l'Oiseau (partie),
- Accessibilité de la voirie,
- Escaliers à Rhumont,
- Champs de Mars,
- Place Jules Méline,
- Rue de la Xavée,
- Rue du Praillon,
- Aménagement Tour de Neuwillers et accès au City Stade (aménagement de sécurité),
- Rue des Capucins, y compris éclairage public et trottoir, (après réhabilitation de l'ancien cinéma et de l'ancienne Banque de France).

AVIS FAVORABLE des membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement Durable réunie le 18 septembre 2021, qui proposent que l'ensemble des premières priorités de la liste de voirie soit étudié dans le cadre d'un avant-projet sommaire à concurrence de 230 000,00 € T.T.C..

Par ailleurs, une liste d'opérations spécifiques a été présentée. Ces voiries nécessitent des travaux plus importants et seront étudiés et planifiés en 2022 en fonction des possibilités budgétaires.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement Durable réunie le 18 septembre 2021,

ARRÊTE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme des travaux de voirie 2022 :

1^{ères} priorités :

- Rue de la Xavée (600 m², du rond point des Travailleurs, jusqu'à la rue du Canton),
- Rue du Pré Paré (1 280 m² + trottoir en partie),
- Rue du Buisson Ardent (4 500m²),
- Rue des Vieux Moulins (en partie 1 400m²),
- Rue du Canton (en partie, 1 800m²),
- Faubourg de la Croisette (2 800m²),
- Rue du Champ Renard (2 640m²),
- Rue Paul Doumer (1 400 m²),
- Rue Simone Veil (910 m²),
- Rue de la Franche Pierre (880 m²),

- Rue du Tir (1 025 m²),
- Trottoirs Rue Janny (partie),
- Rue du Parmont (1 340 m²),
- Entrée Kiosque du Tertre,
- Rue d'Arma (1 025 m²).

Quant aux opérations spécifiques envisagées à partir de 2022, celles-ci pourraient, en fonction des possibilités budgétaires, être planifiées comme suit par ordre de priorités :

- Rue de la Courtine,
- Rue des Frères Bexon et Rue du Capitaine Poirot, en coordination avec Saint Nabord, travaux d'eau et de voirie (en cours d'étude),
- Avenue Julien Méline,
- Aménagement paysager square à côté du parking couvert (en cours d'étude),
- Mur de soutènement Chemin de Heurtebise,
- Route des Genêts (+AEP et Assainissement),
- Rue du Breuil,
- Chemin de la Ferme de l'Oiseau (partie),
- Accessibilité de la voirie,
- Escaliers à Rhumont,
- Champs de Mars,
- Place Jules Méline,
- Rue de la Xavée,
- Rue du Praillon,
- Aménagement Tour de Neuwillers et accès au City Stade, (aménagement de sécurité),
- Rue des Capucins, y compris éclairage public et trottoir (après réhabilitation de l'ancien cinéma et de l'ancienne Banque de France).

FIXE à la somme de 230 000,00 € T.T.C. le montant du crédit à affecter auxdits travaux,

et DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'Exercice 2022, Chapitre 23 de la Section d'Investissement, sur la Nature Comptable 2315.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'entretien des chemins communaux - Programme 2022 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme 2021 des travaux d'entretien des chemins communaux et voies communales établi par la Commission des Travaux lors de sa séance du 03 octobre 2020, il a été procédé conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 2020 à la réfection des voies suivantes :

- Chemin d'Olichamp (en partie, enduits),
- Chemin Saint Jean du Hazard au lieu-dit « Charade »,
- Chemin du Canal.

Les différentes demandes enregistrées ou constatations répertoriées au cours des dernières années, permettent d'établir le programme pluriannuel suivant :

- Chemin d'Olichamp - Pépinières (en partie),
- Chemin du Canal (en partie),
- Chemin de l'Épinette (en partie enrobés),
- Chemin de la Ferme de l'Oiseau (PATA),
- Route d'Hérival,
- Chemin des Granges Puton (reprises ponctuelles),
- Chemin des Capucins (PATA),
- Chemin de la Butte,
- Chemin de Heurtebise (PATA),
- Chemin d'accès au Fort du Parmont,
- Chemin des Capucins (en partie),
- Route des Forts,
- Chemin du Pas de l'Âne.

AVIS FAVORABLE des membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement Durable réunie le 18 septembre 2021 qui souhaitent que soit étudié dans le cadre d'un avant-projet sommaire, l'ensemble de ces chemins à concurrence d'un budget de 25 000,00 € T.T.C.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt et du Développement Durable réunie le 18 septembre 2021,

ARRÊTE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme 2022 des travaux d'entretien des chemins communaux :

- Chemin d'Olichamp - Pépinières (en partie),
- Chemin du Canal (en partie),
- Chemin de l'Épinette (en partie enrobés),
- Chemin de la Ferme de l'Oiseau (PATA),
- Route d'Hérival,
- Chemin des Granges Puton (reprises ponctuelles),
- Chemin des Capucins (PATA),
- Chemin de la Butte,
- Chemin de Heurtebise (PATA),
- Chemin d'accès au Fort du Parmont,
- Chemin de Capucins (en partie),
- Route des Forts,
- Chemin du Pas de l'Âne.

Précise que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

Fixe à 25 000,00 € T.T.C. le montant du crédit à affecter auxdits travaux, crédit dont l'inscription est décidée sur le Budget Primitif de l'Exercice 2022, Section de Fonctionnement, Chapitre 011, Nature Comptable 615231, Fonction 8, Sous-Fonction 822 « Voirie Communale et Route ».

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'éclairage public - Programme 2022 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Afin de maintenir un réseau d'éclairage public de qualité et réduire sa consommation d'énergie, la Ville entreprend régulièrement des travaux de modernisation de son parc. Ceci en vue d'obtenir un éclairage juste en intégrant les normes électriques et d'accessibilité ainsi que les obligations en vigueur.

En se référant aux interventions ponctuelles de maintenance du réseau d'éclairage public, effectuées par les Services Techniques de la Ville, une liste de secteurs à traiter a pu être établie :

1^{ères} priorités :

- Rue Charles de Gaulle (luminaires décoratifs),
- Rue de la Xavée (luminaires décoratifs),
- Rue du Général Humbert,
- Quartier de Rhumont (remplacement de boules à divers endroits) :
 - Route des Genêts,
 - Rue du Grand Beaulieu,
 - Impasse des Drailles,
 - Rue du Sapin le Roy,
 - Impasse des Champs.
- Rue des Frères Bexon,
- Rue Capitaine Poirot,
- Faubourg d'Épinal (suite),
- Rue des Castors,
- Rue du Canton,
- Rue des États-Unis,
- Route de Plombières,
- Rue Jules Ferry,
- Faubourg d'Alsace,
- Rue de la Courtine,
- Rue de la Mouline,
- Rue du Général Leclerc.

2^{èmes} priorités :

- Faubourg du Val d'Ajol (partie haute),
- Rue des Capucins,
- Champs de Mars,
- Parkings du Plan d'Eau,
- Passage sous voie ferrée à la Filature,
- Rénovation de câbles entre le Presbytère et le Centre Culturel,
- Rue, impasse et chemin Maldoyenne,
- Rue Maldoyenne prolongée,
- Rue du Champ Renard,
- Entrées école de Révillon,
- Place de l'Abbaye (luminaires décoratifs),
- Place de Lattre de Tassigny (luminaires décoratifs),

- Chemin de la Grange l'Huillier,
- Rue Stanislas Bresson,
- Rue Pasteur,
- Rue de la Maix,
- Parking du Batardeau.

AVIS FAVORABLE des membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement Durable réunie le 18 septembre 2021 qui valident la liste des rues proposées et décident que soit étudiée dans le cadre d'un avant-projet sommaire, la liste des premières priorités à concurrence de 60 000,00 € T.T.C..

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement Durable, réunie le 18 septembre 2021,

ARRÊTE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme 2022 d'éclairage public :

1^{ères} priorités :

- Rue Charles de Gaulle (luminaires décoratifs),
- Rue de la Xavée (luminaires décoratifs),
- Rue du Général Humbert,
- Quartier de Rhumont (remplacement de boules à divers endroits) :
 - Route des Genêts,
 - Rue du Grand Beaulieu,
 - Impasse des Drailles,
 - Rue du Sapin le Roy,
 - Impasse des Champs.
- Rue des Frères Bexon,
- Rue Capitaine Poirot,
- Faubourg d'Épinal (suite),
- Rue des Castors,
- Rue du Canton,
- Rue des États-Unis,
- Route de Plombières,
- Rue Jules Ferry,
- Faubourg d'Alsace,
- Rue de la Courtine,
- Rue de la Mouline,
- Rue du Général Leclerc.

2^{èmes} priorités :

- Faubourg du Val d'Ajol (partie haute),
- Rue des Capucins,
- Champs de Mars,
- Parkings du Plan d'Eau,
- Passage sous voie ferrée à la Filature,

- Rénovation de câbles entre le Presbytère et le Centre Culturel,
- Rue, impasse et chemin Maldoyenne,
- Rue Maldoyenne prolongée,
- Rue du Champ Renard,
- Entrées école de Révillon,
- Place de l'Abbaye (luminaires décoratifs),
- Place de Lattre de Tassigny (luminaires décoratifs),
- Chemin de la Grange l'Huillier,
- Rue Stanislas Bresson,
- Rue Pasteur,
- Rue de la Maix,
- Parking du Batardeau.

PRÉCISE que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

FIXE à la somme de 60 000,00 € T.T.C. le montant du crédit à affecter auxdits travaux, crédit dont l'inscription est décidée sur le Budget Primitif de l'Exercice 2022 - 1^{ères} priorités, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315, Fonction 8, Sous-Fonction 814 « Éclairage Public ».

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'eau potable - Programme 2022 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, un effort important est réalisé pour assurer la rénovation d'une partie du réseau de distribution d'eau potable sur notre commune. Il convient de poursuivre l'action engagée afin de maintenir, à Remiremont, une eau destinée à la consommation humaine conforme aux exigences de qualité.

En se référant aux constatations faites sur le terrain par la société SUEZ, notre délégataire du service des eaux, lors des interventions ponctuelles de maintenance effectuées sur nos canalisations, les Services Techniques Municipaux ont établi une liste d'améliorations à envisager, classées par ordre de priorités :

- Rue de la Joncherie (seconde partie) : Fonte grise cassante. Travaux en prévision de la réfection de la couche de roulement par le Conseil Départemental.
- Quartier de Rhumont : Les conduites sortant de la Station de Rhumont vers le réservoir et le réseau de Parmont sont vétustes (casses à répétition).
- Quartier de La Magdelaine : Renforcement incendie et raccordement sur le réseau haute pression des Bruyères.
- Rue du Paixon / Route des Genêts : Conduite existante dans domaine privé.
- Rue des Vieux Moulins : Fonte grise cassante.
- Lieu-dit «Les Champs des Queugnots» : Extension du réseau par la pose d'une canalisation fonte de Ø125 depuis la Route de Bussang, en vue de l'alimentation future d'un quartier d'habitations.

Ces opérations visent aussi à améliorer le rendement du réseau de distribution, à limiter les gênes aux abonnés occasionnées lors du brassage de l'eau dans le réseau et à renforcer la protection incendie de la ville.

Les Services Techniques ont recensé les interventions effectuées sur le terrain et ont ainsi dressé une liste de travaux à entreprendre sur la commune afin de garder un réseau stable et au rendement élevé.

AVIS FAVORABLE des membres de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement Durable réunie le 18 septembre 2021 qui souhaitent que soient étudiés dans le cadre d'un avant-projet sommaire, les travaux présentés à concurrence de 190 000,00 € T.T.C..

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt, et du Développement Durable, réunie le 18 septembre 2021,

ARRÊTE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme 2022 des travaux d'eau potable :

- Rue de la Joncherie (seconde partie) : Fonte grise cassante. Travaux en prévision de la réfection de la couche de roulement par le Conseil Départemental.
- Quartier de Rhumont : Les conduites sortant de la Station de Rhumont vers le réservoir et le réseau de Parmont sont vétustes (casses à répétition).
- Quartier de La Magdelaine : Renforcement incendie et raccordement sur le réseau haute pression des Bruyères.
- Rue du Paixon / Route des Genêts : Conduite existante dans domaine privé.
- Rue des Vieux Moulins : Fonte grise cassante.
- Lieu-dit «Les Champs des Queugnots» : Extension du réseau par la pose d'une canalisation fonte de Ø125 depuis la Route de Bussang, en vue de l'alimentation future d'un quartier d'habitations.

PRÉCISE que le programme ainsi défini ne pourra être réalisé que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire à consacrer à cette opération,

FIXE à la somme de 190 000,00 € T.T.C le montant du crédit à affecter auxdits travaux, crédit dont l'inscription est décidée sur le Budget Primitif de l'exercice 2022 du service de l'Eau, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux de réhabilitation du parking du "Gros Châtelet" - Avant-projet sommaire.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Afin de dynamiser le secteur de la gare bimodale, et proposer une offre diversifiée pouvant satisfaire un nombre varié d'utilisateurs, la ville de Remiremont souhaite engager des travaux de réhabilitation d'un parc de stationnement situé au lieu-dit « Le Gros Châtelet ».

Ce projet de réhabilitation accueillera une zone de stationnements privatifs de 24 places, permettant aux particuliers qui le souhaitent de louer une place pour leur véhicule à l'année.

Les Services Techniques Municipaux ont établi l'avant-projet suivant :

1 / COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'avant-projet sommaire est composé des documents suivants :

- le présent rapport,
- le détail estimatif,
- le plan d'aménagement.

2 / CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'ensemble des travaux est défini dans le détail estimatif joint au présent avant-projet sommaire et peut être récapitulé comme suit :

2.1 - RÉSEAUX

- Assainissement :
 - Reprise et raccordement d'une bouche avaloir.
- Réseaux secs :
 - Création d'un réseau électrique en vue d'alimenter 2 barrières levantes automatiques.

2.2 - VOIRIE

- Décroustage des enrobés existants, dépose de bordures et terrassement pour créer un nouveau sens de circulation cohérent à la nouvelle configuration du parking.
- Pose de bordures et création d'îlots engazonnés pour délimiter l'emprise des places de stationnement privé.
- Réfection des enrobés.

2.3 - MOBILIER URBAIN ET SIGNALISATION

- Pose de nouveaux panneaux routier et marquage de flèches directionnelles pour la matérialisation du nouveau sens de circulation.
- Reprise du marquage des places de stationnement, y compris 2 places PMR (1 privée et 1 publique).
- Pose de 2 barrières levantes automatiques.

3 / ESTIMATION DE L'OPÉRATION

L'estimation de l'opération est arrêtée à ce jour à la somme de 47 605,00 € H.T., soit 57 126,00 € T.T.C. pour le projet de base.

En effet, une option peut être envisagée dans le but de récupérer trois places de stationnement public supplémentaires avec l'aménagement de l'îlot existant à l'entrée du parking.

Dans ce cas, le coût estimé pour cette opération serait amené à la somme de 51 292,00 € H.T., soit 61 550,40 € T.T.C..

Le détail de l'ensemble des travaux figure dans le détail estimatif du présent avant-projet sommaire.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Travaux, de l'Urbanisme, de la Circulation, de la Forêt et du Développement Durable réunie le 18 septembre 2021 à cet avant-projet sommaire. Les membres de la commission précisent qu'un emplacement pour borne de recharge automobile devra être pris en compte et puisse desservir un emplacement situé dans le parc de stationnement et un emplacement libre d'accès.

Les membres de la commission proposent que lors de la consultation une prestation supplémentaire éventuelle soit proposée afin de créer 3 emplacements complémentaire.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 18 septembre 2021,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport,
- Détail Estimatif,
- Plan.

en vue de l'exécution des travaux de réhabilitation du parking au lieu-dit «Le Gros Châtelet»,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 47 605,00 € H.T., soit 57 126,00 € T.T.C., pour le projet de base et à 51 292,00 € H.T. soit 61 550,40 € T.T.C., pour le projet avec 3 places supplémentaires.

ADOPTE le plan de financement de cette opération,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2022, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315, Fonction 8, Sous-Fonction 822.

Transmis à la Préfecture
Le 05 Octobre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 05 Octobre 2021
Et publiée le 05 Octobre 2021

Le Maire,

SÉANCE DU 17 Décembre 2021

Extraits Conformes au Registre des Délibérations

FINANCES

Refinancement emprunts à taux variable et indexés au Livret A.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Remiremont a lancé une consultation afin de refinancer ses emprunts à taux variable ou indexés au Livret A dans l'objectif d'obtenir des taux plus avantageux, et réaliser des économies de fonctionnement sur plusieurs années grâce à la diminution du montant des intérêts.

L'offre de refinancement de la Banque Postale est la plus intéressante. Elle intègre les indemnités pour remboursement anticipé et les montants des capitaux restant dus sont les mêmes que ceux des prêts refinancés.

Le gain total pour la collectivité sera de 90 000 € échelonné sur 17 ans.

La proposition de refinancement de la Banque Postale est scindée en trois offres de prêts distinctes (une par budget).

. Caractéristiques du prêt proposé pour le Budget Principal :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 797 671,70 €
- Durée totale : 11 ans et 1 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2033
- Objet du contrat de prêt : refinancement
- Tranche obligatoire à taux fixe du 20/01/2022 jusqu'au 01/02/2033
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Versement des fonds : le 20/01/2022
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0,62 %,
- Intérêts calculés sur une base de : 30/360 jours,
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : constant,
- Commission d'engagement : 800,00 €,
- Date prévisible 1ère échéance : 01/05/2022,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- N° de dossier : MON539224EUR.

. Caractéristiques du prêt proposé pour le Service de l'Eau :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 153 670,91 €
- Durée totale : 17 ans et 1 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2039
- Objet du contrat de prêt : refinancement

- Tranche obligatoire à taux fixe du 20/01/2022 jusqu'au 01/02/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Versement des fonds : le 20/01/2022

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0,84 %,

- Intérêts calculés sur une base de : 30/360 jours,

- Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle,

- Mode d'amortissement : constant,

- Commission d'engagement : 200,00 €,

- Date prévisible 1ère échéance : 01/05/2022,

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,

- N° de dossier : MON539223EUR.

Caractéristiques du prêt proposé pour le Service de l'Assainissement :

- Score Gissler : 1A

- Montant : 57 987,38 €

- Durée totale : 12 ans et 1 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2034

- Objet du contrat de prêt : refinancement

- Tranche obligatoire à taux fixe du 20/01/2022 jusqu'au 01/02/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Versement des fonds : le 20/01/2022

- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0,67 %,

- Intérêts calculés sur une base de : 30/360 jours,

- Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle,

- Mode d'amortissement : constant,

- Commission d'engagement : 100,00 €,

- Date prévisible 1ère échéance : 01/05/2022,

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,

- N° de dossier : MON539222EUR.

Il vous est donc demandé d'autoriser la signature de ces trois offres de prêts ainsi que les diverses opérations qui en découleront.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

APPROUVE les trois offres de refinancement des prêts à taux variable ou indexés au Livret A de la Banque Postale,

AUTORISE la signature de ces offres de prêts ainsi que les diverses opérations pouvant en découler.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

FINANCES

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) - Approbation du rapport.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour mission:

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'E.P.C.I. et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'E.P.C.I. à chacune de ses communes membres.

La C.L.E.C.T. doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'E.P.C.I., soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la C.L.E.C.T., telle qu'elle est définie par la loi du 12 Juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la C.L.E.C.T. s'est réunie le 6 septembre 2021 pour examiner les compétences transférées à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (C.C.P.V.M) suivantes :

- Intégration dans la compétence aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire de l'accès au site du Saint Mont;
- Mise en cohérence des projets touristiques de la C.C.P.V.M tout en préservant l'aspect environnemental : gestion, protection et valorisation du site archéologique et touristique du Saint-Mont;
- Création, aménagement et gestion d'aires pour camping-cars : ajout de l'aire de Saint-Nabord;
- Émergence et coordination du développement d'animations culturelles, sportives, éducatives et scolaires d'intérêt communautaire dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTEAC);
- Création, aménagement et gestion des circuits de randonnées portés par une association dûment habilitée sur la base d'une convention (ajout du V.T.T);
- Prise de compétence mobilité.

Selon le droit commun, la CLECT a évalué le déficit moyen sur trois années pour l'aire de camping-car de Saint-Nabord à 114,37 € pour l'année 2021, soit une demie année et à 228,74 € à compter de 2022.

Le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 versée à la Ville reste la même que pour 2020 et s'élève à 2 670 619,49 €.

Le montant définitif des attributions de compensations 2021 sera délibéré par la Communauté de Communes une fois que toutes les communes-membres, à la majorité qualifiée, auront approuvé le rapport de la C.L.E.C.T.

Je vous demande donc d'adopter le rapport de la C.L.E.C.T. datant du 6 septembre 2021, annexé à cette délibération.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE le rapport de la C.L.E.C.T. datant du 6 septembre 2021, annexé à cette délibération.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

FINANCES

Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans - Demande de subvention.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat et de la Vie Associative.

Monsieur Bruno HAILLANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'URCA organise tous les ans des animations dans la ville à l'occasion des fêtes de fin d'année.

En contrepartie, la Ville participe financièrement à la mise en place de ces animations, versant une subvention à l'association à l'issue de l'organisation. Cette participation financière est toujours versée à l'issue des animations, soit sur l'exercice budgétaire N+1.

Je vous propose donc de verser une subvention de 2 100 € à l'URCA. Ce montant est identique à celui de l'aide apportée en 2020 par la Ville.

Cette subvention sera prélevée sur le crédit réservé de 9 500,00 € ouvert au budget 2021 - Fonction 9, compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé ».

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations, Animation, Commerce, Communication, Tourisme réunie le 3 décembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Commission Sport, Associations, Animation, Commerce, Communication, Tourisme, réunie le 3 décembre 2021,

ADOpte l'exposé qui précède,

DECIDE de verser à l'Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans :

- une subvention de 2 100,00 € pour les animations de Noël 2020,

Et DIT que cette somme sera imputée sur le crédit réservé ouvert au Budget de l'Exercice 2021, Article 6574 « Subvention de Fonctionnement aux Associations », Fonction 9 « Actions Economiques » et sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de ladite Association.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

FINANCES

Budget - Demandes de subventions 2022 D.E.T.R-D.S.I.L.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Remiremont souhaite, sous réserve de l'obtention de financements suffisants, réaliser au budget 2022 les travaux suivants :

- Travaux d'éclairage public 2022 pour un montant prévisionnel de 60 000 € T.T.C comme présentés dans le dossier d'avant projet sommaire du 17 décembre 2021 avec une demande de subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2022 de 20 000 € et une demande de subvention du Département au titre de l'éclairage public 2022 de 8 500 €.

- Travaux de toiture du gymnase Le Tertre pour un montant prévisionnel de 165 000 T.T.C comme présentés dans le dossier de définition de programme du 17 décembre 2021 avec une demande de subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 de 55 000 € et une demande de subvention du Département au titre des équipements sportifs 2022 de 23 375 €.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions D.E.T.R-D.S.I.L 2022 auprès de l'Etat pour un montant total de 75 000 € et auprès du Département pour 31 875 €.

Les plans de financements prévisionnels sont annexés à cette délibération.

Il vous est donc proposé de valider ces plans de financements afin de présenter les demandes de subventions.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE les plans de financements prévisionnels concernant les travaux suivants :

- Travaux d'éclairage public 2022 pour un montant prévisionnel de 60 000 € T.T.C comme présentés dans le dossier d'avant projet sommaire du 17 décembre 2021 avec une demande de subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2022 de 20 000 € et une demande de subvention du Département au titre de l'éclairage public 2022 de 8 500 €.

- Travaux de toiture du gymnase Le Tertre pour un montant prévisionnel de 165 000 T.T.C comme présentés dans le dossier de définition de programme du 17 décembre 2021 avec une demande de subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 de 55 000 € et une demande de subvention du Département au titre des équipements sportifs 2022 de 23 375 €.

RAPPELLE que les montants de dépenses, sous réserve de l'obtention des financements, seront inscrits au Budget Primitif 2022,

et SOLLICITE des subventions auprès de l'État au titre de la D.E.T.R-D.S.I.L 2022 d'un montant total de 75 000 € et auprès du Département d'un montant total de 31 875 €.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

FINANCES

Contrat Enfance Jeunesse : Répartition versements acompte activités 2021 aux associations.

Je passe la parole à Madame Anne-Marie DULUCQ, Adjointe chargée de l'Éducation.

Madame DULUCQ s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021, à destination des enfants de 0 à 18 ans, adopté par délibération du 18 juin 2018 prévoit le versement d'une prestation de service de la CAF selon la réalisation d'actions en faveur de la jeunesse.

Cette prestation est en partie reversée aux associations réalisant des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans la Commune. Le solde de la prestation de service de la CAF des Vosges ayant été versé au titre des actions 2020, je vous propose de verser un acompte aux associations ayant réalisé des activités.

En conséquence, je vous propose de valider le versement :

- des acomptes au titre des actions 2021 pour un montant de 16 243,61 €,

Le détail étant présenté dans le tableau annexé à la présente.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie participative, Affaires Sociales et Santé, réunie le 3 décembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Éducation Citoyenneté Démocratie Participative/Affaires Sociales Santé réunie le 3 décembre 2021.

ADOpte l'exposé qui précède,

AUTORISE le versement :

- des acomptes au titre des actions 2021 pour un montant total de 16 243,61 €,

Et DIT que cette dépense sera comptabilisée au Budget Principal 2021, Chapitre 65, Article 6574, Sous-Fonction 422.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

FINANCES

Établissement d'enseignement privé : Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement -
Actualisation du Forfait - Année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Annie DULUCQ, Adjointe chargée de l'Éducation et de la Petite Enfance.

Madame DULUCQ s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 décembre 2020, le montant de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Romarc a été actualisé de façon adaptée dans son mode de calcul.

La participation par enfant romarimontain pour l'année scolaire 2020/2021 était de 649,37 €. La variation du taux d'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement en juillet 2020 étant de 1,45 %, il est proposé de fixer le montant de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à 658,78 € par enfant romarimontain pour l'année scolaire 2021/2022. L'effectif scolaire reste celui de la rentrée scolaire considérée soit 47 enfants.

Le montant global de la participation de la Ville s'élève donc comme suit :

$$658,78 \text{ €} \times 47 = 30\,962,66 \text{ €}.$$

Ce montant sera versé en 2 fois :

- par un premier acompte en début d'année civile suivant la rentrée scolaire,
- le solde après le vote du Budget,

à l'OGEC SAINT ROMARIC.

Il convient donc de se prononcer et valider :

- l'actualisation du forfait selon l'évolution du taux d'inflation,
- le montant global à verser à l'OGEC Saint Romarc,
- les modalités de versements, en 2 fois, l'année civile suivant la rentrée scolaire considérée pour moitié en début d'année civile et le solde après le vote du budget.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation Citoyenneté Démocratie Participative/Affaires Sociales Santé, réunie le 3 décembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission Éducation Citoyenneté Démocratie Participative/Affaires Sociales et Santé réunie le 3 décembre 2021,

DÉCIDE, pour l'année scolaire 2021/2022, d'actualiser le forfait annuel par élève romarimontain scolarisé à l'École Privée Saint-Romarc, à 658,78 € (six cent cinquante huit euros et soixante dix huit centimes) pour un nombre de 47 élèves inscrits à la rentrée scolaire considérée

DIT que ce forfait, calculé en valeur 2021 et mandaté au vote du Budget 2022, a été réévalué selon la variation du taux d'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement, soit 1,45% en juillet 2021,

DIT que le montant global calculé s'élève à 30 962,66 € (trente mille neuf cent soixante deux euros et soixante six centimes) et sera versé en 2 fois l'année civile suivant la rentrée scolaire considérée à l'OGEC SAINT ROMARIC pour moitié en début d'année et le solde après le vote du budget.

S'ENGAGE à inscrire le montant de la dépense correspondante au Budget Primitif 2022 au Chapitre 65, Nature 6558, Fonction 213.

Transmis à la Préfecture

Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021

Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

FINANCES

Scolaire : Répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires - année scolaire
2021/2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danielle WAGNER, Conseillère Municipale, qui s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'Article L.212-8 du Code de l'Éducation fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des Écoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes, chaque contribution étant déterminée par accord entre les Communes et à défaut d'accord par le Représentant de l'État après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Un accord est intervenu entre les Communes de :

REMIREMONT
SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT
SAINT-NABORD
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT
VECOUX
VAGNEY
HADOL
LE GIRMONT VAL D'AJOL
RUPT SUR MOSELLE
SAPOIS
FERDRUPT
LE SYNDICAT

pour fixer à la somme de 102,74 € par élève, pour l'année scolaire 2020/2021, la contribution des Communes aux charges de fonctionnement des Écoles Publiques, cette contribution étant révisable chaque année après application du taux d'inflation officiellement reconnue par le Gouvernement.

Les charges de fonctionnement prises en compte dans le calcul de cette contribution ne concernaient qu'une partie des dépenses réelles, non représentative des dépenses globales de la Ville pour ses écoles.

Il convient donc de réviser cette contribution. Je vous propose de prendre en compte l'ensemble des dépenses liées aux écoles pour garantir leur bon fonctionnement et un accueil dans de bonnes conditions pour l'ensemble des enfants scolarisés et de réviser la contribution par un ajustement annuel basé sur les charges de l'année scolaire précédente, soit :

Dépenses enregistrées à la fonction 2/211, 212 et 213, articles 60611-60612-60613-60623-60628-60631-60632-6064-6065-6067-60681-60682-615221-61558-6156-6188-6228-6262-6288-64111-64112-64118-64131-6451-6453-6454-6478 du Compte Administratif de la Ville de Remiremont pour l'année scolaire n-1

Nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la Ville de
Remiremont au 1^{er} janvier de l'année considérée

Le résultat définira le montant de la contribution des communes extérieures pour les enfants scolarisés dans la Ville.

Les résultats du compte administratif étant connus, il convient de procéder au réajustement suivant :

Dépenses enregistrées: 589 433,84 €
Nombre d'élèves : 606
Contribution des Communes : 972,66 €

Cette contribution sera réévaluée chaque année en tenant compte des résultats du compte administratif de l'année scolaire écoulée et du nombre d'élèves recensés au 1^{er} janvier de l'année de réajustement.

Je vous propose de valider cette nouvelle contribution et son réajustement annuel et de m'autoriser à le faire parvenir aux différentes communes concernées pour accord et prise en compte.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie participative, Affaires Scolaires et Santé, réunie le 3 décembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission « Éducation Citoyenneté Démocratie Participative / Affaires Sociales Santé du 3 décembre 2021,

ADOPTE l'exposé qui précède,

FIXE au titre de l'année scolaire 2021/2022 à la somme de 972,66 € par élève, la contribution aux charges de fonctionnement des Écoles Publiques à verser tant en ce qui concerne les enfants des Communes susvisées scolarisés à REMIREMONT que les enfants de REMIREMONT scolarisés dans lesdites Communes,

PREND acte que la participation annuelle ainsi déterminée fera, chaque année, l'objet d'un réajustement selon les dépenses réelles de l'année scolaire précédente et de l'effectif au 1^{er} janvier de l'année concernée,

CONFIRME ses précédentes délibérations tant en ce qui concerne le mode de calcul que les engagements pris en compte,

Et dit que les crédits nécessaires au recouvrement et au paiement de cette contribution seront inscrits chaque année au Budget.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

FINANCES

Budget - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales précise que : "jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget, lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits".

En outre, suite aux dernières préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, le calcul des crédits anticipés doit tenir compte désormais des crédits inscrits au Budget 2021, non engagés contractuellement à la fin de l'Exercice 2021, et qui feront l'objet d'une dépense entre le 01 Janvier 2022 et le vote du Budget 2022.

Aussi, je vous propose l'ouverture, par anticipation, des crédits suivants pour l'Exercice 2022 au Budget Principal ainsi qu'au service de l'Eau et au service de l'Assainissement :

CRÉDITS 2022 OUVERTS PAR ANTICIPATION BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	Libellé	Montant crédits ouverts anticipés
16	165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	1 000,00 €
20	2031	FRAIS D'ÉTUDES	60 000,00 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 000,00 €
204	20422	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	15 000,00 €
21	2111	ACQUISITIONS PARCELLES	2 000,00 €
21	2112	ACHATS TERRAIN DE VOIRIE	2 000,00 €
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN	5 000,00 €
21	21568	AUTRES MATÉRIELS ET OUTILLAGES INCENDIE	5 000,00 €
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	13 000,00 €
21	2168	AUTRES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	4 250,00 €
21	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	20 200,00 €
21	2184	MOBILIER	13 000,00 €
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 100,00 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	144 000,00 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	214 000,00 €
23	2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	1 500,00 €
23	238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	40 000,00 €
27	275	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	2 000,00 €
		TOTAL	566 050,00 €

CRÉDITS OUVERTS 2022 SERVICE DE L'EAU

Chapitre	Article	Libellé	Montant crédits ouverts anticipés
23	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	62 000,00 €
		TOTAL	62 000,00 €

CRÉDITS OUVERTS 2022 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Montant crédits ouverts anticipés
20	2031	FRAIS D'ÉTUDES	5 000,00 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	31 700,00 €
		TOTAL	36 700,00 €

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire,

L'AUTORISE à engager, liquider, mandater sur l'Exercice 2022, toutes dépenses d'investissement à intervenir sur les comptes ci-dessus mentionnés et dont le montant n'excède pas le quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice 2021,

Et DIT que ces crédits seront inscrits au Budget 2022 lors de son adoption.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

FINANCES

Budget de l'exercice 2021 - Ajustements de crédits - Budget Principal - D.M. 3 - Service des Eaux -
D.M.1 - Service de l'Assainissement - D.M.2 - Service de la Forêt- D.M.1 .

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'adoption du budget, il apparaît nécessaire de procéder à l'ajustement de certains crédits en prenant en compte les modifications intervenues depuis la dernière décision modificative sur le Budget Principal 2021 et sur le Service de l'Assainissement.

1) BUDGET VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

RÉCAPITULATIF PAR SECTION		
SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	+ 855 355,18 €	+ 855 355,18 €
FONCTIONNEMENT	- 32 367,40 €	- 32 367,40 €

En section d'investissement, une augmentation des crédits de + 855 355,18 € est inscrite en dépenses et en recettes.

En section de fonctionnement, une diminution des crédits est enregistrée en dépenses et en recettes pour - 32 367,40 €.

Voici le détail de cette D.M.3 par section et par chapitre pour le Budget Principal :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 56 158,41 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	+ 15 877,17 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	+ 792 294,53 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	+ 112 066,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 13 724,11 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	+ 5 000,00 €
TOTAL		855 355,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-20 865,69 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	+ 15 877,17 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- 5 019,00 €
13	SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	+ 67 691,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	+ 797 671,70 €
TOTAL		855 355,18 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	-42 501,71 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	+ 6 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 20 865,69 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+ 5 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	+20 000,00 €
TOTAL		- 32 367,40 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
70	PRODUITS DE SERVICES ET DU DOMAINE	- 26 975,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	+ 19 527,60 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	+ 20 080,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- 45 000,00 €
TOTAL		- 32 367,40 €

2) SERVICE DES EAUX : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	+ 1 521,49 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	+150 949,42 €
TOTAL		152 470,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 2 721,49 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	+ 1 521,49 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	+153 670,91 €
TOTAL		152 470,91 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
04 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 2 721,49 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	+ 2 721,49 €
TOTAL		+ 0,00 €

3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	+ 574,13 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	+ 60 413,25 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 3 600,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 12 695,87 €
TOTAL		51 891,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	+ 574,13 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- 1 170,00 €
13	SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	- 25 500,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	+ 77 987,38 €
TOTAL		51 891,51 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	- 3 000,00 €
04 65	CHARGES DE GESTION COURANTE	- 30,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	+ 4 200,00 €
TOTAL		+ 1 170,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	+ 1 170,00 €
TOTAL		+ 1 170,00 €

4) SERVICE DE LA FORET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	- 4 600,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	+ 4 600,00 €
TOTAL		0,00 €

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VOTE en Décision Modificative n° 3 au Budget Principal, en Décision Modificative n° 1 au Service de l'Eau et Service de la Forêt et en Décision Modificative n°2 au Service de l'Assainissement les crédits nécessaires tels que figurant dans les tableaux ci-avant,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits qui s'imposent et tels que définis ci-dessus.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

FINANCES

Créances irrécouvrables - Exercice 2021 - Admissions en non valeur.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par courriel du 19 novembre 2021, Madame le Trésorier Principal me demande d'admettre en non-valeur des listes de créances irrécouvrables pour un montant total de 4 140,10 €.

Il convient réglementairement de distinguer les créances admises en non-valeur d'un montant de 3 929,90 € et les créances éteintes correspondant à des effacements de dettes suite à des procédures de rétablissement personnel d'un montant de 210,20 €.

Créances éteintes :

EXERCICE	LIBELLE TIERS	MONTANT RESTE-A-RECOUVRER	MOTIF
2018	DIVERS CRÉANCIERS	12,30 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	DIVERS CRÉANCIERS	19,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	DIVERS CRÉANCIERS	94,50 €	Clôture sur insuffisance actif RJ-LJ
2019	DIVERS CRÉANCIERS	84,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
	TOTAL	210,20 €	

Créances admises en non-valeur :

EXERCICE	LIBELLE TIERS	MONTANT RESTE-A-RECOUVRER	MOTIF
2016	DIVERS CRÉANCIERS	36,00 €	Poursuite sans effet.
2016	DIVERS CRÉANCIERS	120,00 €	Poursuite sans effet. SATD bancaire positif sans provision. Personne disparue.
2016	DIVERS CRÉANCIERS	64,80 €	SATD employeur négatif. Décédé le 28/10/2019. Pas d'héritiers connus.
2016	DIVERS CRÉANCIERS	21,60 €	Poursuite sans effet
2016	DIVERS CRÉANCIERS	21,60 €	Pas d'employeur connu. SATD bancaire positif sans provision.
2017	DIVERS CRÉANCIERS	14,40 €	Inférieur seuil saisie huissier.

EXERCICE	LIBELLE TIERS	MONTANT RESTE-A-RECOUVRER	MOTIF
2017	DIVERS CRÉANCIERS	114,00 €	Poursuite sans effet. SATD bancaire positif sans provision.
2017	DIVERS CRÉANCIERS	98,80 €	SATD CAF positif sans provision en situation illégale. Ne peut prétendre à aucune aide. Disparue en 2021 en région parisienne.
2017	DIVERS CRÉANCIERS	51,28 €	SATD CAF positif sans provision en situation illégale. Ne peut prétendre à aucune aide. Disparue en 2021 en région parisienne.
2017	DIVERS CRÉANCIERS	87,40 €	SATD CAF positif sans provision en situation illégale. Ne peut prétendre à aucune aide. Disparue en 2021 en région parisienne.
2017	DIVERS CRÉANCIERS	106,40 €	SATD CAF positif sans provision en situation illégale. Ne peut prétendre à aucune aide. Disparue en 2021 en région parisienne.
2017	DIVERS CRÉANCIERS	108,00 €	SATD CAF positif sans provision en situation illégale. Ne peut prétendre à aucune aide. Disparue en 2021 en région parisienne.
2017	DIVERS CRÉANCIERS	25,20 €	SATD CAF positif sans provision en situation illégale. Ne peut prétendre à aucune aide. Disparue en 2021 en région parisienne.
2017	DIVERS CRÉANCIERS	120,00 €	Poursuite sans effet. SATD bancaire positif sans provision. Pas d'employeur connu.
2018	DIVERS CRÉANCIERS	120,00 €	Poursuite sans effet. SATD employeur négatif. Seuil inférieur saisie huissier.

EXERCICE	LIBELLE TIERS	MONTANT RESTE-A-RECOUVRER	MOTIF
2018	DIVERS CRÉANCIERS	22,00 €	Inconnu portail
2018	DIVERS CRÉANCIERS	40,60 €	SATD CAF négatif
2018	DIVERS CRÉANCIERS	1,25 €	Inférieur seuil saisie huissier.
2018	DIVERS CRÉANCIERS	86,00 €	Inférieur seuil saisie huissier.
2018	DIVERS CRÉANCIERS	38,00 €	Inférieur seuil saisie huissier.
2018	DIVERS CRÉANCIERS	201,40 €	SATD bancaire positif sans provision. Établissement fermé le 21/11/2019.
2018	DIVERS CRÉANCIERS	230,70 €	SATD bancaire positif sans provision. Établissement fermé le 09/12/2020.
2018	DIVERS CRÉANCIERS	106,40 €	Ne peut prétendre à aucune aide. Disparue en 2021 en région parisienne.
2018	DIVERS CRÉANCIERS	106,40 €	Ne peut prétendre à aucune aide. Disparue en 2021 en région parisienne.
2018	DIVERS CRÉANCIERS	87,40 €	Ne peut prétendre à aucune aide. Disparue en 2021 en région parisienne.
2018	DIVERS CRÉANCIERS	83,60 €	Ne peut prétendre à aucune aide. Disparue en 2021 en région parisienne.
2018	DIVERS CRÉANCIERS	87,40 €	Ne peut prétendre à aucune aide. Disparue en 2021 en région parisienne.
2018	DIVERS CRÉANCIERS	121,60 €	Ne peut prétendre à aucune aide. Disparue en 2021 en région parisienne.
2018	DIVERS CRÉANCIERS	30,40 €	Ne peut prétendre à aucune aide. Disparue en 2021 en région parisienne.
2018	DIVERS CRÉANCIERS	120,00 €	Poursuite sans effet. SATD bancaire positif sans provision.Pas d'employeur connu.
2018	DIVERS CRÉANCIERS	12,30 €	Inférieur seuil des poursuites.

EXERCICE	LIBELLE TIERS	MONTANT RESTE-A-RECOUVRER	MOTIF
2019	DIVERS CRÉANCIERS	34,20 €	Poursuite sans effet.
2019	DIVERS CRÉANCIERS	45,60 €	Pas d'employeur connu. SATD bancaire positif sans provision. Inférieur seuil poursuite huissier.
2019	DIVERS CRÉANCIERS	592,27 €	Poursuite sans effet. SATD bancaire positif sans provision. SATD employeur négatif . PV carence.
2019	DIVERS CRÉANCIERS	15,20 €	Poursuite sans effet.
2019	DIVERS CRÉANCIERS	15,20 €	Poursuite sans effet.
2019	DIVERS CRÉANCIERS	22,80 €	Poursuite sans effet.
2019	DIVERS CRÉANCIERS	55,20 €	SATD employeur négatif.
2019	DIVERS CRÉANCIERS	89,80 €	SATD bancaire positif sans provision.
2019	DIVERS CRÉANCIERS	70,85 €	Inférieur seuil saisie huissier.
2019	DIVERS CRÉANCIERS	34,20 €	Poursuite sans effet.
2019	DIVERS CRÉANCIERS	45,60 €	Pas d'employeur connu.
2019	DIVERS CRÉANCIERS	3,65 €	SATD bancaire positif sans provision.
2019	DIVERS CRÉANCIERS	21,60 €	RAR inférieur seuil poursuite.
2019	DIVERS CRÉANCIERS	235,80 €	Poursuite sans effet.
2019	DIVERS CRÉANCIERS	120,00 €	Poursuite sans effet. Décédé et demande de renseignements négative.
2019	DIVERS CRÉANCIERS	12,60 €	Poursuite sans effet.
2020	DIVERS CRÉANCIERS	30,40 €	Poursuite sans effet.
	TOTAUX	3 929,90 €	

Il est donc proposé d'accepter ces admissions en non-valeur.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

Et, compte tenu de l'irrecouvrabilité des créances,

ACCEPTTE l'admission en non-valeur des listes de créances irrécouvrables d'un montant total de 4 140,10 €, et la comptabilisation sur l'Exercice Comptable 2021 des sommes de 3 929,90€ à l'Article Comptable 6541 « créances admises en non-valeur » et de 210,20 € à l'Article 6542 « créances éteintes ».

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

FINANCES

Budget - Produit des concessions de cimetière - Reversement au C.C.A.S. du tiers du produit et modalités d'encaissement.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Brigitte CHARLES, Adjointe chargée des Solidarités et des Affaires Sociales.

Madame CHARLES expose alors ce qu'il suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'Article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Social.

Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au Centre communal d'Action Social constitue une simple faculté pour les communes.

Conformément à l'Article 12 de la loi n°96-142 du 21 février 1996, il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, une régie de recettes associée à un compte de Dépôt de Fonds au Trésor sera instituée auprès du service des Démarches Administratives et Citoyennes pour l'encaissement du produit «concession de cimetière».

Ladite régie encaissera le produit «concession de cimetière» à hauteur de 100 % selon les modes de recouvrement qui seront précisés dans l'acte de création de celle-ci.

Le régisseur effectuera son versement du compte de Dépôt de Fonds au Trésor vers le compte Banque de France sis à la Trésorerie Principale comme suit :

- un virement à hauteur de deux tiers de la somme encaissée avec en motif «concession cimetière - part Ville» qui sera imputé par les services de la Trésorerie sur le titre Régie de la Ville,
- un virement à hauteur d'un tiers de la somme encaissée avec en motif «concession cimetière - part C.C.A.S.», qui sera imputé par les services de la Trésorerie sur le P503 C.C.A.S..

En outre, le régisseur transmettra aux services de la Trésorerie Principale ainsi qu'au C.C.A.S. un tableau de répartition du produit à hauteur de deux tiers, un tiers.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

AUTORISE le reversement au C.C.A.S. d'un tiers des produits des concessions,

Et AUTORISE Madame le Trésorier Principal, Receveur Municipal, à faire recette des produits sur la régie «concession dans le cimetière», Sous-Fonction 026, Article 70311 «Concessions dans les cimetières».

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

FINANCES

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021 - Recouvrement auprès des occupants des immeubles communaux.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères frappant les immeubles communaux pour l'exercice 2021 s'élève à 7 327,00 € hors frais de gestion. Les frais de gestion d'un montant de 285,93 €, sont à la charge de la Ville.

Avant de procéder au recouvrement de cette taxe récupérable, il convient de déduire la somme de 1 386,00 € (hors frais de gestion) correspondant à des locaux ou périodes restant à la charge de la Ville.

Une somme de 5 941,00 € doit être recouvrée auprès des occupants d'immeubles communaux, selon le tableau de répartition joint en annexe.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

Et AUTORISE Madame le Trésorier Principal, Receveur Municipal, à faire recette au titre de l'Exercice 2021, Sous-Fonction 71, Article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables », de la somme de **5 941,00 €** (CINQ MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS) représentant le montant des recouvrements de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des occupants d'immeubles communaux.

Transmis à la Préfecture

Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021

Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

FINANCES

Location de salles et salons - Tarifs 2021 et 2022 - Additif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint chargé du Commerce, de l'Artisanat, et de la Vie Associative.

Monsieur HAILLANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date des 16 octobre 2020 et 1^{er} octobre 2021 reçues en Préfecture les 20 octobre 2020 et 05 octobre 2021 ont été validés les tarifs de location des salles municipales et des équipements sportifs pour les années 2021 et 2022 concernant :

- l'Hôtel de Ville,
- le Centre Culturel Gilbert Zaug,
- le Palais des Congrès,
- le domaine de la Grange Puton,
- le Centre d'Hébergement de la Grange Puton,
- les équipements sportifs,
- les locaux sis, 14 rue des Prêtres (ex-OMSLC).

Cependant, un manque a été constaté concernant le Centre Culturel Gilbert Zaug.

En effet, tout utilisateur des structures sur plusieurs jours consécutifs bénéficiait jusqu'à présent d'un tarif minoré de 50 % du jour initial.

Il est proposé donc de modifier la tarification de cet établissement en y ajoutant cette clause.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme et Culture réunie le 17 décembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission «Sport, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme, Culture», réunie le 17 décembre 2021,

ADOPTE

- l'ajout d'un coefficient de +0,5 % pour l'utilisation par jour supplémentaire consécutif du Centre Culturel Gilbert Zaug pour les années 2021 et 2022.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

FINANCES

Animations - Tarifs 2022 - Additif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Danièle FISCHER, Adjointe chargée des Animations, des Salons et du Tourisme.

Madame Danièle FISCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°D1832017 et n°D0802018 en date des 28 septembre 2017 et 18 juin 2018, reçues à la Préfecture les 10 octobre 2017 et 25 juin 2018, ont été votés les tarifs du Palais des Congrès comprenant les tarifs publics et les tarifs réduits pour les Associations.

Le Palais des Congrès est loué pour l'organisation d'évènements festifs.

Les contrats de location prévoient la mise à disposition des couverts et de cuisine(s) notamment. Des lave-vaisselle sont mis à disposition ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire au nettoyage.

Des carences importantes concernant le nettoyage des installations et accessoires tenus à disposition deviennent récurrentes. Elles obligent les agents du Palais des Congrès à tout reprendre de fond en comble.

Pour limiter ce genre de situation, il est proposé d'instaurer une caution de 500 € (cinq cents euros) laquelle, sera demandée avant la prise en possession des lieux.

Elle sera restituée si aucun manquement n'est constaté. Dans le cas contraire, la Ville la conservera.

L'ensemble des autres tarifs restent inchangés.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme, Culture réunie le 3 décembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Sport, Associations, Animations, Commerce, Communication, Tourisme, Culture », réunie le 3 décembre 2021,

ADOPTE :

- l'ajout d'une tarification pour une caution relative au nettoyage de la vaisselle mise à disposition au Palais des Congrès.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Syndicats Intercommunaux - Rapports d'activités 2020.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de REMIREMONT adhère à différents Établissements de Coopération Intercommunale qui se financent par le biais des participations syndicales demandées aux Communes adhérentes mais ne lèvent pas l'impôt, hormis la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Dans certains de ces établissements publics, les délégués siègent uniquement en qualité de représentants, dans d'autres ils exercent des responsabilités directes où des membres de l'administration assurent leur gestion au quotidien. L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Présidents des Établissements de Coopération Intercommunale doivent adresser aux Communes adhérentes et avant le 30 Septembre de l'année suivante, un rapport d'activité accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant pour l'exercice en cause, ce rapport devant faire l'objet d'une communication du Maire au Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, j'ai reçu :

- du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) :

- . le compte administratif 2020
- . le rapport d'activité 2020

- du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des services d'Incendie et de Secours (SIVUIS) :

- . le compte administratif 2020
- . pas de rapport d'activité

- du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges :

- . le compte administratif 2020
- . le rapport d'activité 2020

- de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales:

- . le compte administratif 2020
- . le rapport d'activité 2020

- du Syndicat Mixte Départemental d'assainissement non collectif:

- . le compte administratif 2020
- . le rapport annuel 2020

- du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons :

- . le compte administratif 2020
- . le rapport d'activité 2020-2021

- du PETR « Pays de REMIREMONT et de ses Vallées » :

- . le compte administratif 2020
- . le compte-rendu d'activité 2020

Par ailleurs, je vous rappelle chacun des syndicats intercommunaux auxquels nous adhérons en fonction de notre implication technique et administrative dans leur fonctionnement :

I - Structures intercommunales dont la ville de REMIREMONT est simple membre :

Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges

Siège : 28 rue de la Clé d'Or

88000 ÉPINAL

Président : Monsieur Serge RENAUX

Compétences : Gestion des fonds collectés au titre de la taxe sur l'électricité et redistribution aux Communes pour investissement et entretien des réseaux

Participation encaissée en 2020 : 2 289,59 €

Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Siège : 9 avenue Pierre Blanck

ZI La Voivre

88000 ÉPINAL

Président à ce jour : Monsieur Alain ROUSSEL

Compétences : Contrôle des installations neuves ou réhabilitées, diagnostic, conseil aux usagers et aux élus

Participation 2020 : 90,00 €

Syndicat Intercommunal du Parc des Ballons

Siège : 1 rue du Couvent

68140 MUNSTER

Président à ce jour : Monsieur Laurent SÉGUIN

Compétences : Préservation et promotion du territoire du Parc

Participation 2020 : 1 000.00 €

II - Syndicats intercommunaux gérés directement par nos représentants ou fonctionnant dans nos locaux :

A - LE SIVOM

a - Présentation générale du S.I.V.O.M. à ce jour

Hôtel de Ville

B.P. 30107

88204 REMIREMONT CEDEX

tél : 03 29 61 06 14

Président :

Monsieur Valéry AUDINOT

- Adjoint au Maire de SAINT-NABORD

1^{er} Vice-Président :

Monsieur Roger BOURCELOT

- Adjoint au Maire de REMIREMONT

2^{ème} Vice-Président :

Monsieur Fabrice LECOMTE

- Adjoint au Maire de VECOUX

b - Structure et compétences du SIVOM exercées en 2020

Le S.I.V.O.M. de l'Agglomération Romarimontaine, Établissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre, est un Syndicat à la carte et à géométrie variable.

Il exerce deux compétences principales :

1/ une compétence "**ÉPURATION**", avec la gestion de la Station d'Épuration de REMIREMONT.

Cette compétence concerne les Communes de :

- REMIREMONT
- SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
- SAINT-NABORD

Participation 2020 aux dépenses de Fonctionnement : 333 104,44 €

2/ une compétence "**SERVICE SCOLAIRE**" destinée notamment à la gestion des équipements sportifs utilisés par les Collèges "Charlet" et "Le Tertre" de REMIREMONT, et se substituant aux Communes adhérentes pour la gestion "Fournitures et transports scolaires".

Cette compétence concerne les Communes de :

- DOMMARTIN-LES-REMIREMONT
- RAON-AUX-BOIS
- REMIREMONT
- SAINT-AME
- SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT
- SAINT-NABORD
- VECOUX

Participation 2020 aux dépenses de Fonctionnement : 86 088,14 €

B - Le S.I.V.U.I.S.

a - Présentation générale du S.I.V.U.I.S à ce jour

S.I.V.U.I.S.

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de REMIREMONT

Siège :

Hôtel de Ville
88200 REMIREMONT
tél. : 03 80 77 55 00

Président :

Monsieur Patrick LAGARDE
- Maire de CLEURIE

Vice-Présidents :

Monsieur Didier VINCENT
- Mairie de RUPT-SUR-MOSELLE
Monsieur Alexandre FOMBARON
- Mairie de JARMENIL

Chargée de Mission :

Madame Lélia CLÉMENT

Communes concernées :

- BELLEFONTAINE
- CLEURIE
- DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT

- ELOYES
- GERBAMONT
- JARMÉNIL
- LA FORGE
- LE GIRMONT VAL D'AJOL
- LE SYNDICAT
- LE VAL D'AJOL
- PLOMBIÈRES-LÈS-BAINS
- POUXEUX
- RAON-AUX-BOIS
- REMIREMONT
- RUPT-SUR-MOSELLE
- SAINT-AMÉ
- SAINT-ETIENNE-LÈS-REMIREMONT
- SAINT-NABORD
- SAPOIS
- VAGNEY
- VECOUX

b - Compétences exercées en 2020 :

Le SIVUIS exerce la compétence de réalisation des opérations de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement des centres de secours figurant au SDACR et relevant de son périmètre.

C - LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES

Au 1er janvier 2017, a été créé, un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de Communes de la Porte des Hautes-Vosges et des Vosges Méridionales avec extension à la Commune de SAINT-AME prenant la dénomination : « Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ».

a - Présentation générale de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à ce jour

Siège :

4 rue des Grands Moulins
 SAINT-ETIENNE-LÈS-REMIREMONT
 B.P. 40056
 88200 REMIREMONT
 Tél. : 03 29 22 11 63

Présidente :

Madame Catherine LOUIS
 - Maire de DOMMARTIN LES REMIREMONT

Vice-présidents :

Monsieur André JACQUEMIN, premier Vice-Président
 Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, deuxième Vice-Président
 Monsieur Jean-Pierre CALMELS, troisième Vice-Président
 Madame Anne GIRARDIN, quatrième Vice-Présidente
 Monsieur Michel DEMANGE, cinquième Vice-Président
 Monsieur Arnaud JEANNOT, sixième Vice-Président
 Monsieur Ludovic DAVAL, septième Vice-Président
 Monsieur Jean-Paul MICLO, huitième Vice-Président
 Monsieur Patrick VINCENT, neuvième Vice-Président

b - Compétences exercées en 2020

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales exerce pour ses Communes membres : REMIREMONT - SAINT-NABORD - SAINT-ETIENNE-LÈS-REMIREMONT - DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT - VECOUX - ELOYES - LE GIRMONT-VAL D'AJOL - PLOMBIÈRES-LES-BAINS - SAINT-AMÉ - LE VAL D'AJOL.

Compétences obligatoires

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** : SCoT et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 (compatibilité avec le schéma régional de développement économique)**: création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - aide à l'immobilier d'entreprises pour les commerces de moins de 400 m²; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs
- **Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

- **Préservation, gestion et mise en valeur de sites d'intérêt naturel majeur pour chaque site retenu**, en partenariat avec les institutions publiques, les usagers et les gestionnaires d'espaces naturels. Pour chacun de ces sites, il s'agira de définir et de mettre en œuvre un plan de gestion, ainsi qu'un programme de mise en valeur.
Deux sites sont retenus :
 - Le site Natura 2000 « Confluence Moselle-Moselotte » dont la CCPVM a la maîtrise d'ouvrage et l'animation
 - Le site « étang et tourbière de la Demoiselle », classé Espace Naturel Sensible et Natura 2000
- **Mise en application des actions du Plan Climat Air Energie et Territoire**
- **Compétences non obligatoires liées à la GEMAPI** :
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans le cadre de programme de restauration des cours d'eau à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous-bassin versant
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, correspondant à une unité hydrographique
- **Politique du logement et du cadre de vie** : politique du logement social d'intérêt communautaire (opérations programmées de l'habitat) et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- **En matière de politique de la ville - élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville :** animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**
 - Accès de la déchetterie du VAL-D'AJOL
 - Depuis l'intersection RD 20/VC 70 jusqu'à l'entrée de la déchetterie : 380 m
 - Accès de la déchetterie de SAINT-NABORD
 - Depuis l'intersection de la route de Sainte-Anne/CR Chemin du Criolé jusqu'à la déchetterie et de la RD 3 à la déchetterie par les Beheux et depuis l'intersection des premières maisons à la Couare jusqu'à la déchetterie : 1 600 m
 - Accès de la ZA La Croisette au VAL-D'AJOL (Zone Haute)
 - Depuis la RD 20 sur la zone haute de la ZA La Croisette : 120 m
 - Accès de la ZA La Croisette au VAL-D'AJOL (Zone Basse)
 - Depuis la RD 20 sur la zone basse de la ZA La Croisette : 110 m
 - Accès à l'aire de grand passage de SAINT-NABORD, lieu-dit « le Bombrice »
 - De l'intersection avec les chemins de Longeroye et du Boicheux, jusqu'à la limite de Commune de SAINT-NABORD avec celle d'ELOYES : 370 m
 - Accès à l'aire de grand passage de REMIREMONT, lieu-dit « Champs devant Parmont »
 - De la RD 157 jusqu'à l'aire de grand passage : 50 m
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**
 - La gestion des écoles de musique
 - La gestion du réseau de lecture publique
 - La gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des œuvres au VAL D'AJOL, allée Eugène Delacroix à PLOMBIÈRES-LES-BAINS
- **Action sociale d'intérêt communautaire**
 - L'animation et la gestion d'un Relais d'Assistants Maternels
 - L'étude, la création, l'aménagement et la gestion des crèches, micro-crèches et/ou structures multi-accueil dont la gestion de la structure multi-accueil de Maxonrupt et de la micro-crèche et future crèche d'ELOYES
 - Adhésion à la mission locale du Pays de REMIREMONT et de ses Vallées (compétence qui est déléguée au PETR - Pays de REMIREMONT et ses Vallées)
- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public** y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Nouvelle compétence décidée au 11 décembre 2017.

Compétences facultatives

- **Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques** (déploiement du très haut débit par fibre optique)
- **Le soutien au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges** pour l'organisation annuelle de l'opération « Navette des Crêtes »

- **Création, aménagement et gestion d'aires pour camping-cars et/ou de terrains de camping**, contribuant à l'amélioration de l'accueil touristique de la CCPVM. Les réalisations antérieures au 1er Janvier 2004 restent de la compétence communale
- **La création, l'aménagement et la gestion des circuits de randonnée touristiques** portés par une association dûment habilitée sur la base d'une convention avec la Communauté de Communes (pédestres, ski de fond, VTT et équestres) ainsi que les routes touristiques balisées en tant que telles
- **Espaces naturels sensibles d'intérêt communautaire** : préservation, gestion et mise en valeur de l'étang du Villerain, propriété de la Communauté de Communes, en lien avec le Conseil Départemental des Vosges, le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine et l'Association de pêche référente
- **Mise en cohérence des projets touristiques de la CCPVM, tout en préservant l'aspect environnemental** :
 - Aménagement de la traversée du Massif du Fossard : réalisation de l'aménagement et mise en valeur, entretien des équipements touristiques dans le cadre d'un partenariat avec l'ONF, la Communauté de Communes des Hautes-Vosges et les Communes concernées
 - Mise en circuit des espaces naturels sensibles de la Communauté de Communes
 - Création d'une passerelle sur la Moselotte (reliant le Massif du Fossard à la Voie Verte)
 - Mise en œuvre de la liaison des voies vertes existantes et/ou à créer du territoire
 - Gestion, protection et valorisation du site archéologique du Saint Mont
- **Mutualisation et assistance technique**

Conformément à l'article R.410-5 du Code de l'urbanisme, un service urbanisme est chargé de l'instruction des autorisations d'urbanismes pour les Communes compétentes en matière de délivrance de ces autorisations à compter du 1er Juillet 2015. Elle pourra également assurer ces prestations de services pour le compte d'une collectivité locale non membre dont :

LE MENIL, SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, RUPT-SUR-MOSELLE et LE THILLOT.

D - LE PETR "PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES"

a - Présentation Générale du P.E.T.R.

Siège :
Hôtel de Ville
88200 REMIREMONT
tél. : 03 29 22 63 85

Président :
Monsieur Dominique PEDUZZI
- Maire de FRESSE-SUR-MOSELLE

Vice-présidents (à ce jour, dans l'ordre du tableau) :
Monsieur Patrick LAGARDE - Maire de CLEURIE
Madame Catherine LOUIS - Maire de DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT
Monsieur Pierre IMBERT - Adjoint au Maire de GÉRARDMER
Monsieur Jérôme MATHIEU - Adjoint au Maire de LA BRESSE
Monsieur Didier HOUOT - Maire de VAGNEY
Monsieur Bernard CREUSOT - Conseiller Municipal de REMIREMONT

Sont également membres du Bureau :
Monsieur Jean HINGRAY - Conseiller Municipal de REMIREMONT
Monsieur Jean-Benoît TISSERAND - Maire de REMIREMONT

Autres élus du Conseil Municipal délégués au Pays :

- Titulaires : M. Bruno HAILLANT et Mme Danièle FISCHER
- Suppléants : Mme Myriam BONTAN, M. Philippe CLOCHÉ, Mme Josée GAUTHIER, M. Daniel N'DAO, M. Guénohé SPATZ

b - Composition

Le P.E.T.R. s'étend, depuis le 1er janvier 2017, sur un périmètre de 40 Communes et est composé de 3 Communautés de Communes membres :

- Porte des Vosges Méridionales (10 Communes, 30 400 habitants)
- Hautes-Vosges (22 Communes, 37 300 habitants)
- Ballons des Hautes-Vosges (8 Communes, 15 700 habitants).

c - Compétences

Administré par un Comité syndical composé de 58 élus délégués issus des conseils municipaux de son périmètre, il accompagne les collectivités et leurs partenaires dans la réalisation de leurs projets communaux et intercommunaux dans le champ du développement territorial, et notamment dans les domaines :

- Insertion, emploi et développement économique
- Aménagement de l'espace, agriculture et urbanisme
- Promotion de la transition écologique
- Prévention et promotion de la santé publique.

d - Principaux faits marquants de l'année 2020

1 - Renouvellement de l'assemblée du PETR et de ses instances statutaires

A l'instar de l'ensemble des collectivités, le PETR a procédé au renouvellement de son assemblée délibérante et à l'élection de son nouvel exécutif à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et des élections afférentes qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020.

Le Président sortant : M. Dominique PEDUZZI, a été réélu à la tête du PETR, assisté aujourd'hui de 6 Vice-Présidents, parmi lesquels Monsieur Bernard CREUSOT, Conseiller Municipal et Vice-Président délégué à « la création et gestion des pistes cyclables en site propre et voies vertes et opérations contribuant à leur promotion sur le territoire ».

Messieurs Jean-Benoît TISSERAND et Jean HINGRAY sont également aujourd'hui membres du Bureau du PETR, composé au total de 15 membres représentatif des différents territoires intercommunaux constituant le Pays de REMIREMONT et de ses vallées.

2 - Reprise de l'activité du syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges

A compter du 1^{er} janvier 2020, transfert de la compétence « création et gestion des pistes cyclables en site propre et Voies Vertes » au PETR, par ses Communautés de Communes membres, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, ayant elle-même préalablement modifié ses propres statuts.

Dans le même temps, dissolution du syndicat mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges au 31 décembre 2019 - transfert de ses biens, agents, droits et obligations au PETR et refonte budgétaire associée.

A ce titre, le PETR assure aujourd'hui la mission d'entretien et de promotion de la Voie Verte des Hautes-Vosges et, plus largement, accompagne les projets de développement d'itinéraires cyclables en site propre sur le Pays.

3 - Proposition de lancement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Massif des Vosges

Proposition de l'assemblée du PETR du Pays de REMIREMONT, considérant la nécessité de lancer l'élaboration du SCoT à l'échelle du « Massif des Vosges », de créer une structure spécifique dédiée à son portage administratif à l'échelle des deux Pays de REMIREMONT et de la DEODATIE.

4 - Lancement du Contrat Local de Santé (2020-2024) et action spécifique « COVID19 »

- Réalisation du diagnostic initial de l'état de santé de la population, de l'offre de soins et des attentes des acteurs locaux, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé : collecte et analyse de données quantitatives, élaboration et diffusion d'un questionnaire santé auprès de la population (85 000 habitants) et réalisation d'entretiens individuels semi-directifs auprès des professionnels de santé et intervenants médico-sociaux
- Organisation de modules de sensibilisation des agents de collectivités du Pays : référents prévention, agents d'entretien des locaux, responsables des affaires scolaires... au respect des gestes barrières et protocoles d'intervention en Établissement Recevant du Public : port du masque, lavage de mains, désinfection de l'espace de travail etc...
- Organisation de modules de prévention COVID19 auprès des assistantes maternelles et du public scolaire (MFR) sur le thème de « l'Économie Sociale et Familiale en sortie de crise » : Information sur les gestes barrières et la gestion du stress, animés par des infirmières de prévention du réseau ASALEE et une psychologue libérale.

5 - Poursuite du partenariat inter-PETR avec les Pays d'EPINAL et de la DEODATIE

S'agissant des actions partagées avec le Pays de la DEODATIE :

- Animation conjointe de la démarche « Trame Verte et Bleue » et programme d'actions associé (2018-2020), en prévision du lancement du SCoT « Massif des Vosges »
- Maîtrise d'ouvrage associée à l'installation de deux premières infrastructures de recharge pour véhicules électriques (Bornes IRVE) à partir du schéma de déploiement global co-élaboré avec le PETR voisin du Pays de la DEODATIE (1 borne double accélérée 2 x 22kW à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT et 1 borne ultra rapide 100 kW au VAL D'AJOL)
- Poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Ruralité commun « Massif des Vosges » (2017-2020), aux côtés de l'État, assorti du financement (année 4) de projets publics d'investissement au titre dudit contrat, soit une aide financière FSIL d'un peu plus de 400 000 € attribuée sur le Pays.

S'agissant des actions partagées avec le Pays d'EPINAL, Cœur des Vosges :

- Adhésion au GIP « Ingénierie Territoriale pour l'Emploi et la Filière Forêt-Bois » (ITEFOB) aux côtés du PETR du Pays d'EPINAL et de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL, se traduisant par l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire sur notre Pays
- Mutualisation de la gestion du dispositif « Maisons de Services Au Public » et accompagnement de la démarche de labellisation France Services, portant sur les sites de SAULXURES - LA BRESSE, LE THILLOT ET LE VAL D'AJOL - PLOMBIÈRES-LES-BAINS.

6 - Poursuite de la mise en œuvre du programme européen LEADER (2015 - 2020) sur le Pays

Promotion du programme auprès des porteurs de projets publics et privés et poursuite de l'attribution des aides financières (enveloppe globale de 1 450 000 € fin 2020) par le comité de programmation du Groupe d'Action Local, présidé par Monsieur Jérôme MATHIEU, Vice-Président du PETR, auquel siège également M. Bernard CREUSOT, Conseiller Municipal.

7 - Renouvellement de l'activité de location de vélo en Gare multimodale de REMIREMONT

Service de location mis en place depuis 2017, facilité par la mise à disposition - à titre locatif - d'un local dans le bâtiment-même de la Gare par la SNCF.

Offre de location d'un parc de 17 vélos conventionnels et à assistance électrique durant les vacances d'été auprès de la clientèle locale et touristique arrivant en Gare SNCF (7j/7 de 8h à 12h30 et de 13h30 à 19h), donc à deux pas de la Voie Verte des Hautes-Vosges.

Environ 500 vélos loués à la Maison du Vélo au cours de l'été 2020, à l'heure ou à la journée, à la fois à la clientèle touristique et locale, pour un chiffre d'affaires d'un peu plus de 6 800 € (+70 % par rapport à l'été 2019).

DELIBERATION

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND acte de la communication des Rapports d'Activités et Comptes Administratifs susvisés, en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Création du syndicat mixte Moselle Amont.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Frédéric SIMON, Adjoint chargé du Développement durable et des Espaces Naturels.

Monsieur SIMON expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 septembre 2021 notre établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, a initié une procédure de création d'un syndicat mixte dit « Moselle Amont ».

En effet, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, dite « GEMAPI ». La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a repoussé sa mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Six établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre présents sur les bassins versants de la Moselle Amont ont initié des discussions afin de définir les contours d'une structure unique à l'échelle de ce bassin versant permettant d'assurer l'exercice de cette nouvelle compétence ainsi que l'animation et la mise en œuvre des démarches de gestion d'une partie du grand cycle de l'eau sur l'ensemble du territoire :

- Communauté de Communes des Hautes-Vosges
- Communauté d'Agglomération d'Épinal
- Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges
- Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales
- Communauté de Communes Bruyères-Vallons des Vosges
- Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des Vosges

A l'issue d'un important travail de concertation, ces six EPCI du territoire ont conclu à la pertinence de la création d'un syndicat mixte fermé qui se verrait transférer l'exercice de la compétence GeMAPI sur la partie de leurs territoires comprise dans le bassin de la Moselle amont.

Ainsi Monsieur le Préfet des Vosges a notifié à notre Commune, le 19 octobre dernier, son projet d'arrêté correspondant au projet de création d'un syndicat mixte, sur lequel notre Assemblée est appelée à se prononcer.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

Vu les dispositions de l'article L 5711-1, L 5211-5 et L 5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé Moselle Amont,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales de s'associer au sein du syndicat mixte Moselle Amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021,

Considérant la nécessaire consultation des communes membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, futur membre du syndicat mixte Moselle Amont,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont regroupant les EPCI à fiscalité propre suivants :

- La communauté d'agglomération d'Épinal
- La communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- La communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges
- La communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales
- La communauté de communes des Hautes-Vosges
- La communauté de communes de Bruyères - Vallons des Vosges

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la participation de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au syndicat mixte Moselle Amont dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 et annexées à la présente délibération

Et DEMANDE à Monsieur le Préfet des Vosges de prendre l'arrêté portant création du syndicat mixte Moselle Amont.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

PERSONNEL TERRITORIAL

Tableau des effectifs - Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Une refonte du tableau des effectifs du Personnel Municipal a été effectuée par délibération en date du 19 mars 2021.

Mais, suite au départ d'un de ses collègues, un adjoint d'animation a demandé à augmenter son temps de travail, et un agent absent (remplacé) a quitté la Ville. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Agent	Grade	TT actuel	TT souhaité	Suppression poste	Création poste
Georges MARTINS	Adjoint d'animation	24.5/35ème	28/35ème	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet 24,5/35ème	1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet 28/35ème

Suppression de poste	Création de poste
1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 17.5/35ème

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé qui précède,

ARRÊTE telles que présentées ci-dessus les modifications du tableau des effectifs du Personnel Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs prévus audit tableau modificatif et selon les formes et conditions réglementaires, à la nomination des agents concernés à la date qu'il jugera opportune,

Et DIT que les rémunérations à verser seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

PERSONNEL TERRITORIAL

Mise en place du télétravail.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La crise liée à la COVID 19 a remis en cause l'organisation classique du travail. En effet, pendant les périodes de confinement et afin de permettre la continuité des services publics, de nombreux agents ont expérimenté le travail à distance.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant et la transformation numérique permet aujourd'hui le développement du télétravail dans de bonnes conditions.

Cette nouvelle modalité de travail repose toutefois sur le volontariat et la confiance.

Posée par la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans son article 133, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été définie par le décret n°2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret 2020-524 du 5 mai 2020, qui en précise les modalités d'application. Le cadre ainsi fixé est conforté par la signature à l'unanimité, en date du 13 juillet 2021, du premier accord sur le télétravail dans la fonction publique.

Afin de répondre aux exigences réglementaires et aux demandes des agents de divers services, la Ville de Remiremont souhaite mettre en place le télétravail dans la collectivité.

Il est donc proposé d'instaurer le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités définies dans la charte du télétravail annexée à la présente.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 133 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite Loi Sauvadet, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

VU le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le Décret n°2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats,

VU le Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021,

ADOPTE l'exposé de Monsieur le Maire relatif au télétravail,

APPROUVE la charte du télétravail annexée à la présente délibération,

DECIDE la mise en place du télétravail dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités définies dans la charte du télétravail.

Transmis à la Préfecture

Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021

Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

PERSONNEL TERRITORIAL

Comité Social Territorial commun Ville de Remiremont - C.C.A.S.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Pour rappel, le Comité Social Territorial est issu de la fusion de 2 instances : le Comité Technique (C.T.) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs du Centre Communal d'Action Sociale pour les prochaines élections professionnelles atteignant les 63 agents (avec l'Ehpad Le Châtelet), il est proposé de créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de REMIREMONT et du C.C.A.S. de la Ville de REMIREMONT.

AVIS FAVORABLE du comité technique et du C.H.S.C.T. en date du 16 décembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que l'effectif global des agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} Janvier 2022 est supérieur à 50 agents et permet la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Ville de Remiremont = 151 agents,
- C.C.A.S. = 63 agents,

ADOpte l'exposé du Maire,

DIT qu'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de REMIREMONT et le C.C.A.S. sera mis en place suite aux élections professionnelles de 2022.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Ouverture des commerces le dimanche en 2022 - Avis du Conseil Municipal.

Monsieur Bruno HAILLANT, Adjoint au commerce s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » est venue modifier les règles applicables à l'emploi de personnel salarié le dimanche.

Désormais, les Maires peuvent autoriser l'ouverture de 12 dimanches par an. Néanmoins, lorsque le nombre dépasse les 5 dimanches, cette autorisation ne peut avoir lieu qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Intercommunal à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La loi a modifié également la procédure administrative applicable. Désormais, l'arrêté du Maire, et ce quelque soit le nombre de dimanches autorisés, est pris après avis du Conseil Municipal. Tel est donc l'objet de la présente délibération.

J'ai demandé à l'Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans ainsi qu'à l'entreprise romarimontaine ayant l'habitude de solliciter des dérogations, de bien vouloir me transmettre leurs souhaits pour l'année 2022.

Sur la base de ces réponses, il est proposé de fixer les dates suivantes par secteur d'activité :

- **pour l'ensemble des commerces romarimontains, à l'exclusion des commerces alimentaires de plus de 2 500 m² :**
dimanches 16 janvier, 03, 10 et 24 avril, 26 juin, 03, 10 et 17 juillet, 02 octobre, 27 novembre, 11 et 18 décembre 2022,
- **pour les commerces alimentaires de plus de 2 500 m² :**
dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022.

Je vous indique enfin que l'article L 3132-27 du Code du Travail prévoit que « *chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps* » et que l'accord cadre interprofessionnel limite à deux le nombre de dimanche par mois et consécutifs travaillés par un même salarié.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

VU l'avis favorable tacite de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

ÉMET un avis favorable à la proposition de détermination d'ouverture des commerces le dimanche telle qu'indiquée dans l'exposé des motifs, à savoir :

- **pour l'ensemble des commerces romarimontains, à l'exclusion des commerces alimentaires de plus de 2 500 m² :**
dimanches 16 janvier, 03, 10 et 24 avril, 26 juin, 03, 10 et 17 juillet, 02 octobre, 27 novembre, 11 et 18 décembre 2022,
- **pour les commerces alimentaires de plus de 2 500 m² :**
dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022.

PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux divers dans les équipements sportifs - Programme 2022 – Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la conservation et de l'amélioration des équipements sportifs de la commune, le recensement des différents travaux permet d'établir le programme pluriannuel suivant :

A - TRAVAUX DE PREMIÈRES PRIORITÉS :

- Gymnase du Tertre (remplacement de la couverture) coût estimé à 165 000,00 € T.T.C.

TOTAL TRAVAUX DE PREMIÈRES PRIORITÉS.....165 000,00 € T.T.C.

B - TRAVAUX DE SECONDES PRIORITÉS :

- Tennis de l'Épinette (remplacement du sol synthétique du court n°3)
coût estimé à 50 000,00 € T.T.C.

- Tennis de La Grange Puton (remplacement du sol en quick des courts n°4 et 5)
coût estimé à 75 000,00 € T.T.C.

Le programme 2022 des travaux à entreprendre dans les équipements sportifs sera présenté en avant-projet sommaire, lors d'une prochaine commission des travaux, selon les priorités exposées ci-dessus et selon les inscriptions au budget primitif 2022.

AVIS FAVORABLE de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication, Tourisme/Culture réunie le 03 décembre 2021.

AVIS CONFORME de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 04 décembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission Sport, Associations/Animations, Commerce, Communication et Tourisme/Culture réunies le 03 décembre 2021, et de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 04 décembre 2021,

ACTE la programmation 2022 dans le cadre des travaux divers dans les équipements sportifs, étant entendu qu'elle sera présentée en avant-projet sommaire, lors d'une prochaine commission des travaux, selon les priorités exposées et selon les inscriptions au budget primitif 2022.

et DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'Exercice 2022, Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2313.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux divers dans les bâtiments scolaires - Programme 2022 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de REMIREMONT gère quatre écoles primaires, regroupant quatre écoles maternelles et quatre écoles élémentaires, pour un effectif global d'environ 620 élèves.

Les bâtiments qui abritent ces écoliers sont d'un bon état d'entretien général mais le diagnostic établi par les Services Techniques Municipaux, en étroite collaboration avec les différents chefs d'établissement, fait apparaître qu'il convient de programmer certains travaux de conservation des bâtiments et d'amélioration des conditions d'enseignement.

Le recensement de ces différents travaux permet d'établir le programme pluriannuel suivant :

A - TRAVAUX DE PREMIÈRES PRIORITÉS :

- École Maternelle de La Maix (pose de carrelages dans les circulations du R+1)
coût estimé à 7 000,00 € T.T.C.

TOTAL TRAVAUX DE PREMIÈRES PRIORITÉS 7 000,00 € T.T.C.

B - TRAVAUX DE SECONDES PRIORITÉS :

- École Élémentaire Jules Ferry (aménagement cour) coût estimé à 15 000,00 € T.T.C.
- École Maternelle de La Maix (sol classe des grands R+1) coût estimé à 7 000,00 € T.T.C.
- École Élémentaire Rhumont (construction abri cour) coût estimé à 5 000,00 € T.T.C.

Le programme 2022 des travaux à entreprendre dans les bâtiments scolaires sera présenté en avant-projet sommaire, lors d'une prochaine commission des travaux, selon les priorités exposées ci-dessus et selon les inscriptions au budget primitif 2022.

AVIS FAVORABLE de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie Participative/Affaires Sociales et Santé réunie le 03 décembre 2021.

AVIS CONFORME de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 04 décembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable et de la Commission Éducation, Citoyenneté, Démocratie Participative/affaires Sociales et Santé réunies le 04 décembre 2021,

ACTE la programmation 2022 dans le cadre des travaux divers dans les bâtiments scolaires, étant entendu qu'elle sera présentée en avant-projet sommaire, lors d'une prochaine commission des travaux, selon les priorités exposées et selon les inscriptions au budget primitif 2022.

et DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de l'Exercice 2022, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2313, Fonction 2, Sous-Fonctions 211 «Écoles Maternelles » et 212 « Écoles Élémentaires ».

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux divers d'amélioration du patrimoine - Programme 2022 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la conservation et de l'amélioration du patrimoine bâti de la commune, le recensement des différents travaux permet d'établir le programme pluriannuel suivant :

A - TRAVAUX DE PREMIÈRES PRIORITÉS :

TRAVAUX DE RAVALEMENT ET DE PEINTURES EXTÉRIEURES :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Centre Hippique (murs du grand manège et couvertines) | coût estimé à 30 000,00 € T.T.C. |
| - Cimetière (murs d'enceinte et ferronneries) | coût estimé à 20 000,00 € T.T.C. |
| - École Élémentaire Jules Ferry (murs d'enceinte) | coût estimé à 20 000,00 € T.T.C. |

TRAVAUX SUR MONUMENTS :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| - Kiosque du Calvaire (démolition / reconstruction) | coût estimé à 110 000,00 € T.T.C. |
|---|-----------------------------------|

TOTAL TRAVAUX DE PREMIÈRES PRIORITÉS..... 180 000,00 € T.T.C.

B - TRAVAUX DE SECONDES PRIORITÉS :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - École Élémentaire Jules Ferry (façades et fenêtres) | coût estimé à 50 000,00 € T.T.C. |
| - Groupe Scolaire de La Maix (murs d'enceinte) | coût estimé à 30 000,00 € T.T.C. |
| - Portail Hôpital Sainte-Béatrix (nettoyage / réparation) | coût estimé à 15 000,00 € T.T.C. |

Le programme 2022 des travaux à entreprendre dans les bâtiments communaux sera présenté en avant-projet sommaire, lors d'une prochaine Commission des Travaux, selon les priorités exposées ci-dessus et selon les inscriptions au budget primitif 2022.

AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 04 décembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 04 décembre 2021,

ACTE la programmation 2022 dans le cadre des travaux divers d'amélioration du patrimoine, étant entendu qu'elle sera présentée en avant-projet sommaire, lors d'une prochaine commission des travaux, selon les priorités exposées et selon les inscriptions au budget primitif 2022.

DIT que le montant du crédit à affecter auxdits Travaux sera décidé pour inscription au Budget de l'Exercice 2022, Nature Comptable 2313.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux de voirie - Programme 2022 - Avant-projet sommaire.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Roger BOURCELOT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie et du Cadre de Vie.

Monsieur BOURCELOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au programme établi par la Commission des Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable lors de sa séance du 18 septembre 2021 et entériné par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Remiremont en date du 01 octobre 2021, les Services Techniques Municipaux ont établi l'avant-projet sommaire des travaux de voirie, par ordre de priorité, dans les limites des crédits proposés au budget primitif 2022.

I - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent, d'une manière générale, à réaliser la réfection de la couche de roulement pour les rues suivantes :

- Rue de la Xavée (en partie),
- Entrée Kiosque du Tertre,
- Rue du Pré Paré,
- Rue du Buisson Ardent,
- Rue du Canton (en partie),
- Rue du Champ Renard.

En fonction de l'importance des désordres constatés sur ces différentes voies, la technique la plus appropriée est la reprise de la couche de roulement en enrobé (B-B 0/10) après rabotage.

Aussi, la mise à niveau des différents ouvrages assainissement et eau potable fait partie de l'opération.

D'une manière générale, les directives relatives aux prescriptions techniques pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, notamment aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, ont bien été prises en compte au niveau de cet avant-projet sommaire.

II - ESTIMATION DE LA DÉPENSE

L'estimation de cette opération est arrêtée à la somme de 191 666,67 € H.T., soit 230 000,00 € T.T.C. décomposée comme suit :

1 - Rue de la Xavée	11 196,25 €
2 - Entrée Kiosque du Tertre	2 851,25 €
3 - Rue du Pré Paré	21 069,00 €
4 - Rue du Buisson Ardent	80 067,50 €
5 - Rue du Canton	32 302,50 €
6 - Rue du Champ Renard	40 420,00 €
Somme à valoir pour divers et imprévus :	3 760,17 €
Soit un total général H.T. de :	191 666,67 €
T.V.A. 20 % :	38 333,33 €
Soit un total général T.T.C. de :	230 000,00 €

III - DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Ces travaux seront réalisés par les entreprises attributaires de l'accord-cadre à bons de commande en cours.

AVIS CONFORME de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 04 décembre 2021, qui souhaite que les travaux envisagés comprennent la réfection des trottoirs rue du Buisson Ardent. Les travaux de la réfection de la couche de roulement de certaines rues pourraient alors être reportés.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis conforme de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 04 décembre 2021,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport,
- Détail Estimatif,
- Plans,

en vue de l'exécution des travaux de voirie - Programme 2022. Cependant, les élus souhaitent que les travaux envisagés comprennent la réfection des trottoirs rue du Buisson Ardent. Les travaux de la réfection de la couche de roulement de certaines rues pourraient alors être reportés,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 191 666,67 € H.T. soit 230 000,00 € T.T.C.,

SOLLICITE pour en assurer le financement une subvention du Département au titre de la voirie communale pour l'année 2022,

ADOPTE le plan de financement de cette opération,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2022, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315, Fonction 8, Sous-Fonction 822.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'entretien des chemins communaux - Programme 2022 - Avant-projet sommaire.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Roger BOURCELOT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie et du Cadre de Vie.

Monsieur BOURCELOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au programme établi par la Commission des Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable lors de sa séance du 18 septembre 2021 et entériné par délibération du Conseil Municipal de la Ville de REMIREMONT en date du 01 octobre 2021, les Services Techniques Municipaux ont établi l'avant-projet sommaire de cette opération, par ordre de priorité et dans les limites des crédits proposés au budget primitif 2022.

I - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent, d'une manière générale, à réaliser une préparation des supports sur les chemins recevant une couche de roulement en enduits, ou selon les désordres constatés, un rabotage ou terrassement et une couche de roulement puis l'application d'enrobés pourra être impératif pour les voies suivantes :

- Chemin d'Olichamp - Pépinière (enrobés),
- Chemin du Canal (enrobés),
- Chemin de l'Épinette (enduit bicouche).

II - ESTIMATION DE LA DÉPENSE

L'estimation de cette opération est arrêtée à la somme de 20 833,33 € H.T. soit 25 000,00 € T.T.C., décomposée comme suit :

1 - Chemin d'Olichamp - Pépinière (en partie)	6 970,50 €
2 - Chemin du Canal (en partie)	8 365,00 €
3 - Chemin de l'Épinette (en partie)	5 400,00 €

Somme à valoir pour divers et imprévus 97,83 €

Soit un total général H.T. de	20 833,33 €
T.V.A. 20 %	4 166,67 €
Soit un total général T.T.C. de	25 000,00 €

III - DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Il est prévu de confier les travaux à l'entreprise qui sera retenue suite au lancement d'une consultation à procédure adaptée, et ce, dans le respect des prescriptions des articles L et R 2123-1 du code de la commande publique 2019.

AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 04 décembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 04 décembre 2021,

ADOPTE l'exposé qui précède,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Détail Estimatif
- Plans,

en vue de l'exécution des travaux d'entretien des chemins communaux - Programme 2022,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 20 833,33 € H.T. soit 25 000,00 € T.T.C.,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2022, Section de Fonctionnement, Article 61523, Fonction 8, Sous-Fonction 822.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'éclairage public - Programme 2022 - Avant-projet sommaire.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Roger BOURCELOT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie et du Cadre de Vie.

Monsieur BOURCELOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au programme établi par la Commission des Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable lors de sa séance du 18 septembre 2021 et entériné par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Remiremont en date du 01 octobre 2021, les Services Techniques Municipaux ont établi, en tenant compte des crédits escomptés pour le financement de ces opérations en 2022, l'avant-projet sommaire des travaux d'éclairage public qui vous est présenté.

I - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent, d'une manière générale, à réaliser des remplacements de luminaires et supports afin de répondre aux normes d'éclairage en vigueur. Ces opérations se dérouleront :

- Rue Charles de Gaulle,
- Rue de la Xavée,
- Rue du Général Humbert,
- Quartier de Rhumont : Rue du Grand Beaulieu, Impasse des Champs,
Rue du Sapin Le Roy, Route des Genêts,
- Rue des Frères Bexon,
- Rue du Capitaine Poirot,
- Faubourg d'Épinal,
- Rue des Castors.

Ces opérations visent à améliorer l'éclairage des cheminements praticables à tous types d'usagers et notamment aux personnes handicapées ou à mobilité réduite dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

II - ESTIMATION DE LA DÉPENSE

L'estimation de cette opération est arrêtée à la somme de 50 000,00 € H.T. soit 60 000,00 € T.T.C. décomposée ainsi :

Rue Charles De Gaulle	22 408,00 €
Rue de la Xavée.....	7 050,00 €
Rue du Général Humbert.	1 755,00 €
Quartier de Rhumont	4 680,00 €
Rue des Frères Bexon.	2 420,00 €
Rue du Capitaine Poirot	1 590,00 €
Faubourg d'Épinal	6 840,00 €
Rue des Castors	3 015,00 €
Somme à valoir pour divers et imprévus	242,00 €
<hr/>	
Soit un total général H.T. de	50 000,00 €
T.V.A. 20%	10 000,00 €
Soit un total général T.T.C.	60 000,00 €

III - DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Il est prévu de confier les travaux à l'entreprise qui sera retenue suite au lancement d'une consultation à procédure adaptée, et ce, dans le respect des prescriptions des articles L et R 2123-1 du code de la commande publique 2019.

AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 04 décembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 04 décembre 2021,

ADOpte l'exposé de Monsieur Le Maire,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Détail Estimatif
- Plans,

en vue de l'exécution des travaux d'éclairage public - Programme 2022,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 50 000,00 € H.T. soit 60 000,00 € T.T.C.,

SOLLICITE pour en assurer le financement des subventions de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (D.E.T.R) et du Département,

ADOpte le plan de financement de cette opération,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'Exercice 2022 en Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2315, Sous-Fonction 814.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Sécurisation et stationnement Rue des Vieux Moulins - Avant-projet sommaire.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Roger BOURCELOT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie et du Cadre de Vie.

Monsieur BOURCELOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Afin de réduire la vitesse des véhicules, de diminuer les nuisances sonores et de créer des places de stationnement, la Ville de Remiremont souhaite engager des travaux d'aménagement dans la rue des Vieux Moulins.

Ce projet consiste à modifier l'écluse provisoire existante par un aménagement pérenne, comprenant :

- la dépose des coussins Berlinois,
- la matérialisation de places de stationnement,
- la création d'un passage pour piétons.

La rue des Vieux Moulins étant inscrite en définition de programme 2022 parmi les rues prioritaires, validé lors de la séance du 01 octobre 2021 par le Conseil Municipal, les travaux de réfection de la chaussée seront intégrés à ce projet.

Les Services Techniques Municipaux ont établi le présent avant-projet sommaire.

1 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'avant-projet sommaire est composé des documents suivants :

- le rapport,
- le détail estimatif,
- le plan d'aménagement.

2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'ensemble des travaux est défini dans le détail estimatif joint au présent avant-projet sommaire et peut-être récapitulé comme suit :

2.1 - RÉSEAUX

- ASSAINISSEMENT :
 - Création et raccordement de deux bouches avaloir,
 - Mise à niveau des tampons fonte existants.
- EAU POTABLE :
 - Mise à niveau des bouches à clé existantes.

2.2 - VOIRIE

- Remplacement des bordures actuelles par des bordures basses au droit du futur passage piéton,
- Remplacement ponctuel de bordures abîmées non réutilisables et réfection des trottoirs,
- Décroustage des enrobés, terrassement et pose de bordures neuves pour la création des îlots engazonnés pour l'écluse,

- Dépose des coussins Berlinois,
- Rabotage mécanique de la chaussée sur environ 2 600 m² et réalisation de la couche de roulement en enrobé.

2.3 - MOBILIER URBAIN ET SIGNALISATION

- Marquage au sol pour matérialiser les places de stationnement et le passage piéton,
- Dépose et repose de panneaux de signalisation existants,
- Pose de nouveaux ensembles de signalisation.

3 - ESTIMATION DE L'OPÉRATION

L'estimation de l'opération est arrêtée à ce jour à la somme de 72 630,00 € H.T., soit 87 156,00 € T.T.C..

Le détail de l'ensemble des travaux figure dans le détail estimatif du présent avant-projet sommaire.

AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 04 décembre 2021.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme, Circulation, Forêt et Développement Durable réunie le 04 décembre 2021,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE dans toutes ses dispositions le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Détail Estimatif
- Plan

en vue de l'exécution de la sécurisation et des stationnements de la rue des Vieux Moulins,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 72 630,00 € H.T. soit 87 156,00 € T.T.C.,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2022, en Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315, Fonction 8, Sous-Fonction 822.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

TRAVAUX ET URBANISME

Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Roger BOURCELOT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie et du Cadre de Vie.

Monsieur BOURCELOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté n° 9744 en date du 26 novembre 2021, Monsieur le Maire a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Ce projet de 3ème modification simplifiée porte sur plusieurs points :

- Rectification d'une erreur matérielle produite lors de la rédaction du P.L.U. concernant l'exploitation de carrières ;
- Adaptation de l'article UB9 concernant l'emprise au sol des annexes ;
- Rectification d'une erreur matérielle dans l'article UB11 concernant l'utilisation de certains matériaux.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme le conseil municipal doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification. Ces modalités seront portées à connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Le dossier du projet de 3ème modification simplifiée du P.L.U. ainsi qu'un registre à recevoir les observations seront donc mis à disposition du public à l'accueil de la Commune, 1 Place Christian Poncelet :

- Du lundi 7 février 2022 au mercredi 9 mars 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par courrier adressé à M. le Maire ou par voie électronique (mairie@remiremont.fr) pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de ce mois de mise à disposition du dossier au public, un bilan sera présenté au Conseil Municipal et la modification simplifiée sera soumise à son approbation.

DELIBERATION

A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

DECIDE de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n° 3 du P.L.U. aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie aux dates indiquées ci-avant et d'ouvrir un registre permettant de recueillir les observations du public.

Transmis à la Préfecture
Le 21 Décembre 2021

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 21 Décembre 2021
Et publiée le 21 Décembre 2021

Le Maire,

N° 8750 / A03082021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

FINANCES

FÊTE PATRONALE - CIRQUE -
MANÈGE

Régie de recettes - Création -
Modificatif

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 066-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1-R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU notre arrêté n° 7694 – RH du 18 août 2020 transmis à la Préfecture en date du 20 août 2020 instituant une régie de recettes pour la fête patronale modifié par notre arrêté n° 7739 RH du 4 septembre 2020 transmis à la Préfecture le 10 septembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2020 transmise à la Préfecture en date du 27 octobre 2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU nos délibérations successives en date des 13 avril 2017, 28 septembre 2017, 18 septembre 2018 et 10 décembre 2018 instituant un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents de la Ville de REMIREMONT ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 11 mars 2021 ;

A R R Ê T O N S

Article 1^{er}. La régie de recettes instituée pour la fête patronale – les cirques- les manèges change de dénomination à compter du 8 mars 2021 comme suit : Foires - Fête patronale incluant les cirques et toutes autres attractions similaires – Foodtrucks– Animations commerciales ponctuelles.

Article 2. L'article 3 de notre arrêté n° 7739 - RH du 4 septembre 2020 est modifié comme suit : «La régie encaisse les produits suivants :

- droits de places sur les foires ;
- droits de place sur la fête patronale ;
- droits de place des cirques ou de toutes autres attractions similaires ;
- droits de place des manèges ;
- occupation du domaine public par des Foodtrucks ;
- occupation du domaine public lors de manifestations commerciales ponctuelles».

Article 3. Les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

Article 4. Cette modification prendra effet au 8 mars 2021.

Article 5. Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à la Préfecture
le 16 mars 2021

A REMIREMONT, le 12 mars 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 16 mars 2021 et publié le 16 mars 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9910 / A12462021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

FINANCES

CONCESSION DE CIMETIÈRE
Régie de recettes - Création

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1-R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2020 transmise à la Préfecture en date du 27 octobre 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU nos délibérations successives en date des 13 avril 2017, 28 septembre 2017, 18 septembre 2018 et 10 décembre 2018 instituant un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents de la Ville de REMIREMONT ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 16 décembre 2021 ;

A R R Ê T O N S

Article 1^{er}. Il est institué une régie de recettes auprès du service Démarches Administratives et Citoyennes de la Mairie de REMIREMONT ;

Article 2. Cette régie est installée dans les locaux de la Maire – 1 Place Christian Poncelet 88200 REMIREMONT ;

.../...

Article 3. La régie fonctionne du lundi au vendredi ;

Article 4. «La régie intitulée «concession de cimetière» encaisse les produits suivants :

- concession de cimetière.

Article 5. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Cartes Bancaires,
- Virement vers le compte de dépôt de fonds.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 6. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Vosges.

Article 7. Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 8. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 300,00 € en « consolidé » (monnaie fiduciaire et solde compte de dépôt de fonds).

Article 9. Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et, au minimum une fois par mois.

Article 10. Le régisseur verse auprès de comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 11. Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 12. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

.../...

Article 13. Le régisseur mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14. Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Ville de REMIREMONT

Transmis à la Préfecture
le 23 décembre 2021

A REMIREMONT, le 22 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 23 décembre 2021 et notifié le 23 décembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9937 / A12472021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

FINANCES

MARCHES - WC PUBLICS - Régie
de recettes - Création - Modificatif

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU notre arrêté du 28 avril 2021 transmis à la Préfecture le 30 avril 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de places sur les marchés hebdomadaires, au marché couvert les Halles le Volontaire et l'accès au WC publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2020 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU nos délibérations successives en date des 13 avril 2017, 28 Septembre 2017, 18 Septembre 2018 et 10 décembre 2018 instituant un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents de la Ville de REMIREMONT ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 21 décembre 2021 ;

A R R Ê T O N S

Article 1er. - Notre arrêté n°8747 - RH est modifié comme suit :

- Un compte de Dépôt de Fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Vosges.

Article 2 – L'article 5 de notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

- Les recettes désignées à l'Article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces,
2. Chèques,
3. Cartes bancaires,
4. Virement au compte de dépôt de fonds.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

Article 3 – Cette modification prendra effet au 1^{er} Janvier 2022.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à la Préfecture
le 23 décembre 2021

A REMIREMONT, le 23 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 23 décembre 2021 et notifié le 23 décembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9938 / A12482021

FINANCES

Foires - Fête patronale incluant les cirques et toutes autres attractions similaires - Foodtrucks - Animations commerciales ponctuelles - Régie de recettes - Création - Modificatif

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU notre arrêté n°7964-RH du 18 août 2020 transmis à la Préfecture en date du 20 août 2020 instituant une régie de recettes pour la fête patronale modifié par nos arrêtés n°7739-RH et 8750-RH en date des 4 septembre 2020 et 12 mars 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2020 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU nos délibérations successives en date des 13 avril 2017, 28 Septembre 2017, 18 Septembre 2018 et 10 décembre 2018 instituant un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents de la Ville de REMIREMONT ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 21 décembre 2021 ;

A R R Ê T O N S

Article 1er. - Un compte de Dépôt de Fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Vosges.

Article 2. - Les recettes désignées à l'Article 2 de notre arrêté 8750-RH sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Virement au compte de dépôt de fonds.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 3. - Les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

Article 4. - Cette modification prendra effet au 1^{er} Janvier 2022.

Article 5. - Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à la Préfecture
le 23 décembre 2021

A REMIREMONT, le 22 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 23 décembre 2021 et publié le 23 décembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9620 / A09832021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Cross du collège Charlet
Jeudi 21 octobre 2021
Plan d'eau

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que le collège Charlet organise un cross sur le site du Plan d'Eau le jeudi 21 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour assurer la sécurité des organisateurs et des concurrents;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le jeudi 21 octobre 2021 de 08h00 à 17h00 sur le parking du Lit d'Eau.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette épreuve pourront être enlevés et déplacés par la fourrière municipale, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

Article 5. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 04 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 05 octobre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9628 / A09952021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

3 Rue de la Courtine

VU la demande de l'entreprise HOUILLOON REMY, siégeant "Le Moulin" à ARCHETTES (88380), qui doit effectuer, pour le compte de GRDF, à une fouille sous trottoir, afin de procéder à la modification d'un branchement gaz, 3 Rue de la Courtine ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Le lundi 18 octobre 2021 : La circulation sera interdite **Rue de la Courtine** dans sa partie comprise entre la Place de Lattre de Tassigny et la Rue des Brasseries, la déviation s'effectuera par la Rue de la Carterelle.

À compter du mardi 19 octobre 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 4 jours :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier au droit du **n°3 Rue de la Courtine**.

Article 2. - À compter du lundi 18 octobre 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

Le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés au droit des **n°5 et 7 Rue de la Courtine**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Ville de REMIREMONT

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 05 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 12 octobre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9638 / A10072021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Rue des États-Unis
Route de Plombières

VU la demande de l'entreprise STRATEL siégeant 1 Rue Robert Schuman à NANCY (54850), qui doit intervenir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, dans les chambres «Orange» sur la chaussée et sur le trottoir, Rue des États-Unis et Route de Plombières ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONSArticle 1^{er}. - A compter du lundi 18 octobre 2021, pour une durée de travaux estimée à 3 semaines :

- La chaussée pourra être ponctuellement rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux, **Rue des États-Unis et Route de Plombières.**
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores, dans la partie concernée par les travaux.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, au droit des n°s **12 et 24 Rue des États-Unis.**

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 06 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 12 octobre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9639 / A10082021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Boulevard Thiers

VU la demande de l'entreprise STRATEL siégeant 1 Rue Robert Schuman à NANCY (54850), qui doit intervenir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, dans les chambres «Orange» sur la chaussée et sur le trottoir, Boulevard Thiers ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du lundi 18 octobre 2021, le mercredi après-midi ou en période de congés scolaires, pour une durée de travaux estimée à 3 semaines :

- La circulation pourra être ponctuellement interdite **Boulevard Thiers**, dans sa partie comprise entre la Place des Martyrs de la Résistance et la Place des Travailleurs.
- Les déviations s'effectueront par les rues adjacentes et les débouchés de la **Rampe du Rang Sénéchal, des Rues Janny et du Rang Sénéchal** seront réglementés.
- La déviation des poids lourds pourra s'effectuer par la RD 417 → Saint-Etienne-les-Remiremont → RD 417 A → Rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P. à Remiremont.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 06 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 12 octobre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9640 / A10092021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Rue de la Courtine
Rue des Brasseries

VU la demande de l'entreprise STRATEL siégeant 1 Rue Robert Schuman à NANCY (54850), qui doit intervenir, afin de procéder au déploiement de la fibre optique, dans les chambres «Orange» sur la chaussée et sur le trottoir, Rue de la Courtine et Rue des Brasseries ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du lundi 18 octobre 2021, pour une durée de travaux estimée à 3 semaines :

- La chaussée pourra être ponctuellement rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux, **Rue de la Courtine et Rue des Brasseries.**
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores, dans la partie concernée par les travaux.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, au droit des n^{os} **28, 30, 34 et 36 Rue de la Courtine.**

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 06 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 12 octobre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9653 / A10212021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

2 Place Kennedy

VU la demande de l'entreprise SADE POROLI, siégeant 2 Rue Haut de La Plaine à SAINT NABORD (88200), qui doit effectuer une fouille sous trottoir et sous chaussée, afin de procéder à la modification d'un branchement gaz, 2 Place Kennedy ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **A partir du lundi 25 octobre 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 3 semaines :**

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier, **2 Place Kennedy.**
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre dans l'emprise du chantier.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 07 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 12 octobre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9655 / A10222021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Cross UNSS Inter-Districts
Mercredi 10 novembre 2021
Plan d'eau

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2211-2, L.2212-5 et L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que la section UNSS Haute-Moselle organise un cross inter-districts sur le site du Plan d'Eau le mercredi 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour assurer la sécurité des organisateurs et des concurrents;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le mercredi 10 novembre 2021 de 10h00 à 17h00 sur le parking du Lit d'Eau.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette épreuve pourront être enlevés et déplacés par la fourrière municipale, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

Article 5. - La surveillance de la signalisation s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tout dommage éventuel.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 08 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 11 octobre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9675 / A10402021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Route de Bussang
Route Départementale 466

VU la demande des sociétés S.M.T.P. siégeant 12 Chemin du Fein des Huches à VENTRON (88310) et SUEZ siégeant 26 Rue des Vieux Moulins Prolongée à REMIREMONT (88200), qui doivent procéder pour le compte de la Ville de Remiremont, à des travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable, Route de Bussang - Route Départementale 466 ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du mardi 19 octobre 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 3 mois :

- La chaussée pourra être rétrécie dans l'emprise du chantier, y compris sur la piste cyclable, et la vitesse limitée à 30 km/heure, **Route de Bussang (Route Départementale 466), dans sa partie comprise entre la Rue du Champ Renard et la Rue Louis Guingot.**
- La circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores dans l'emprise du chantier, **Route de Bussang.**
- Les accès aux parkings du "Burger King" et de "CORA" pourront être réglementés.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 18 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 20 octobre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9678 / A10432021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

62 Rue Charles de Gaulle
Place de la Libération

VU la demande de L'AGENCE ROUSSELOT MANUTENTION, siégeant 110 Rue René Descartes à LUDRES (54710), qui doit intervenir à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne de Remiremont, au droit du bâtiment sis 62 Rue Charles de Gaulle – Place de la Libération ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Le mardi 26 octobre 2021 de 9h00 à 17h00 :

- Le stationnement sera interdit, sur les 2 premiers emplacements matérialisés "10 minutes" **Place de la Libération**, au droit du bâtiment n°62 Rue Charles de Gaulle, à l'exception du véhicule de chantier.
- L'autorisation de stationner ce véhicule, sera délivrée par la Police Municipale, sur présentation de la carte grise du véhicule concerné.
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 20 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 22 octobre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9684 / A10472021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Route des Genêts
Faubourg du Val d'Ajol
Rue Georges Lang
Rue Paul Doumer
Rampe de l'Ecolatrie
Ruelle de la Poterne
Passage Bergerot
Rue de la Tour Carrée
Rue du Parmont
Rampe de la Joncherie

VU la demande de l'entreprise BOIRON-CITEOS siégeant 8 Chemin des Feignes Galand à SAINT-NABORD (88200), qui doit procéder pour le compte de la Ville de Remiremont, aux travaux de mise aux normes du réseau d'éclairage public, Route des Genêts, Faubourg du Val d'Ajol, Rue Georges Lang, Rue Paul Doumer, Rampe de l'Ecolatrie, Ruelle de la Poterne, Passage Bergerot, Rue de la Tour Carrée, Rue du Parmont, Rampe de la Joncherie ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONSArticle 1^{er}. - À compter du vendredi 22 octobre 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :

- La chaussée pourra être rétrécie, la circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores dans l'emprise des chantiers et la vitesse limitée à 30 km/heure, **Route des Genêts, Faubourg du Val d'Ajol, Rue Georges Lang, Rue Paul Doumer, Rampe de l'Ecolatrie, Ruelle de la Poterne, Passage Bergerot, Rue de la Tour Carrée, Rue du Parmont, Rampe de la Joncherie**
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser les trottoirs opposés.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement pourra être ponctuellement interdit de part et d'autre, et dans l'emprise des chantiers.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Ville de REMIREMONT

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 21 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 22 octobre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9683 / A10522021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Réglementation à l'occasion
de la cérémonie patriotique du
11 novembre.

Jeudi 11 novembre 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
notamment les articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la
partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la
signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'une manifestation patriotique a
lieu suivie d'un défilé dans les rues de la ville le jeudi
11 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, des mesures
s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les
engorgements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits rue des Pivoines et sur le parking de l'école de La Maix le jeudi 11 novembre 2021, de 9h30 à 11h00, pour permettre le rassemblement des Personnalités, du bataillon militaire, de l'Orchestre d'Harmonie et la formation du cortège devant se rendre au Monument aux Morts.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite, le jeudi 11 novembre 2021, à partir de 11h00 et au fur et à mesure du déplacement du cortège, dans les rues ci-après :

- Rue de la Maix, rue du Canton, rue de la Xavée, rue Charles de Gaulle, Place Jules Méline, rue du Général Leclerc, rue du Cimetière,

Puis, à partir de 12h15, pour le retour du cortège à l'Hôtel de Ville dans les rues ci-après :

- Rue du Cimetière, rue du Général Leclerc, Place Jules Méline, rue Georges Lang, rue des Prêtres, rue de l'Hôtel de Ville (dislocation Jardin des Olives).

Ville de REMIREMONT

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 4.- La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 5. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 22 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 02 novembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9707 / A10702021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

8 - 10 Rue des Capucins

VU la demande de la S.A.S. SEED STONE, siégeant 7 Avenue Julien Méline à REMIREMONT (88200), qui doit effectuer des travaux d'aménagement d'un parking dans la propriété, 13 Rue des Capucins ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - À compter du lundi 15 novembre 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- Afin de faciliter la manœuvre des véhicules, le stationnement sera interdit sur les 3 premiers emplacements matérialisés au droit du bâtiment sis **8 - 10 Rue des Capucins**.
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 03 novembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 04 novembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9713 / A10762021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Rue Georges Lang

VU la demande de l'entreprise BOIRON-CITEOS siégeant 8 Chemin des Feignes Galand à SAINT-NABORD (88200), qui doit procéder pour le compte de la Ville de Remiremont, aux travaux de mise aux normes du réseau d'éclairage public, Rue Georges Lang ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - À compter du lundi 08 novembre 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :

- La chaussée pourra être rétrécie, la circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores dans l'emprise des chantiers et la vitesse limitée à 30 km/heure, **Rue Georges Lang**.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser les trottoirs opposés.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement pourra être ponctuellement interdit de part et d'autre, et dans l'emprise des chantiers.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 04 novembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 05 novembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9723 / A10832021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Team Action Rallye
Mercredi 10 novembre 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2211-2, L 2212-5 et L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que l'Association Team Action Rallye organise le mercredi 10 novembre 2021 une manifestation nécessitant une privatisation de la route ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion il convient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cette organisation ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs, sont interdits le mercredi 10 novembre 2021 de 13h00 à 16h00 sur la route forestière du Bambois.

Article 2. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules visés à l'article précédent devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par l'organisateur.

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les services de Police.

Article 5. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 05 novembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 08 novembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9754 / A11152021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Corrida des Abbesses
Dimanche 26 décembre 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'une course pédestre, organisée par l'AVPR, intitulée "Corrida des Abbesses" se déroulera à REMIREMONT, le dimanche 26 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 26 décembre 2021 à partir de 11 h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre le numéro 09 et le numéro 13 pour permettre la mise en place du podium mobile.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 26 décembre 2021 à partir de 10h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, boulevard Thiers, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la rue des 5eme et 15eme BCP.

Article 3. - La circulation de tous véhicules est interdite le dimanche 26 décembre 2021 à partir de 14h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, boulevard Thiers, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la rue des 5e et 15e BCP.

Article 4. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le dimanche 26 décembre 2021 à partir de 11h00 jusqu'à la fin de l'épreuve dans les rues ci-après :

- Place Jules Méline sur la totalité des parkings situés entre la rue Charles de Gaulle, la rue Georges Lang et la rue Maucervelle,
- Rue Maucervelle,
- Rue des Capucins,
- Ruelle des Capucins,
- Rue Janny.

Article 5. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le dimanche 26 décembre 2021 de 13h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, dans les rues ci-après :

- Rue Charles de Gaulle, dans son intégralité,
- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la Place des Travailleurs et la Place de Lattre de Tassigny,
- Place de la Libération dans son intégralité,
- Place de Lattre de Tassigny dans son intégralité,
- Rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la place Christian Poncelet et la rue Charles de Gaulle.

Article 6. - Le sens de circulation sera exceptionnellement inversé le dimanche 26 décembre 2021 à partir de 13h00 jusqu'à la fin de la manifestation, place Christian Poncelet.

Article 7. - Le sens de circulation sera exceptionnellement mis en double sens, le dimanche 26 décembre 2021 à partir de 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation, rue du Rang Sénéchal, dans sa partie comprise entre le n° 8 et la fin de la rue.

Article 8. - Le dimanche 26 décembre 2021 à partir de 10h00 , les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en

fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 9. - Pendant toute la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du service d'Ordre.

Article 10. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Quatre accès leur seront réservés :

- Rue Charles de Gaulle depuis la place Jules Méline,
- Boulevard Thiers au croisement avec la rue des Capucins,
- Rue de la Franche Pierre, à l'angle de la rue des Chaseaux,
- Au croisement de la rue de la Carterelle et de la Place de Lattre de Tassigny.

Article 11. - Par mesure de sécurité, il est interdit aux piétons de traverser, stationner et circuler sur la chaussée réservée aux coureurs pendant la durée de leur passage. En outre, il est rappelé que les animaux domestiques doivent être tenus en laisse, en particulier sur les itinéraires susvisés.

Article 12. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

Article 13. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tous dommages éventuels.

Article 14.- Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 15 novembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 17 novembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9764 / A11192021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Trail nocturne "la 14-18"
Jeudi 30 décembre 2021
Place de Lattre de Tassigny

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'un Trail nocturne, organisé par l'AVPR, intitulé "La 14-18" se déroulera à Remiremont, le jeudi 30 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits Place du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre le Volontaire et la Place de Lattre de Tassigny, le jeudi 30 décembre 2021 de 18h00 jusqu'à la fin de l'épreuve (départ et arrivée des coureurs).

Article 2. - La circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des Services de Police et de Secours et de Lutte contre l'Incendie, est interdite le jeudi 30 décembre 2021 :

- de 19h55 à 20h15, dans les rues ci-après :

.../...

- Rue de la Courtine, dans son intégralité
- Rue des États-Unis, dans sa partie comprise entre la rue de la Courtine et la rue de la Maix
- Rue du Point du Jour, dans sa partie comprise entre la rue des États-Unis et la Route des Genêts,
- Route des Genêts dans sa partie comprise entre la rue du Point du Jour et la rue du Paixon,
- Rue du Paixon, dans sa partie comprise entre la Route des Genêts et la rue de l'Échapenoise,
- Rampe du Fort dans son intégralité,
- Rue de l'Échapenoise dans son intégralité.

- au fur et à mesure du déroulement de la course de 20h00, jusqu'à la fin de la course :

- Chemin du Calvaire
- Rampe du Calvaire, dans son intégralité
- Rue du Fouchot
- Ruelle de la Poterne
- Rue du Grand Jardin
- Place du Batardeau
- Rue du Batardeau

- au fur et à mesure de la course, la circulation pourra être interrompue pour permettre le passage des coureurs, de 20h00 jusqu'à la fin de la course :

- Route des Genêts
- Faubourg du Val d' Ajol (à 2 points différents)
- Route d'Hérival
- Champ de Mars
- Faubourg de la Croisette

.../...

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation sportive seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de police.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du service d'Ordre.

Article 5. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311,1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 6. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

Article 7. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tous dommages éventuels.

Article 8. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 16 novembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 19 novembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9758 / A11212021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Défilé de la Saint Nicolas
Dimanche 05 décembre 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que la Ville de REMIREMONT organise le dimanche 05 décembre 2021 à l'occasion de la Saint-Nicolas, un défilé dans les rues de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir pendant la durée de ce défilé ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits le dimanche 05 décembre 2021, jusqu'à la fin de la manifestation, comme suit :

1 - à partir de 13 h 00 :

- rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la place Jules Méline et la rue Maucervelle

.../...

2 - à partir de 14 h 00 :

- rue Paul Doumer
- rue du Général Humbert, dans sa partie comprise entre la rue de la Carterelle et le portail d'accès au commissariat de Police
- place Kennedy
- rue des Chaseaux

3 - à partir de 15 h 00 :

- place de la Libération
- rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la rue du Général Bataille et la place de la Libération
- place Henri Utard
- rue de la Franche Pierre
- place Christian Poncelet
- rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la place du Maréchal de Lattre de Tassigny
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny dans sa partie comprise entre la rue de la Xavée et la rue de la Carterelle
- rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue Maucervelle et la rue de la Xavée

Article 2. - Par dérogation à la réglementation permanente, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des services de police qui, **pour nécessité exclusive de service**, pourront utiliser la rue du Général Humbert en double sens, dans sa partie comprise entre la place de Mesdames et le portail d'accès au commissariat de police, le dimanche 05 décembre 2021, à partir de 16h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

.../...

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données par les Agents du Service d'Ordre.

Article 5. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Il en est de même pour tous les véhicules composant le cortège de la Saint Nicolas.

Article 6. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 7. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 16 novembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 19 novembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9798 / A11422021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

2 Place Kennedy

VU la demande de l'entreprise SADE POROLI, siégeant 2 Rue Haut de la Plaine à SAINT NABORD (88200), qui doit effectuer une fouille sous trottoir et sous chaussée, afin de procéder à la modification d'un branchement gaz, 2 Place Kennedy ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A partir du lundi 29 novembre 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 10 jours :

- La chaussée sera rétrécie dans l'emprise du chantier, **2 Place Kennedy**.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit de part et d'autre dans l'emprise du chantier.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de REMIREMONT

A REMIREMONT, le 19 novembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 23 novembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9822 / A11562021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation
Manifestation organisée par
l'ADEMAT-H
Samedi 27 novembre 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que l'ADEMAT-H organise une manifestation destinée à défendre l'accès aux soins pour tous le samedi 27 novembre 2021 dans les rues de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir pendant la durée de cette manifestation ;

ARRÊTONS

Article 1er. - La circulation de tout véhicule est interdite le samedi 27 novembre 2021, à partir de 10 h 00 et au fur et à mesure du passage du cortège, comme suit :

- rue Simone Veil
- place Mesdames
- place Henri Utard
- place Kennedy
- rue de la Carterelle
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny
- rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la place du Maréchal de Lattre de Tassigny
- rue des Capucins

Ville de REMIREMONT

-
- rue Charles de Gaulle
 - rue Paul Doumer
 - rue Georges Lang, dans sa partie comprise entre la place Jules Méline et la rue Paul Doumer.

Article 2. - Par dérogation à la réglementation permanente, le sens de circulation sera inversé le temps du passage de la manifestation sur les voies suivantes :

- place Kennedy
- rue de la Carterelle
- place du Maréchal de l'attre de Tassigny
- rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la rue Charles de Gaulle.

Article 3. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données par les Agents du Service d'Ordre.

Article 4. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 5. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 6. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 23 novembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le et publié le 26 novembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9824 / A11552021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement
Marché de Noël 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du marché de Noël 2021, des mesures s'imposent pour permettre l'installation des chalets et sécuriser l'espace ouvert au public ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit :

1 : rue de la Xavée :

- sur les emplacements destinés aux livraisons au droit des Halles le Volontaire, du lundi 29 novembre 2021 à 6h00 au mercredi 05 janvier 2022 à 12h00 pour permettre la mise en place des chalets et réaliser un espace sécurisé pour le public piétonnier,

- sur les emplacements situés au droits des numéros 5 à 15, les lundis 29 novembre 2021 et 3 janvier 2022 de 8h00 à 12h00 pour permettre l'installation et l'enlèvement d'un chalet.

2 : rue Charles de Gaulle, au droit du numéro 20, du 29 novembre 2021 à 8h00 au 31 décembre inclus pour permettre l'installation d'une boutique.

Article 2 . - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des Services de Police.

Article 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 23 novembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 26 novembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9831 / A11502021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement
Inscriptions Corrida des Abbesses
Centre Culturel
Dimanche 26 décembre 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'organisation de la Corrida des Abbesses le dimanche 26 décembre 2021, des mesures s'imposent pour la mise en place d'un espace dédié au contrôle des "pass sanitaires" devant le Centre Culturel;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit Place Henri Utard, au droit du n° 2, sur quatre emplacements, le dimanche 26 décembre 2021 de 09h00 à 18h00.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 23 novembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 26 novembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Ville de REMIREMONT

N° 9833 / A11542021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

6 Place Jules Méline

VU la demande de l'EHPAD l'Accueil ségeant 6 Place Jules Méline à REMIREMONT (88200), qui doit procéder à l'aide d'une nacelle, à la pose de décorations sur la façade du bâtiment sis 6 Place Jules Méline ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du vendredi 26 novembre 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée pourra être rétrécie et la vitesse limitée à 30 km/heure dans l'emprise des travaux, **Place Jules Méline.**

Article 2. - Le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements matérialisés au droit du bâtiment sis n° **6 Place Jules Méline.**

- Durant cette même période, les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 23 novembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 25 novembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9835 / A11572021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement
Place de Lattre de Tassigny
Concert
Samedi 04 décembre 2021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'organisation d'un concert sur la Place de Lattre de Tassigny le samedi 04 décembre 2021, des mesures s'imposent pour sécuriser la manifestation, et éviter les encombrements et les accidents;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le samedi 04 décembre 2021, à partir de 13h30 jusqu'à la fin de la manifestation Place de Lattre de Tassigny, entre la fontaine des dauphins et la rue du Batardeau.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite le samedi 04 décembre 2021, à partir de 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation Place de Lattre de Tassigny, entre la fontaine des dauphins et la rue du Batardeau.

Article 3. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 4. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de la manifestation seront mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de Police.

Article 6. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 7.- Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 24 novembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été publié le 30 novembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Ville de REMIREMONT

N° 9860 / A11722021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

Rue des Capucins

VU la demande présentée par la S.A.S. CUNIN siégeant 1 Rue de Bezonfosse à EPINAL (88000), qui doit procéder à l'aide d'une grue, à la livraison de matériel dans l'immeuble sis à l'angle du 76B Boulevard Thiers et de la Rue des Capucins ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - **Le jeudi 9 décembre 2021 de 8h00 à 12h00 :**

- La circulation pourra être interdite, **Rue des Capucins**.
- La déviation s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 2. - Durant cette même période, afin de permettre la livraison des matériaux en toute sécurité, le stationnement sera interdit sur les 3 emplacements matérialisés au droit du bâtiment sis **21 Rue des Capucins**.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux susmentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 01 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 03 décembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9870 / A11832021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Kiosque du Calvaire - Prolongation
de mesures de sécurité

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

Vu le CGCT et notamment son article L2212-2,

Vu le rapport en date du 5 juillet 2021 de Monsieur
Laurent COLOMBAIN, technicien bâtiment au sein
de la Commune,

Vu l'état structurel de l'édifice, notamment l'état de
dégradation des éléments en bois et de la toiture,

Vu l'arrêté n° 9870 du 02 août 2021 portant sur les
mesures de sécurité provisoires urgentes,

Considérant qu'il est indispensable de procéder à la
prolongation de la sécurisation de la zone.

ARRÊTONS

Article 1er.

L'arrêté n° 9870 du 02 août 2021 est prorogé jusqu'au 31 août 2022.

L'interdiction d'accès au kiosque du calvaire, sis promenade du calvaire, est prolongée jusqu'au 31 août 2022.

Il est formellement interdit de pénétrer sous l'édifice ainsi que d'exercer tout type de pression mécanique sur la structure (interdiction de s'appuyer, de se suspendre à la structure, de monter sur l'édifice etc.).

Des barrières et un affichage sont disposés sur place afin d'interdire l'accès et d'avertir le public du danger encouru.

Article 2.

La Police Nationale, la Police Municipale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui pourra être prorogé autant que de besoin.

A REMIREMONT, le 03 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9892 / A11992021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement réservé aux livraisons
Rue de la Xavée pendant la période
du marché de Noël 2021.

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU les articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que des emplacements de stationnement doivent être temporairement créés Rue de la Xavée pour permettre aux livreurs de se stationner régulièrement le temps de décharger leurs marchandises, pendant toute la période du marché de Noël 2021;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter ces opérations ainsi que la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux réservés aux livraisons, est interdit entre le n°7 et le n°11, Rue de la Xavée pendant toute la période d'installation des chalets du marché de Noël 2021, implanté au droit des Halles Le Volontaire.

Article 2. - Conformément à l'article 7 de l'arrêté 4139 portant réglementation permanente de stationnement, le stationnement sur ces emplacements sera limité à 10 minutes.

Article 3. - Conformément à l'article 19 de l'arrêté 4139 portant réglementation permanente de stationnement, la signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police et les véhicules irrégulièrement stationnés pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4. - Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaire dès lors qu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention rapide est nécessaire.

Article 5. - Madame la Commandant de Police, Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de REMIREMONT, ainsi que le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 08 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 13 décembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9914 / A12402021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Travail - Emploi de personnel salarié les dimanches 16 janvier, 03, 10 et 24 avril, 26 juin, 03, 10 et 17 juillet, 02 octobre, 27 novembre, 11 et 18 décembre 2022 Demande de dérogation présentée par l'U.R.C.A. pour l'ensemble des commerces romarimontains, à l'exclusion des commerces alimentaires de plus de 2 500 m².

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

VU les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail et l'accord-cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30 juin 2016 ;

VU la demande présentée par l'Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans (U.R.C.A.) visant à obtenir l'autorisation d'employer du personnel ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de REMIREMONT issu de sa délibération en date du 17 décembre 2021 ;

VU la Délibération n° 125/21 en date du 09 décembre 2021, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ;

Les Organisations Syndicales consultées ;

VU les avis reçus et émanant des syndicats professionnels ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Les commerces situés à REMIREMONT, à l'exception des commerces alimentaires de plus de 2 500 m², de ceux régis par leur propre arrêté et de ceux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, sont autorisés à ouvrir, avec emploi de personnel salarié, les dimanches 16 janvier, 03, 10 et 24 avril, 26 juin, 03, 10 et 17 juillet, 02 octobre, 27 novembre, 11 et 18 décembre 2022 (Fermeture des commerces à 18 h.00, sauf si veille de jour férié : 17 h.00).

Article 2. - Conformément à l'article L 3132-27 du Code du travail et à l'accord-cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30 juin 2016, le repos hebdomadaire des salariés ayant normalement lieu le dimanche, ceux-ci, qui devront avoir donné leur accord par écrit, devront bénéficier au minimum de l'équivalence :

- d'une majoration de 120 % des heures travaillées,
- d'un repos rémunéré correspondant aux heures effectuées qui sera donné dans la quinzaine qui suit ou qui précède la suppression du repos, sauf accord d'entreprise ou accord salarié/employeur
- de contreparties en matière de frais de transport, de repas et de garde d'enfant, sur présentation des justificatifs

Article 3. - La Directrice Générale des Services ainsi que la Commandant du Commissariat de Police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours en excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy pendant un délai de 2 mois courant à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 22 décembre 2021

A REMIREMONT, le 21 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 22 décembre 2021 et publié le 22 décembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9915 / A12392021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Travail - Emploi de personnel
salarié les dimanches

04, 11 et 18 décembre 2022

Demande de dérogation présentée
par l'Hypermarché CORA pour les
commerces alimentaires de plus de
2 500 m2.

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le code général des collectivités territoriales et
notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
dite loi Macron ;

VU les articles L 3132-26 et L 3132-27 du Code du
Travail et l'accord-cadre interprofessionnel du
Département des Vosges du 30/06/2016 ;

VU la demande présentée par l'Hypermarché CORA
visant à obtenir l'autorisation d'employer du
personnel ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la
Commune de REMIREMONT issu de sa délibération
en date du 17 décembre 2021 ;

VU la Délibération n° 125/21 en date du 09 décembre
2021 de la Communauté de Communes de la Porte des
Vosges Méridionales ;

Les Organisations Syndicales consultées ;

VU les avis reçus et émanant des syndicats
professionnels ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Les commerces alimentaires de plus de 2 500 m2, situés à REMIREMONT, à l'exception de ceux régis par leur propre arrêté et ceux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, sont autorisés à ouvrir, avec emploi de personnel salarié, les dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022 (Fermeture des commerces à 18 h.00, sauf si veille de jour férié : 17 h.00).

Article 2. - Conformément à l'article L 3132-27 du Code du travail et à l'accord cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30 juin 2016, le repos hebdomadaire des salariés ayant normalement lieu le dimanche, ceux-ci, qui devront avoir donné leur accord par écrit, devront bénéficier au minimum de l'équivalence :

- d'une majoration de 120 % des heures travaillées,
- d'un repos rémunéré correspondant aux heures effectuées qui sera donné dans la quinzaine qui suit ou qui précède la suppression du repos, sauf accord d'entreprise ou accord salarié/employeur
- de contreparties en matière de frais de transport, de repas et de garde d'enfant, sur présentation des justificatifs.

Article 3. - La Directrice Générale des Services ainsi que la Commandant du Commissariat de Police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours en excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy pendant un délai de 2 mois courant à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 22 décembre 2021

A REMIREMONT, le 21 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 22 décembre 2021 et publié le 22 décembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

N° 9955 / A12532021

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement
Concert organisé par les J.M.F.
Centre Culturel
Mardi 11 janvier 2022

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un concert organisé par les Jeunesses Musicales de France au Centre Culturel le mardi 11 janvier 2022, des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement des organisateurs ;

ARRÊTONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des organisateurs, est interdit Place Henri Utard, au droit du n° 2 (deux emplacements) le mardi 11 janvier 2022 de 08h00 à 17h00.

Article 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 27 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 29 décembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Ville de REMIREMONT

N° 9956 / A12542021

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Trail nocturne "la 14-18"
Jeudi 30 décembre 2021
ADDITIF

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'un Trail nocturne, organisé par l'AVPR, intitulé "la 14-18" se déroulera à Remiremont, le jeudi 30 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive;

ARRÊTONS

Article 1er. - L'arrêté n° 9764 du 16 novembre 2021 est complété par les 3 articles suivants. Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite le jeudi 30 décembre 2021 de 15 h 00 jusqu'à la fin de l'épreuve, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans sa partie comprise entre la fontaine des Dauphins et la rue de la Carterelle, pour permettre l'installation du podium mobile.

Article 3. - Le stationnement de tous véhicules est interdit Place Henri Utard, au droit du n° 2 (trois emplacements) le jeudi 30 décembre 2021 de 16 h00 à 20h00 pour permettre l'installation de 2 stands destinés à l'organisateur pour les dossards.

Article 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police. La surveillance des panneaux sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 5. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 27 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 29 décembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Ville de REMIREMONT

N° 9961 / A12642021

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion de
travaux

VU le Code de la Route ;

1 Rue Paul Doumer

VU la demande de l'entreprise SCHWEITZER S.A.S, siégeant 37 Faubourg d'Alsace à REMIREMONT (88200), qui doit procéder à des travaux pour le compte de la Ville de Remiremont, 1 Rue Paul Doumer ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - Les mercredi 19 janvier et jeudi 20 janvier 2022 :

- La circulation sera interdite **Rue Paul Doumer**.

Article 2. - A compter du lundi 17 janvier 2022, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- Le stationnement sera interdit sur les 6 emplacements matérialisés au droit du n°1 Rue Paul Doumer.

- Afin de maintenir la circulation, le stationnement sera également interdit sur les 6 emplacements matérialisés au droit des n°s 4, 6, 8, 10 et 12 Rue Paul Doumer.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 29 décembre 2021

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 30 décembre 2021.

Le Maire,

Jean-Benoît TISSERAND